

## **CABINET ANTHROPOS**

20, rue Clavel – 75019 PARIS  
Tel / Fax : 01 42 41 47 07 [anthropos@wanadoo.fr](mailto:anthropos@wanadoo.fr)  
SIRET : 433 589 78 000 24 - SIREN : 433 589 785

# **La prostitution de mineurs à Paris : Données, acteurs et dispositifs existants**

**RAPPORT FINAL – OCTOBRE 2006**

**Adrienne O'DEYE & Vincent JOSEPH  
Cabinet Anthropos**

Convention Anthropos – Ministère de la Justice, datée du 30 novembre 2004.

Le contenu de ce rapport n'engage pas les directions du Ministère de la Justice concernées (DAGE, DACG, DPJJ). Il engage seulement la responsabilité de ses auteurs Adrienne O'DEYE et Vincent JOSEPH du Cabinet Anthropos.

## Remerciements

Nous tenons à remercier sincèrement toutes les personnes qui ont contribué à ce travail : les différents intervenants qui nous ont aidés dans l'élaboration de cette étude par des temps d'échanges et de dialogues, l'ensemble des acteurs qui ont accepté de nous rencontrer et de partager leurs expériences et leurs analyses lors d'entretiens.

Nous sommes plus particulièrement redevables à deux de nos collègues qui ont participé à cette recherche :

- ✓ Julie Vallat, Juriste, pour l'important travail de recherche et de synthèse qu'elle a menée et qui a donné lieu à la partie juridique intégrée à ce rapport, apportant ainsi un éclairage législatif fin et approfondi sur la problématique des mineurs victimes d'infractions sexuelles.
- ✓ Yara Makdessi-Raynaud, Docteur en démographie, pour ses précieuses interventions au sein des recherches et formations menées par le cabinet anthropos et pour sa disponibilité et ses utiles conseils méthodologiques lors de la présente enquête.

Nous remercions chaleureusement les personnes qui ont bien voulu relire avec attention, les versions successives de ce travail, et nous ont fait part de leurs remarques et améliorations à apporter : en particulier Marie-Louise et Jean-Marie Joseph, Marie-Claire Loyat, Sandra Ayad de la Fondation Scelles, Aurélie Laurrain de l'Observatoire de l'égalité Femmes-Hommes de la Mairie de Paris, Hélène Milova de l'ONED.

Nous voulons par ailleurs signifier notre reconnaissance envers Michèle Odeyé-Finzi et Thierry Bérot-Inard du cabinet anthropos pour nous avoir accordé leur confiance dans la mise en œuvre de cette recherche.

Enfin, nous remercions nos interlocuteurs de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de nous avoir confié ce travail.

## **Les auteurs**

**Adrienne O'DEYE** est sociologue, chercheur et formatrice au sein du Cabinet anthropos depuis 1990.

Elle intervient auprès de professionnels du social et du médico-social, qu'elle forme notamment à la question du travail en réseau, (partenariats institutionnels et intervention de réseau dans l'accompagnement des usagers).

Elle réalise entre autres des enquêtes commanditées par la PJJ depuis 1999 (notamment autour de la victimisation et de la délinquance des mineurs accueillis). La question des mineurs victimes de prostitution constitue un des axes forts de ses recherches depuis 2002.

**Vincent JOSEPH** est anthropologue et sociologue. Il travaille avec le cabinet Anthropos depuis 2005.

Il a mené des enquêtes de terrain et réalisé plusieurs recherches, portant notamment sur les dynamiques politiques contemporaines des sociétés maghrébines et des liens franco-maghrébins, les formes de métissage linguistique mélangeant français et arabe populaire, l'humour comme vecteur de contestation politique et de critique sociale.

Il intervient également dans le domaine de la formation continue pour adultes en tant que consultant-formateur, auprès de publics divers (professionnels de la santé, demandeurs d'emploi, salariés), et en tant que responsable de projets pour le développement et l'organisation d'actions de formation, de prestations d'accompagnement professionnel, et de projets européens.

## Sommaire

<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>8</b>
1 UNE ENQUETE EXPLORATOIRE REALISEE EN 2003 A LA DEMANDE DU MINISTERE DE LA JUSTICE .....	8
2 OBJECTIFS ET METHODOLOGIE DE LA PRESENTE ENQUETE .....	8
2.1 Présentation du paysage de la prostitution, des évolutions et du positionnement des acteurs .....	9
2.2 Les structures concernées par la prostitution .....	10
2.3 Etat des lieux des données existantes sur les mineurs victimes de prostitution... ..	10
<b>PREMIERE PARTIE : LE PAYSAGE DE LA PROSTITUTION, SES EVOLUTIONS ET LE POSITIONNEMENT DES ACTEURS .....</b>	<b>11</b>
1 BOULEVERSEMENTS RECENTS ET NOUVELLES PROBLEMATIQUES DE LA PROSTITUTION .....	11
1.1 La mondialisation du système prostitutionnel et le développement des filières de traite .....	11
1.2 Le phénomène prostitutionnel, miroir des mutations de la société française.....	13
1.3 La prostitution parisienne en proie à des mutations importantes depuis une décennie.....	14
1.4 Une attention récente à la problématique des mineurs prostitués .....	17
2 COURANTS IDEOLOGIQUES, POSITIONS ETHIQUES ET CHOIX POLITIQUES FACE A LA PROSTITUTION .....	21
2.1 L'Europe profondément divisée face à la prostitution .....	21
2.2 Un microcosme associatif « balkanisé » .....	24
2.3 L'absence de volonté politique clairement axée sur les actions de prévention et d'accompagnement.....	26
2.4 La problématique prostitutionnelle réinterrogée par la question des mineurs victimes .....	26
<b>DEUXIEME PARTIE : PRESENTATION DES STRUCTURES CONCERNEES PAR LA PROSTITUTION DES MINEURS.....</b>	<b>28</b>
1 LES STRUCTURES CONSACREES A LA PROSTITUTION DES MINEURS .....	29
1.1 L'absence de structure institutionnelle spécialisée .....	29
1.2 Associations parisiennes intervenant auprès de mineurs victimes de prostitution .....	29
1.3 Associations de portée européenne et/ou internationale .....	32
1.4 Associations consacrées aux mineurs victimes d'exploitations diverses.....	33
2 LA PROTECTION DE L'ENFANCE ET LA PROSTITUTION DES MINEURS .....	34
2.1 La protection administrative.....	34
2.2 La protection judiciaire .....	35

2.3	La Brigade de Protection des Mineurs .....	40
2.4	Les centres d'accueil associatifs de la protection de l'enfance .....	41
2.5	Les clubs de prévention spécialisée .....	43
2.6	Le Défenseur des enfants .....	44
2.7	Le service d'accueil téléphonique pour l'enfance maltraitée.....	44
2.8	Les observatoires nationaux producteurs de chiffres sur les mineurs en danger .	45
3	LES ACTIONS DE SANTE ET LES MINEURS PROSTITUES .....	47
3.1	Les dispositifs de santé parisiens .....	47
3.2	Des initiatives avant-gardistes mises en place hors de la capitale pour les victimes d'agressions sexuelles .....	49
4	LES DISPOSITIFS CONCERNANT LES MINEURS ETRANGERS ISOLES.....	51
4.1	Les associations travaillant auprès des mineurs étrangers isolés .....	51
4.2	Les dispositifs en charge des mineurs isolés étrangers .....	52
4.3	Les centres d'accueil de mineurs étrangers isolés.....	54
 <b>TROISIEME PARTIE : PRESENTATION DES STRUCTURES INTERVENANT AUPRES DE PERSONNES PROSTITUEES MAJEURES .....</b>		
<b>56</b>		
1	LES PRINCIPALES ASSOCIATIONS CONCERNEES PAR LA PROSTITUTION DES PERSONNES MAJEURES.....	56
1.1	Les associations de terrain actives sur Paris.....	56
1.2	Le dispositif national d'accueil sécurisé .....	61
1.3	Les centres de ressources et/ou dispositifs de sensibilisation à la lutte contre l'exploitation sexuelle .....	62
1.4	Les associations actives sur le plan international.....	64
2	LES INSTITUTIONS CHARGEES DE METTRE EN ŒUVRE LES POLITIQUES PUBLIQUES EN LIEN AVEC LA PROSTITUTION.....	65
2.1	Les institutions qui organisent la répression du proxénétisme.....	65
2.2	L'Etat : principal responsable des politiques publiques en matière de prostitution	67
2.3	Les services de la municipalité parisienne (Ville et Département) en lien avec les problématiques de la prostitution .....	70
 <b>QUATRIEME PARTIE : LES MINEURS VICTIMES DE PROSTITUTION CONNAISSANCES DISPONIBLES, EVALUATIONS ET EVOLUTIONS RECENTES .....</b>		
<b>74</b>		
1	STATISTIQUES DISPONIBLES SUR LA PROSTITUTION DES MINEURS A PARIS.....	75
1.1	Estimations chiffrées de la prostitution des mineurs en France .....	76
1.2	Données officielles disponibles concernant la prostitution des mineurs à Paris..	77
1.3	Données produites par les associations parisiennes .....	80
2	CONNAISSANCES DE LA PROSTITUTION DES MINEURS A PARIS .....	82
2.1	Appréciations portées sur l'ampleur de la prostitution des mineurs à Paris .....	82
2.2	La géographie parisienne de la prostitution de voie publique concernant des mineurs .....	84

2.3	Evolutions récentes et conséquences des changements législatifs de 2002 et 2003	89
3	CARACTERISTIQUES LIEES A LA PROSTITUTION DE MOINDRE VISIBILITE CONCERNANT DES MINEURS .....	94
3.1	Clarification des notions de prostitution visible / invisible.....	94
3.2	Une prostitution invisible et innommée .....	96
3.3	Types de prostitution et groupes de mineurs concernés.....	105
4	LE POIDS DES REPRESENTATIONS.....	115
4.1	Approches parcellaires et discours réducteurs .....	115
4.2	L’abandon des mineurs prostitués à leur sort, et la stigmatisation des mineurs étrangers .....	117
4.3	Appréciations divergentes portées sur l’adéquation des dispositifs de prise en charge	119
4.4	L’autre et l’ailleurs .....	121
	<b>CONCLUSION ET PRECONISATIONS .....</b>	<b>123</b>
1	PRISE EN COMPTE ET MESURE DU PHENOMENE .....	124
2	ACTIONS DE PREVENTION CIBLEES .....	127
3	REPERAGE DES MINEURS EN DANGER DE PROSTITUTION.....	128
4	DISPOSITIFS DE PRISE EN CHARGE.....	129
5	COORDINATION DES ACTEURS .....	131
	<b>ANNEXE I .....</b>	<b>133</b>
	LES MINEURS VICTIMES D’INFRACTIONS SEXUELLES : LE CADRE JURIDIQUE .....	133
	L’émergence conceptuelle d’un statut de mineur victime d’infractions sexuelles .....	137
	<b>ANNEXE II.....</b>	<b>147</b>
	SITES WEBS CONSACRES AUX PROGRAMMES EUROPEENS DE LUTTE CONTRE LA TRAITE DES ETRES HUMAINS.....	147
	<b>BIBLIOGRAPHIE THEMATIQUE .....</b>	<b>148</b>

## **Introduction**

### **1 UNE ENQUETE EXPLORATOIRE REALISEE EN 2003 A LA DEMANDE DU MINISTERE DE LA JUSTICE**

---

Les mineurs victimes de prostitution ont fait l'objet d'une première recherche exploratoire réalisée entre janvier et juin 2003 par les chercheurs du Cabinet Anthropos.

L'enquête avait mis en évidence de nombreux obstacles à la protection et à la prise en charge de ces mineurs. Même si les acteurs associatifs comme institutionnels ont aujourd'hui davantage conscience de l'importance du problème, les représentations sociales pèsent lourd et jouent comme frein à la lutte contre la prostitution des mineurs.

Cette enquête avait aussi permis de recueillir des éléments portant sur la question des mineurs prostitués en 2003 : acteurs institutionnels et associatifs concernés, dispositifs existants à Paris et en France, caractéristiques des mineurs concernés, modes opératoires des différentes formes de prostitution, types de réseaux de trafic et de proxénétisme. Des réflexions étaient développées quant au statut des mineurs, souvent étrangers et isolés. Le fonctionnement inadapté des structures d'accueil, le manque de dispositifs spécifiques, le décalage entre la législation en vigueur et son application dans la réalité étaient soulignés.

Des pistes de travail s'en suivaient : mieux comprendre le phénomène, tenter de le mesurer plus efficacement, repérer les faiblesses et les points d'amélioration possible du dispositif de protection des mineurs victimes de prostitution et de lutte contre l'exploitation organisée par les réseaux.

### **2 OBJECTIFS ET METHODOLOGIE DE LA PRESENTE ENQUETE**

---

La présente enquête, conduite de février à septembre 2006, répond à deux objectifs principaux : développer la prise en compte quantitative du phénomène, et améliorer la connaissance des situations des mineurs victimes.

En complément d'un important travail d'investigations documentaires, l'étude s'est conduite à partir d'entretiens semi-directifs. Un échantillon représentatif couvrant la diversité de statuts des acteurs reliés directement ou indirectement à la question des mineurs victimes de prostitution a été interrogé.



Une trentaine d'acteurs ont été interviewés de façon approfondie au cours d'entretiens semi directifs d'une durée comprise entre une heure et deux heures. La grille d'entretien utilisée s'articulait autour de trois axes principaux : 1/ appréciation du phénomène des mineurs victimes de prostitution et de ses évolutions (connaissances disponibles, caractéristiques des mineurs, aspects quantitatifs et qualitatifs, types de prostitution repérés) ; 2/ connaissances du terrain et données recueillies par chaque structure (production de données, exploitation en interne, remontée des informations, traitement statistique), 3/ coopération et partenariats entre acteurs (croisement des données, informations, échanges divers, participation à des dispositifs et échanges partenariaux).

Chacun des intervenants rencontrés a été invité à se positionner sur les améliorations souhaitables.

Une dizaine d'autres personnes ont été sollicitées par téléphone, ou par courrier électronique, notamment quand il s'agissait de simples réactualisations de données recueillies lors de l'enquête de 2003.

Enfin, quelques observations directes ont été menées par les chercheurs, et ont permis d'appréhender de visu le niveau de présence de mineurs présumés, parmi les jeunes personnes qui se prostituent au niveau de la Porte Dauphine, de la Gare du nord et du quartier de la Goutte d'Or.

Le terrain d'étude s'est limité à Paris et ses environs.

## **2.1 Présentation du paysage de la prostitution, des évolutions et du positionnement des acteurs**

Dans un premier temps, nous proposerons une vision globale du paysage relatif à la prostitution, en mettant en lien les principales évolutions récentes qui ont marqué ce phénomène à l'échelle mondiale avec leurs répercussions sur le territoire français.

Nous décrirons ensuite les grands courants idéologiques, les positions éthiques et les choix politiques qui s'opèrent lorsqu'il s'agit de prostitution, en montrant les lignes de division des acteurs face à cette problématique.

Suite à cette présentation d'ensemble, nous poursuivrons par un inventaire des structures concernées par la prostitution.

## **2.2 Les structures concernées par la prostitution**

La seconde partie de cette étude présentera un recensement des acteurs directement concernés par le phénomène de la prostitution des mineurs, qu'il s'agisse de structures en lien avec le terrain ou intervenant à des niveaux plus institutionnels.

La troisième partie traitera ensuite des structures qui interviennent auprès de personnes prostituées majeures.

Cet inventaire nous permettra d'analyser de façon globale le paysage formé par ces acteurs. Nous nous attacherons, tout au long de cette présentation, à évaluer le niveau de prise en charge relatif aux mineurs, et à interroger l'adéquation des dispositifs existants aux problématiques repérées. Nous pointerons certains dysfonctionnements du système actuel de protection de l'enfance en danger, au regard de la lutte contre la prostitution des mineurs.

Nous proposerons également un travail approfondi de clarification quant aux aspects législatifs pour mieux cerner le dispositif de loi se rapportant à la problématique des mineurs prostitués. Cette analyse juridique est disponible en annexe 1 du présent rapport.

## **2.3 Etat des lieux des données existantes sur les mineurs victimes de prostitution**

L'ensemble des données disponibles sur les mineurs victimes de prostitution à Paris sera mis à plat au sein de la quatrième et dernière partie. Un « état de l'art » quantitatif, portant sur les données chiffrées, sera complété par un recensement des connaissances liées aux pratiques de terrain.

Les informations recueillies permettront de dresser un état des lieux de l'existant sur les différents types de prostitution. Les analyses porteront sur le niveau de connaissance très éparse et hétérogène constaté sur le sujet. Les imprécisions et la rareté de données spécifiques à certains groupes de mineurs prostitués seront soulignées.

Nous concluons cette recherche par une synthèse des principaux dysfonctionnements observés, et des propositions en terme de pistes de travail et de préconisations pour améliorer la prise en compte, le repérage et la prise en charge des mineurs prostitués.

## **Première partie : Le paysage de la prostitution, ses évolutions et le positionnement des acteurs**

### **1 BOULEVERSEMENTS RECENTS ET NOUVELLES PROBLEMATIQUES DE LA PROSTITUTION**

---

#### **1.1 La mondialisation du système prostitutionnel et le développement des filières de traite**

La globalisation des échanges économiques à l'échelle mondiale, a des conséquences sur la prostitution, avec en particulier le développement des filières de traite et l'accroissement des flux d'êtres humains trafiqués à des fins de prostitution.

Les chercheurs, comme le québécois Richard Poulin<sup>1</sup>, qui analysent la prostitution d'un point de vue macro-économique, soulignent une industrialisation de la prostitution et de la traite des êtres humains, partie prenante de la très forte croissance des activités des industries du sexe, depuis une trentaine d'années.

Dans cette perspective, la construction d'un « système prostitutionnel<sup>2</sup> mondial » est en congruence avec les tendances du libéralisme poussant à la marchandisation généralisée, ici en réduisant la personne humaine à un objet, corps sexué à louer par les clients, et à vendre entre trafiquants.

La ligne réglementariste vient couronner cette approche marchande en concevant la prostitution comme un marché, qui organise la fourniture d'une offre de « services sexuels » en réponse à une demande.

---

<sup>1</sup> *La mondialisation des industries du sexe – Prostitution, pornographie, traite des femmes et des enfants*, POULIN, Richard, Paris, Imago, 2005.

<sup>2</sup> Le système prostitutionnel est un système de domination sur les sexes, les corps et donc les êtres humains. Ce système met en relation des « clients » à qui des proxénètes (qui sont des personnes physiques et morales) garantissent, contre rémunération, la possibilité d'un accès marchand aux corps et aux sexes d'autres personnes, de sexe féminin dans la majorité des cas ». (LOUIS, Marie-Victoire, *Vers la marchandisation légale du corps humain. Non à l'Europe proxénète*, in Femmes Info, n°89, hiver 2000, p. 8.).

Le vernis d'une novlangue libérale forge ainsi ses outils sémantiques, niant la violence sous-jacente aux activités d'esclavage sexuel, et aux mécanismes de « façonnage » des « marchandises » (viols, violences physiques et psychiques), nécessaires pour assurer la disponibilité totale et permanente des corps des personnes prostituées.

La libéralisation mondiale a favorisé le développement des échanges internationaux concernant tant les transactions légales, que les transactions illégales alimentant l'économie du crime. La prostitution génère des revenus faramineux pour les proxénètes et les réseaux de trafic et de traite des êtres humains, pour un risque moindre, comparativement aux autres activités criminelles qu'elle voisine, comme le trafic de drogues et le trafic d'armes.

Un rapport d'information sur l'esclavage moderne remis à l'Assemblée Nationale estimait ainsi qu'une femme prostituée pouvait rapporter à son proxénète jusqu'à plus de 12 000 euros par mois<sup>1</sup> ; prenant l'exemple du prix d'achat d'une jeune femme par les filières africaines, achetée 7 000 dollars US en 2001, et du prix à payer pour qu'elle rachète sa liberté, à savoir une somme variant entre 35 000 et 40 000 dollars, les rapporteurs soulignent un « effet de levier » entre le coût de « l'achat » d'une femme et le gain qui en est retiré par la filière, extrêmement élevé, de l'ordre de 1 à 5 au minimum.

La prostitution présente dans les villes occidentales est devenue intimement liée à la problématique des inégalités nord / sud, et entre l'est et l'ouest du continent européen : les ressortissants des pays pauvres sont prostitués sur les trottoirs des pays riches.

Cette transformation de la prostitution hexagonale, désormais très majoritairement d'origine étrangère, a fortement réinterrogé les pratiques des acteurs habituels et en particulier des associations qui travaillaient auprès d'un public de personnes prostituées au profil plus « classique ».

---

<sup>1</sup> *Rapport d'information, par la mission d'information commune sur les diverses formes de l'esclavage moderne, Assemblée Nationale, 2001.*

## 1.2 Le phénomène prostitutionnel, miroir des mutations de la société française

Plusieurs évolutions profondes de la société française durant ces dernières décennies constituent la toile de fond des transformations du phénomène prostitutionnel.

Un coup d'œil dix ans en arrière<sup>1</sup> montre que l'épidémie de SIDA et le développement des toxicomanies avaient fait émerger de nouvelles priorités de santé publique et de nouveaux modes d'approche auprès des personnes prostituées.

L'association Metanoya<sup>2</sup> souligne aussi les effets conjugués de plusieurs autres facteurs : la majorité à 18 ans, le changement de discours sur la sexualité, la dépénalisation de l'homosexualité (qui a rendu visible la prostitution masculine), le chômage de masse, etc.

Les associations qui agissent dans le domaine de la prévention de la prostitution auprès d'un public de jeunes, par exemple par des actions de sensibilisation en milieu scolaire, interviennent à deux niveaux : la prévention du « devenir prostitué » et la prévention du « devenir client », en travaillant sur les représentations de la sexualité, des rapports hommes / femmes et de la relation amoureuse.

Cette problématique du client, figure indispensable à l'existence du système prostitutionnel<sup>3</sup>, est depuis peu fortement investie par les associations de lutte contre la prostitution<sup>4</sup>.

### 1.2.1 Les facteurs de banalisation de la prostitution

Les acteurs sensibilisés à la question de la prostitution des mineurs comme l'ACPE, ou des jeunes majeurs comme l'ANRS, perçoivent une banalisation de la prostitution chez les jeunes générations, corollaire à la tentation de légitimer cet accès marchand au corps de l'autre, et de légaliser le proxénétisme par la voie réglementariste, dominante aujourd'hui dans l'opinion publique française.

---

<sup>1</sup> Le « risque prostitutionnel » chez les jeunes 18-25 ans, Etude exploratoire, ANRS, novembre 1996.

<sup>2</sup> *Prostitution : Etat des lieux et perspectives*, Colloque, Rennes, décembre 2003.

<sup>3</sup> Pour désigner cet acteur indispensable au système, avec les deux autres pôles que sont la personne prostituée et le proxénète, certains chercheurs de sensibilité abolitionniste proposent le terme de « prostitueur » ou encore de « prostituant ».

<sup>4</sup> Voir en particulier l'enquête de Saïd Bouamama et Claudine Legardinier : *Les clients de la prostitution, l'enquête*, Presses de la Renaissance, mars 2006.

Des tendances sociétales contribuent à une banalisation de la prostitution, en lien avec la croissance des industries du sexe. Le triomphe de la « vénalité sexuelle » et l'envahissement de la pornographie assurent une large diffusion aux fantasmes et représentations du désir, de la sexualité humaine et des rapports hommes / femmes qui sous-tendent le système prostitutionnel.

L'utilitarisme généralisé offre un socle moral à la contractualisation de rapports sexuels non désirés sur la base de contreparties matérielles et / ou pécuniaires.

### **1.2.2 L'influence des médias**

Les intervenants qui travaillent auprès de jeunes publics disent aussi la difficulté à faire passer leur message, rendu inaudible par un discours médiatique qui fait la part belle aux porte-parole d'une prostitution glamour, voire dans le cas de certaines émissions de télé-réalité, légitime une prostitution qui ne dit pas son nom. Dans la perception que construisent les jeunes de la prostitution, les médias audio-visuels joueraient ainsi le rôle d'avant-poste des groupes de pression réglementaristes.

Il existe un fort décalage entre les représentations dominantes de la prostitution dans l'opinion publique française, et la réalité d'oppression, d'enfermement et de violence vécue par les personnes intégrées dans les trafics d'exploitation sexuelle.

## **1.3 La prostitution parisienne en proie à des mutations importantes depuis une décennie**

Depuis le milieu des années 1990, le paysage prostitutionnel à Paris s'est transformé en profondeur, avec en particulier l'accroissement de la part des personnes étrangères exploitées par des réseaux de traite et de proxénétisme dans l'ensemble du champ de la prostitution. La transformation des populations et de la géographie de la prostitution observée à Paris se retrouve dans le cas des autres grandes villes françaises.

### **1.3.1 L'arrivée massive d'une prostitution issue de la traite des êtres humains**

Les évolutions rapides qui ont recomposé de fond en comble ce paysage se sont opérées en trois temps :

- Développement des filières de trafic de personnes prostituées en provenance d'Europe de l'Est, à partir de 1995 et suite à l'explosion du bloc soviétique.

- Apparition ensuite des filières de trafic de personnes en provenance d'Afrique Noire.
- Arrivée, plus récemment, de personnes prostituées en provenance de Chine.

Cette visibilité de personnes prostituées, parfois très jeunes, souvent d'origine étrangère, sur les trottoirs de Paris, a aussi fourni le prisme au travers duquel s'est développée l'attention à la problématique de la prostitution des mineurs.

Dans son rapport d'information à l'Assemblée Nationale en 2001<sup>1</sup>, la mission d'information sur les diverses formes de l'esclavage moderne décrit les termes de cette évolution : « La population prostituée a fortement changé ; il ne s'agit plus seulement d'aider des femmes françaises ou francophones par un suivi matériel, médical, social. Les associations ont aussi maintenant affaire à des femmes, des hommes, majeurs ou mineurs, le plus souvent étrangers, sans aucune connaissance ou presque de notre langue, sans papiers, soumis à des violences extrêmes et démunis de tout. »

Le législateur réagit dans un premier temps en 2002 au développement de la prostitution des mineurs, par la pénalisation des clients de mineurs prostitués.

### ***1.3.2 Les conséquences de la Loi sur la Sécurité Intérieure de 2003 et le développement d'une invisibilité de la prostitution***

La Loi sur la Sécurité Intérieure (LSI), votée en mars 2003, pose le principe de la répression du racolage passif, et a entraîné des conséquences lourdes sur le paysage prostitutionnel : tendance à la clandestinité des modalités de l'activité pour éviter les amendes, aggravation de la précarisation des personnes prostituées, difficulté d'accessibilité aux associations de terrain agissant auprès de ces dernières.

Les modes d'activités se sont faits plus discrets : la pratique de la prostitution de voie publique s'est transformée, avec l'émergence d'une prostitution diurne de « marcheuses », un habillement banalisé, de nouveaux modes de mises en relations entre personnes prostituées et clients (par exemple : un numéro de téléphone à composer par le client, prise de rendez-vous en dehors du lieu de prostitution, versement d'une partie de l'argent en amont à un intermédiaire).

Sur les lieux « classiques » de la prostitution de voie publique, de nouvelles habitudes se développent, les horaires de racolage changent. Les associations qui

---

<sup>1</sup> *Rapport d'information, par la mission d'information commune sur les diverses formes de l'esclavage moderne, Assemblée Nationale, 2001.*

effectuent des tournées de bus ont dû, pour certaines, décaler d'autant leurs horaires d'intervention sur les zones concernées.

La prostitution sous couvert d'enseigne commerciale a le vent en poupe, dans des bars à hôtesse, des instituts de massage, hôtels, etc., de même que la prostitution sur Internet semble sujette à une croissance exponentielle.

Ces nouveaux modes d'organisation, pouvant impliquer des réseaux de proxénétisme et de traite, sont très fréquemment cités dans les articles de presse, dénoncés dans les discours des acteurs institutionnels et associatifs, et paradoxalement fort peu documentés et renseignés quand à leurs modes opératoires précis ou à leur ampleur.

Les responsables de plusieurs organismes, dont la BRP, interrogés pour cette enquête, ont le sentiment que le nombre de personnes prostituées n'a en rien baissé, et que la pression des réseaux de proxénétisme s'opère ailleurs, plus forte encore, poussant la prostitution à s'exercer dans les bois, les camionnettes, en grande banlieue et dans des lieux clos et cachés, hors de portée de l'action policière et des acteurs associatifs.

### **1.3.3 La nouvelle géographie de la prostitution parisienne**

La géographie de la prostitution dans les grandes villes a été soumise à des évolutions majeures et rapides, avec une diffusion de la prostitution, sortie de ses quartiers historiques pour s'établir sur les axes de circulation des villes.

L'équipe de chercheurs qui a réalisé la recherche « La prostitution à Paris »<sup>1</sup>, propose de distinguer trois types de lieux pour décrire la géographie prostitutionnelle parisienne : « plusieurs rues du centre de Paris (héritage et ancrages historiques, lieux de l'imaginaire traditionnel), les boulevards des Maréchaux (domaine de l'urbain périphérique, de la voiture et de la prostitution pluri-ethnique), enfin les grands Bois de Boulogne et de Vincennes (lieux « hors la ville » qui combinent la dimension historique des lieux centraux et la densité de fréquentation des boulevards) ».

Une nouvelle forme de prostitution, diffuse et savamment discrète, liée à l'arrivée récente de femmes prostituées chinoises, a par ailleurs émergé dans certains espaces publics parisiens comme les alentours du métro Belleville, la place de la République, le carrefour Strasbourg Saint-Denis.

---

<sup>1</sup> *La prostitution à Paris*, dir. Marie-Elisabeth Handman et Janine Mossuz-Lavau, Editions de la Martinière, Paris, 2005.



Les modalités des activités prostitutionnelles ont elles aussi changé. La prostitution de voie publique va être souvent corrélée à la pratique des actes sexuels dans des lieux externes, comme les parkings, les portes d'immeubles, les voitures des clients, alors que de façon plus « traditionnelle », les personnes prostituées proposaient de « monter » dans un appartement.

Le développement de cette prostitution en extérieur a braqué sur elle les projecteurs médiatiques, l'attention de l'opinion publique, et contribué à nourrir des sentiments souvent exaspérés chez les riverains des quartiers concernés.

Les mouvements récents de la prostitution à Paris, accélérés par la loi sur la sécurité intérieure de 2003, se caractérisent par une forte tendance centrifuge, poussant à une relégation à la périphérie : la prostitution se déplace vers les périphéries urbaines, les axes routiers, les zones boisées, et des grandes villes à forte présence policière vers des villes de taille moyenne (de Paris vers Amiens, Beauvais, Orléans, Chartres, Rouen) et de petite tailles (zones rurales notamment).

On observe dans le même sens un déplacement géographique de la prostitution vers la banlieue (en particulier la Seine et Marne) et la grande couronne. Les nouveaux territoires de la prostitution francilienne semblent en particulier concerner des forêts de la grande banlieue : Saint-Germain, Melun, Rambouillet, Sénart, Fontainebleau, *terra incognita* rendant beaucoup moins accessibles les personnes prostituées aux acteurs associatifs.

#### **1.4 Une attention récente à la problématique des mineurs prostitués**

L'apparition de la question de la prostitution des mineurs dans le débat public français est récente : elle émerge à partir de l'an 2000, comme dans beaucoup d'autres pays européens.

Cette reconnaissance va de pair avec une attention croissante aux violences subies par les victimes, en lien avec une extension d'une volonté de régulation juridique du champ social.

Les sociologues Véronique Le Gouaziou et Laurent Mucchielli soulignent qu'il s'agit ici d'une révolution<sup>1</sup> : « La justice pénètre aujourd'hui dans des domaines de la vie sociale à la porte desquels elle s'arrêtait jadis [...]. La société française est en train d'opérer une véritable révolution à l'échelle historique, dans le sens d'une reconnaissance symbolique et d'une meilleure prise en charge des violences faites aux femmes et aux enfants ».

#### **1.4.1 Du déni à la reconnaissance ?**

Le comité européen pour les problèmes criminels, dans une recommandation visant à lutter contre l'exploitation sexuelle d'enfants et de jeunes adultes<sup>2</sup>, distingue quatre phases caractéristiques de la reconnaissance de ce problème :

- Une phase de négation ou de minimisation du problème de l'exploitation et de l'abus sexuel d'enfants et de jeunes adultes.
- Une phase où le problème est attribué à quelques déviants.
- Une phase où des reproches, voire la responsabilité de sa situation, sont attribués à la victime.
- Une phase finale où émergent des groupes de pression et des mouvements sociaux luttant contre l'exploitation sexuelle d'enfants et de jeunes adultes.

Si l'on se tourne vers le passé récent, on constate que cette attention nouvelle à la question de la prostitution des mineurs a nécessité, pour être reconnue légitime, des efforts importants de lutte contre une tendance puissante au déni collectif, dont beaucoup de discours institutionnels continuent aujourd'hui à charrier les scories.

L'attention au phénomène des mineurs prostitués en France, est liée à l'arrivée massive aux débuts des années 2000 de jeunes mineurs prostitués issus d'Europe de l'Est.

Cette situation va considérablement favoriser la réduction du phénomène prostitutionnel à la question de la traite et des jeunes prostitués d'origine étrangère.

---

<sup>1</sup> (*De quoi faut-il avoir peur ?* Véronique Le Goaziou et Laurent Mucchielli, Lien social, Alternatives économiques, H.S.n°69, 3<sup>ème</sup> trimestre 2006.

<sup>2</sup> *L'exploitation sexuelle, la pornographie, la prostitution ainsi que la trafic d'enfants et de jeunes adultes* - Recommandation n° R (91) 11 et Rapport du Comité européen pour les problèmes criminels, Editions du Conseil de l'Europe, 1993.

Le déni institutionnel est alimenté par la référence aux données policières, pour évaluer l'importance à donner au phénomène de la prostitution des mineurs, lorsque ces données sont reprises comme supposées mesurer avec fiabilité l'ampleur de cette prostitution.

Un rapport au parlement sur l'enfance maltraitée, produit par le Ministère de la Famille en 2001, appréhendait le problème en ces termes<sup>1</sup> : « Les analyses de tous les intervenants - la Gendarmerie Nationale au Ministère de la Défense, le Ministère de la Justice, la Police Nationale - confirment celles de l'Office central pour la répression de la traite des êtres humains et de la Brigade des mineurs : la prostitution des mineurs, même si elle donne l'impression d'augmenter de façon individuelle, ne semble pas s'inscrire dans des réseaux organisés. Le recensement des plaintes par la Gendarmerie Nationale comme par la Police Nationale montre une augmentation significative des atteintes sexuelles, un abaissement de l'âge des victimes, mais ne révèle pas de proxénétisme ou de prostitution organisée de mineurs. »

La focalisation sur les questions classiquement liées à la prostitution, marquées par la place des réseaux de proxénétisme, peut sembler ici faire pendant au refoulé collectif. Certains des professionnels de la protection de l'enfance et des intervenants associatifs interrogés ont établi le parallèle entre la non reconnaissance de ce problème, et le non-dit qui a prévalu des décennies durant sur les questions d'incestes et d'abus sexuels sur enfants.

L'attention au phénomène prostitutionnel parmi les mineurs pose en particulier la question de l'âge d'entrée dans la prostitution. Les intervenants associatifs comme l'ANRS qui travaillent auprès de jeunes majeurs prostitués, d'origine française comme étrangère, soulignent à travers l'analyse des parcours de vie, qu'un grand nombre de ces jeunes disent avoir commencé à se prostituer quand ils étaient encore mineurs.

Cette question du « devenir prostitué » est essentielle, dans la perspective abolitionniste qui demeure - en théorie - la position française à l'égard de l'exploitation sexuelle des êtres humains.

---

<sup>1</sup> *Rapport au parlement sur l'enfance maltraitée* - Ministère de la Famille – 2001.

#### **1.4.2 La moindre visibilité de la prostitution des mineurs**

La problématique de la prostitution des mineurs recoupe des situations fort distinctes, en fonction des parcours et des profils des jeunes concernés.

La prostitution concernant spécifiquement des mineurs constitue un phénomène à la fois diffus et polymorphe, partie prenante d'une réalité de plus en plus cachée et souterraine. L'estimation quantitative et l'évaluation de l'ampleur de cette prostitution se heurtent à trois problèmes méthodologiques de taille :

- La prostitution est un fait social souterrain, impliquant un volet proxénétisme se rattachant à des activités de type criminel, peu propices par nature à des estimations précises.
- La prostitution de rue s'est fortement « clandestinisée » suite à la loi sur la sécurité intérieure de 2003.
- La prostitution impliquant une personne prostituée mineure se situe en théorie dans le champ des dispositifs de protection de l'enfance, du point de vue du jeune concerné, et *de jure* dans un cadre prohibitionniste quant au client, qui commet une infraction pénale.

## 2 COURANTS IDEOLOGIQUES, POSITIONS ETHIQUES ET CHOIX POLITIQUES FACE A LA PROSTITUTION

---

Des régimes juridiques différents coexistent au sein de l'Europe, quant à la prostitution. Les divergences juridiques observées au niveau européen, face à la prostitution, correspondent peu ou prou aux oppositions idéologiques entre acteurs associatifs.

### **2.1 L'Europe profondément divisée face à la prostitution**

Les approches ayant pour objectif la lutte contre l'esclavage sexuel, avec interdiction de l'activité de prostitution (prohibitionnisme) ou sans répression de l'activité de prostitution (abolitionnisme), s'opposent aux approches fondées sur l'organisation légale de la prostitution (réglementarisme).

Le glissement récent de plusieurs pays vers une forme de réglementarisme signe un affaiblissement de la ligne abolitionniste au niveau européen, le « commerce sexuel » tendant à être appréhendé comme une activité de « prestation de services » à libéraliser.

#### **2.1.1 Le prohibitionnisme**

Le régime prohibitionniste interdit l'organisation et l'exploitation de la prostitution : prostituées, proxénètes et clients sont passibles de poursuites. La prostitution est assimilable à une violence faite aux femmes.

Seule la Suède a choisi en Europe cette voie, en interdisant depuis janvier 1999 la prostitution. La Suède se montre très répressive à l'encontre des proxénètes comme des clients, travaillant de façon affichée à la disparition totale de la prostitution.

#### **2.1.2 Le réglementarisme**

Le régime réglementariste repose sur le postulat de la prostitution considérée comme un « mal nécessaire », qu'il est préférable d'encadrer dans des lieux d'exercice, contrôlés au niveau sanitaire.

Il a prévalu en France de 1802 en 1946, date de l'adoption de la loi dite « Marthe Richard » qui impose la fermeture des maisons closes. La Grèce, la Hongrie,

l'Autriche et l'Espagne se situent sous ce régime. L'Allemagne a rejoint le camp réglementariste en décembre 2001, avec la création d'un statut de « travailleur du sexe ».

Les Pays-Bas ne font pas figurer le terme « prostitution » dans le code pénal et depuis octobre 2000, une loi a supprimé l'infraction de proxénétisme. Ces deux pays ont *de facto* légalisé le proxénétisme, les proxénètes étant considérés comme des « entrepreneurs » comme les autres.

Des débats récents au Royaume-Uni et en Italie ont montré la tentation croissante dans ces pays de reconnaître la prostitution comme un métier.

Les opposants au régime réglementariste soutiennent que celui-ci échoue à réaliser les objectifs de contrôle affichés, et en dénoncent les effets pervers : d'une part, seule une très faible minorité des personnes prostituées s'inscrivent effectivement dans les statuts légaux encadrant l'exercice de la prostitution, d'autre part, l'organisation légale de la prostitution entraîne le développement de celle-ci sous des formes « industrialisées », et offre un contexte favorable au proxénétisme et aux trafics liés à la traite des êtres humains. De plus, l'exercice de la prostitution dans les maisons closes constitue un enfermement des femmes prostituées, totalement contraintes à enchaîner les passes lors de journées « d'abatage ».

### **2.1.3 L'abolitionnisme**

L'abolitionnisme, né en Angleterre au XIX<sup>ème</sup> siècle en réaction au réglementarisme, fait référence à l'abolition de la réglementation de la prostitution, mais pas forcément de la prostitution elle-même. Le terme fait aussi écho à l'abolition de l'esclavage, et aux débats suscités lors de l'abrogation du « code Noir » qui régissait l'esclavage.

Le régime abolitionniste s'appuie sur la Convention de l'ONU de décembre 1949 pour la « répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui ». Si le proxénétisme, le trafic de la prostitution sont interdits, les personnes prostituées, elles, ne sont pas incriminées, et sont considérées comme des victimes d'une forme moderne d'esclavage, qu'il faut aider par la réinsertion.

Ce courant avait dominé depuis la construction de l'espace européen dans la majorité des pays, mais subit les coups de boutoir des partisans du réglementarisme et des lobbies liés aux industries du sexe.

En Belgique, le régime abolitionniste fait place, dans son application concrète à des formes de réglementation puisque des lieux sont réservés légalement à la prostitution.

En France, la position officielle à dominante abolitionniste donne lieu à une application beaucoup plus ambivalente, la loi sur la sécurité intérieure de 2003 ayant dessiné un paysage « crypto prohibitionniste ». Officiellement, la prostitution est considérée comme une activité qui porte atteinte à la dignité humaine mais n'est pas interdite, cependant que le racolage est réprimé, sans distinction entre le racolage actif et le racolage passif. La loi ne condamne pas les clients (excepté lorsque la personne prostituée est mineure et/ou en grande vulnérabilité).

Le cadre abolitionniste et le sens de cette doctrine sont fort peu connus. A titre d'illustration, un mini-sondage réalisé par l'association Metanoya en décembre 2003 auprès de soixante professionnels du travail social, participant à une formation de sensibilisation aux problématiques de la prostitution, révèle bien la méconnaissance de la position de la France vis-à-vis de la prostitution : trente et une personnes pensaient que la France était réglementariste, douze optaient pour la réponse prohibitionniste, et seules dix-sept citaient le régime abolitionniste.

La France, à l'instar de nombreux pays européens, semble tentée d'abandonner la voie abolitionniste, en hésitant entre légalisation et interdiction de la prostitution. L'opinion publique française et les collectivités locales penchent souvent plutôt vers une option de contrôle et d'organisation du phénomène. A titre d'exemple, un sondage réalisé dans le cadre de l'émission « France Europe Express » sur France 3, le 25 avril 2006, faisait état d'une proportion de 57% de français favorables à l'organisation de la prostitution, (60% des hommes et 54% des femmes interrogés).

La municipalité parisienne, par la voix d'Anne Hidalgo, première adjointe au Maire de Paris, chargée de l'égalité femmes / hommes, maintient au contraire une ligne ferme de refus de la prostitution, et s'est vigoureusement élevée contre les prises de position favorables à la réouverture des maisons closes exprimées par certains élus.

## **2.2 Un microcosme associatif « balkanisé »**

La question de la prostitution interpelle chacun en tant que citoyen, et suscite des réactions passionnelles et des controverses violentes : elle allie l'intime au politique, et vient mettre en jeu des positionnements portant sur la sexualité, les rapports hommes/femmes, les formes modernes de l'esclavage. Les intervenants professionnels ont souvent une approche très fortement investie, et militante ; le secteur associatif des intervenants auprès de personnes prostituées peut ainsi être décrit comme « à forte valeur idéologique ajoutée ». La nécessité d'affirmer et de tenir une posture éthique forte semble ainsi fonder une surdétermination politique de l'action, où le positionnement idéologique va primer sur l'établissement de coopérations entre les acteurs.

Les questions éthiques liées à la prostitution favorisent les postures dogmatiques, mais se révèlent aussi sources d'apories morales<sup>1</sup>.

Le discours abolitionniste regroupe des militants aux sensibilités politiques divergentes, voire opposées. D'une part, il est massivement investi par des militantes féministe ; d'autre part, l'action sociale auprès de personnes prostituées a été aussi historiquement prise en charge par des structures d'inspiration chrétienne, les actions menées étant alors appréhendées sous l'angle plus général de la lutte contre la grande précarité, en allant à la rencontre des personnes vivant et/ou travaillant dans la rue.

Parmi les associations françaises de sensibilité réglementariste, figurent principalement des associations dites « communautaires », regroupant et représentant des personnes prostituées, qui mènent des actions en vue de la reconnaissance d'un statut de « travailleurs du sexe ».

Les structures concernées sur Paris constituent une sorte de microcosme, avec une importante interconnaissance personnelle entre les responsables des principales associations actives sur la capitale. On relèvera également qu'au-delà des antagonismes idéologiques, la quasi-totalité des acteurs partagent un socle de valeurs minimales, à savoir le refus du proxénétisme et de la traite des êtres humains.

---

<sup>1</sup> Par exemple, réclamer des papiers pour les femmes étrangères prostituées en situation irrégulière est nécessaire pour les soustraire aux réseaux de traite qui les exploitent, mais porte l'effet pervers d'offrir une forme de « prime » à la prostitution, au regard de la situation des autres femmes sans papiers.



Les clivages entre associations de sensibilité opposée, voire simplement divergente, se manifestent de façon particulièrement virulente, parfois violente, et contribuent de la sorte à une forme de « balkanisation » du champ des intervenants auprès des personnes prostituées. Les relations entre associations de sensibilité abolitionniste et celles de tendance réglemmentariste sont à « couteaux tendus », rendant quasiment impossibles des échanges ou débats lors de rencontres publiques.

Au-delà de ces seules « lignes de front » idéologiques, d'autres questions éthiques vont également opposer entre elles des associations de sensibilité abolitionniste : entre autre la question de la finalité des actions tournées vers des personnes prostituées.

Ainsi l'Association Nationale de Réadaptation Sociale (ANRS) axe ses accompagnements en vue de construire des parcours de sortie de la prostitution. A l'inverse, d'autres associations ne posent pas comme objectif exclusif de leur action une sortie de la prostitution.

La loi sur la sécurité intérieure de 2003 est venue tendre davantage les relations entre acteurs, et compromettre le fonctionnement des instances de coordination existantes. Des tensions au sein mêmes des structures associatives se sont également manifestées : par exemple au sein du Mouvement du Nid, quant à la position à adopter par rapport à l'utilisation du dispositif permettant l'obtention de titre provisoire de séjour contre dénonciation (cette controverse aboutira à la naissance de l'association CIPPORA, créée par des militants de l'antenne parisienne favorables à l'utilisation de ces dispositions). Au sein des autres structures, la place à tenir vis à vis des actions de lutte contre la loi sur la sécurité intérieure, menées par des collectifs de femmes prostituées, fut également à la source de débats vigoureux et de conflits internes.

Certaines instances de coordination, en particulier le Comité de pilotage (« Copil » dans le jargon professionnel des intervenants) animé par la DDASS Ile-de-France, vont se retrouver paralysées par la virulence des réactions et des oppositions à la loi de 2003, et des controverses sur le positionnement à adopter, entre acteurs associatifs.

Ce morcellement des acteurs et la force des clivages politiques rendent difficile la coordination entre les acteurs, et participent à l'absence actuelle de diagnostic partagé sur la situation et les évolutions de la prostitution à Paris.

### **2.3 L'absence de volonté politique clairement axée sur les actions de prévention et d'accompagnement**

Les services de l'Etat chargés de la mise en œuvre de politiques publiques ayant trait directement ou indirectement aux personnes prostituées – santé, affaires sociales, justice, intérieur – sont dans l'impossibilité de se référer à une ligne politique clairement déterminée. Les services ministériels concernés mènent ainsi, de manière plus ou moins erratique, des actions répondant à des objectifs inconciliables, écartelés entre répression policière et judiciaire des activités prostitutionnelles, politiques sanitaires de prévention des risques, et volonté d'accompagnement social.

Faute de responsabilité institutionnelle précise, en l'absence de doctrine claire, l'action publique a été conduite depuis 2003 en « naviguant à vue », sans s'appuyer sur un diagnostic précis et étayé de la situation et des évolutions de la prostitution en Ile-de-France, et reposant *in fine* sur la bonne volonté et le positionnement personnel des responsables concernés.

Les mutations profondes du paysage prostitutionnel local n'ayant pu être appréhendées de manière globale faute de diagnostic partagé, établi avec les principaux opérateurs associatifs, la participation aux tournées des antennes mobiles des associations a fourni un recours à quelques responsables institutionnels pour tenter de rester en prise avec le terrain.

### **2.4 La problématique prostitutionnelle réinterrogée par la question des mineurs victimes**

La question de la prostitution des mineurs vient réinterroger de manière inhabituelle les grandes lignes de clivages politiques liés à la prostitution.

L'analyse de la prostitution sous le prisme du discours féministe, dominant dans la ligne abolitionniste, privilégie la prise en compte des problématiques d'inégalités et de domination entre hommes et femmes.

Les représentations liées à la prostitution des mineurs, débordent cette grille de lecture, en partie du fait d'une plus forte part de la prostitution masculine, comparativement à la place de celle-ci dans la prostitution des personnes majeures.

La lutte exclusive contre l'exploitation sexuelle des mineurs peut également heurter les militants abolitionnistes, parce que laissant potentiellement sous-entendre que l'exploitation sexuelle des majeurs pourrait être légitime.

Ces éléments de discordance peuvent contribuer à la moindre prise en compte de la problématique de la prostitution des mineurs, celle-ci ne cadrant pas avec les grilles d'analyse et les points de frictions déterminant les places habituelles de chacun dans les controverses liées à la prostitution.

La question du client peut être analysée comme le point aveugle de la doctrine abolitionniste (en comparaison de la position claire vis-à-vis des deux autres acteurs du système prostitutionnel : la personne prostituée et le proxénète) ; celle-ci est *de facto* réglée dans le cas de la prostitution des mineurs, puisque le cadre législatif est strictement prohibitionniste vis-à-vis du client.

La prostitution des mineurs pose enfin une question, celle de l'âge d'entrée dans la prostitution, fondamentale pour la compréhension des modes d'entrée dans la prostitution.

## **Deuxième partie : Présentation des structures concernées par la prostitution des mineurs**

La prostitution est un terme qui recouvre des réalités plurielles, complexes, mal appréhendées. Il recouvre des formes de pratiques très diverses : la prostitution dite « traditionnelle » (correspondant au profil-type des années quatre vingt, de personnes principalement d'origine française, majeures et exerçant une prostitution de voie publique), la prostitution organisée par des réseaux internationaux de proxénétisme et liée à la traite des êtres humains, caractérisée par la violence et la force exercée sur les personnes prostituées (enlèvement, séquestration, isolement, menaces sur la famille, etc.). La notion de prostitution renvoie à des publics prostitués différents ; femmes, hommes, enfants. En sus de ces non distinctions de genres et de types, le terme dilue les différences d'âge, majeurs et mineurs y étant confondus ; les femmes parisiennes prostituées les plus âgées ont quatre vingt ans passés, tandis que de très jeunes enfants sont exploités sexuellement.

Se prostituer ou prostituer quelqu'un d'autre que soi, ne relève pas des mêmes mécanismes et des mêmes lois. Et pourtant, on dira d'une personne maintenue « enchaînée par la peur » dans un réseau d'exploitation sexuelle, qu'elle « se » prostitue. Celle-là même qui n'existe plus en tant que sujet est pourtant rendue acteur de sa propre prostitution, elle « se » prostitue, ce qui tend à ne pas dire d'emblée qu'elle est prostituée par un tiers.

Le domaine de la prostitution est en lien avec de nombreux acteurs eux-mêmes très divers et sans connexion apparente entre eux. Ils se distinguent en fonction des publics vers lesquels leurs actions sont dirigées (personnes prostituées majeures ou mineures), du niveau d'intervention (protection, prévention ou répression), de l'engagement qui les sous-tend (lutte contre la traite des êtres humains, assistance aux jeunes en errance, ou réinsertion sociale et professionnelle, etc.), et de leur positionnement idéologique vis-à-vis de la prostitution.

Cette enquête révèle à chaque niveau le manque de coordination et de vision d'ensemble des actions propres à la prostitution des mineurs. Les nombreux organismes concernés ont des rattachements institutionnels différents, imposant souvent un cloisonnement important, des échanges restreints, voire inexistantes et un manque général de connaissances et de compréhension des actions des uns et des autres. Autant d'éléments qui participent d'une vision très parcellaire et morcelée d'un phénomène, dont la prise en compte institutionnelle semble loin des fonctionnements actuels.

## **1 LES STRUCTURES CONSACREES A LA PROSTITUTION DES MINEURS**

---

Nous exposons, en premier lieu, les acteurs qui manifestent un intérêt direct pour la question des mineurs victimes de prostitution et ensuite, ceux qui y consacrent une part de leur activité. Chaque structure est décrite du point de vue de son rattachement, de ses missions et actions, de ses niveaux et modes d'intervention et des publics qu'elle touche.

### **1.1 L'absence de structure institutionnelle spécialisée**

Il n'existe pas de structure spécifiquement consacrée à la prostitution des mineurs dans le paysage institutionnel français. Aucun ministère ne traite de la question de façon distincte, les institutions départementales n'ont pas davantage organisé de réponse spécifique à la question de la prostitution des mineurs.

Les quelques structures qui s'en préoccupent directement vont se trouver dans le paysage associatif. Ainsi, les associations « Aux Captifs, La Libération », Hors la Rue, le Bureau International Catholique de l'Enfance (BICE), End Child Prostitution And Trafficking (ECPAT) France, sont les principales organisations françaises à faire de la lutte contre la prostitution des mineurs une priorité.

Cette liste regroupe des associations dont les territoires et les modes d'actions diffèrent ; certaines agissent sur le territoire français et même parfois spécifiquement parisien tandis que d'autres sont des structures d'ampleur européenne, voire internationale.

### **1.2 Associations parisiennes intervenant auprès de mineurs victimes de prostitution**

Les missions de ces associations peuvent aller de la sensibilisation, la prévention, à l'accompagnement au quotidien et à la prise en charge des mineurs. Nous décrivons ici deux des associations les plus directement concernées.

### **1.2.1 « Aux Captifs, La Libération »**

« Aux Captifs, La Libération », créée en 1981 par le Père Patrick Giros dans un esprit d'orientation chrétienne, va au devant des personnes vivant dans la rue. A ce titre elle rencontre des mineurs prostitués, les invitant à fréquenter le service mineurs de l'association.

Des maraudes sont assurées la journée ou le soir pour contacter les mineurs dans la rue et établir un lien, en vue de construire une relation d'accompagnement personnalisée. Les rencontres sont l'occasion de proposer la fréquentation d'une permanence d'accueil ouverte quelques demi-journées par semaine. L'objectif est de permettre l'émergence de projets de vie en dehors du système prostitutionnel.

Différentes antennes sont implantées sur Paris : la rue Saint-Denis et le quartier des Halles, le X<sup>e</sup> arrondissement de Paris (gare du Nord notamment où le phénomène d'errance est visible), le XII<sup>e</sup> (cours de Vincennes - Bois de Vincennes), le XVI<sup>e</sup> enfin, (Porte Dauphine - Bois de Boulogne - Boulevard des Maréchaux), où l'antenne Lazare, club de prévention spécialisé, travaille auprès d'une population de mineurs et de jeunes majeurs liés à la prostitution.

« Aux Captifs, La Libération » est ainsi une des rares structures repérées comme opérateur de terrain travaillant sur la double entrée mineurs et prostitution. Une équipe pluridisciplinaire assure un suivi sanitaire, social et accompagne les jeunes dans leurs démarches pour rentrer dans le dispositif de droit commun et effectue à ce titre un accompagnement en tant que Club de Prévention Spécialisé, en vue de la mise en place d'une prise en charge globale et d'une protection juridique à la demande du jeune, et de la construction d'un parcours incluant scolarisation et formation. L'association intervient également auprès de jeunes en prison, et les prépare à la sortie en les accompagnant dans les démarches d'insertion.

L'association est reconnue par de nombreux acteurs comme ayant une bonne maîtrise des liens entre la problématique des mineurs étrangers isolés et celle des mineurs prostitués. Elle participe à une plate-forme d'associations basées à Paris et qui effectuent un travail de rue, d'accompagnement et d'hébergement, en tant qu'antenne Mineurs Isolés Etrangers (dispositif gouvernemental lancé en 2003 par Dominique Versini et Jean-Pierre Raffarin). L'association a ainsi mis en place un programme spécifique qui consiste en un accueil de jour ouvert sept jours sur sept, pour les mineurs étrangers à Paris en situation d'errance.

### **1.2.2 Hors la Rue**

L'association Hors la Rue (HLR), anciennement nommée Parada France, est basée sur Paris. Elle se compose de 12 salariés dont la plupart forment l'équipe de terrain, et assure un travail de repérage et d'accroche de rue, l'accueil de mineurs en centre de jour et leur suivi éducatif.

Depuis 2004, une nouvelle association Parada s'est créée pour reprendre les activités de soutien à la fondation Parada en Roumanie.

HLR mène une action auprès des mineurs étrangers isolés, principalement d'origine roumaine, en situation d'errance en région parisienne, dans le cadre de son programme « Rues de Paris ». Ce programme s'est en grande partie basé sur l'expérience de la « Fundatia Parada » et de l'association « Jeunes errants » à Marseille qui mène une action de repérage et de mise à l'abri des mineurs en provenance du Maghreb. « Rues de Paris » a vu le jour en mars 2002 avec l'appui du Tribunal pour Enfants de Paris et le soutien technique de l'association « Aux Captifs, La Libération ». L'Etat subventionne en partie HLR dans le cadre du dispositif de repérage, de mise à l'abri et d'accompagnement vers le droit commun des mineurs isolés étrangers.

Le centre d'accueil de jour permet à ceux-ci de rencontrer des éducateurs et une psychologue, qui les accompagnent à sortir de l'errance et à résoudre leurs problématiques. Il ouvre ses portes du lundi au vendredi (10h-17h en semaine et 10h-14h le vendredi). Le centre propose en outre des activités (théâtre, cirque, sport, cours de français, etc.), la possibilité de prendre un repas ou une douche. Ce lieu est fréquenté sur propre décision du jeune et aucune institution ne peut les obliger à s'y présenter.

HLR touche des jeunes roumains de régions différentes (Moldavie, Valachie et Timisoara), dont les problématiques se distinguent de celles des mineurs « habituels<sup>1</sup> » de Satu-Mare<sup>2</sup>. L'association est également en contact avec un public de jeunes roms, surtout depuis 2004.

---

<sup>1</sup> *Rapport d'activité de l'association Hors la Rue, 2004.*

<sup>2</sup> *Les mineurs victimes de prostitution, Enquête exploratoire, site pilote Paris, Adrienne O'Deyé et Clotilde O'Deyé, Anthropos, 2003.*

En 2004, les équipes ont contacté 340 jeunes, dont 275 nouveaux contacts, et 214 d'entre eux ont été effectivement suivis ; pour 41 de ces jeunes l'association estime qu'ils sont « sortis de la rue durablement ».<sup>1</sup>

Les équipes de terrains sont directement confrontées à la prostitution des mineurs, même si des changements s'opèrent. La prostitution des mineurs de sexe masculin est moins fréquemment visible qu'en 2002, alors qu'on observe une recrudescence de la prostitution de jeunes filles. Celles-ci, du fait d'arrestations systématiques pour racolage, ont changé de lieu, se déplaçant vers des endroits très reculés. HLR insiste sur la difficulté à les approcher du fait de la pression exercée sur elles par les proxénètes et/ou de la dimension économique liée à leur situation.

### **1.3 Associations de portée européenne et/ou internationale**

#### **1.3.1 ECPAT France**

L'antenne française de l'association End Child Prostitution And Trafficking (ECPAT France) lutte contre l'exploitation sexuelle et commerciale des enfants, contre toutes les formes de prostitution enfantine, pornographie, vente et trafic d'enfants à des fins d'exploitation sexuelle. Vaste réseau international ayant des représentations dans une soixantaine de pays, il met en place des outils de sensibilisation, des publications et participe à de nombreuses manifestations publiques pour sensibiliser à la lutte contre le tourisme sexuel.

#### **1.3.2 L'ACPE et le BICE**

L'Association Contre la Prostitution Enfantine (ACPE), fondée en 1980 dans un esprit d'orientation chrétienne, combat l'exploitation sexuelle et commerciale des enfants dans le monde : prostitution, trafic, vente, pornographie. Elle mène des actions contre les réseaux de prostitution d'enfants, propose des campagnes d'information, de sensibilisation, de prévention, forme et soutient à l'étranger des foyers d'enfants de la rue, en relation avec des centres d'accueil d'enfants prostitués.

Le Bureau International Catholique de l'Enfance (BICE) intervient depuis 1948 également à l'échelle mondiale en faveur des enfants victimes de l'exploitation sexuelle.

---

<sup>1</sup> *Rapport d'activité de l'association Hors la Rue, 2004.*



D'autres types d'intervenants ne travaillent pas à proprement parler sur le phénomène de la prostitution des mineurs, mais sont amenés à le prendre en compte du fait de leur angle d'approche en terme de publics ciblés, parmi lesquels figurent des mineurs victimes de prostitution.

## **1.4 Associations consacrées aux mineurs victimes d'exploitations diverses**

Nous n'entendons pas ici être exhaustifs sur les structures existantes dans ce domaine et citerons celles qui apparaissent le plus en lien avec notre problématique.

### **1.4.1 *La Voix de l'Enfant***

La Voix de l'Enfant (VDE) met en place des plates-formes d'échanges et de propositions pour l'application de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant. Elle est implantée dans 70 pays, en Europe, Afrique, Amériques et Asie. L'action internationale est axée sur la collecte et diffusion des informations en provenance du terrain, en tenant une banque de données et un service de documentation presse.

En France l'association assure un accueil téléphonique, ainsi qu'un service de suivi et de conseil ; elle propose aussi une permanence d'avocats. Elle a créé des sites pilotes de « permanences d'Accueil d'Urgence » en milieu hospitalier pour les enfants victimes d'agressions sexuelles. La VDE peut faire des signalements d'enfants en danger, et se constituer partie civile.

### **1.4.2 *L'Enfant Bleu, l'UNICEF, le Groupe ONG pour la convention relative aux Droits de l'Enfant, l'association « Je tu il »***

Ces associations mènent des actions tournées vers les mineurs en danger et organisent des campagnes de lutte contre l'exploitation des enfants sous toutes ses formes. Elles mènent des campagnes de sensibilisation au respect mutuel filles/garçons (« Je tu il » se rend par exemple dans les collèges parisiens).

## 2 LA PROTECTION DE L'ENFANCE ET LA PROSTITUTION DES MINEURS

---

Si aucun organisme institutionnel ne traite de la question de la prostitution des mineurs en tant que telle, la France dispose d'institutions vouées à la protection de l'enfance, qui seraient censées englober cette problématique dans l'ensemble de leurs missions. Les organismes de répression du proxénétisme et du racolage peuvent être confrontés à des mineurs victimes de prostitution. L'angle de la santé s'avère également pertinent, ce public étant parfois rencontré par les agents de santé.

Quel que soit l'angle d'approche, les actions des uns et des autres « débordent » de leur cadre strict et chaque point de vue est susceptible d'apporter des informations éclairant le phénomène de la prostitution de mineurs, et son niveau de prise en compte.

### 2.1 La protection administrative

La protection de l'enfance est partagée entre l'Etat et les départements. L'Etat organise d'une part la protection judiciaire, à partir des décisions de justice (tribunaux), pouvant faire suite à une mesure de protection administrative. D'autre part, l'action sociale en faveur de l'enfance et de la famille intervient au titre de la protection (notion de risque de danger au niveau santé, sécurité et moralité) et est organisée par les Conseils Généraux.

La protection administrative de l'enfant est assurée par le Conseil Général et les services placés sous son autorité : Aide Sociale à l'Enfance (ASE), en lien avec les services sociaux traitant de façon globale les difficultés des familles, et la Protection Maternelle et Infantile (PMI) qui dispense des soins médicaux de prévention aux futures mères et aux enfants de moins de 6 ans.

L'ASE propose un soutien matériel, éducatif et psychologique aux mineurs confrontés à des difficultés sociales susceptibles de compromettre gravement leur équilibre (art L221-1 du code de l'action sociale et des familles), à leur famille et aux jeunes majeurs (moins de 21 ans) dans certains cas.

Le bureau de l'ASE est le garant du suivi social du jeune confié et de sa famille, qu'il soit placé en établissement, en placement familial, ou dans toute autre structure et quel que soit son statut, jusqu'au retour en famille ou l'autonomie.

C'est aussi le point d'arrivée des allégations d'enfant en danger, et le point de départ des déclenchements d'évaluation sociale et des transmissions des rapports sociaux de signalements aux autorités judiciaires (cellule T.S.U. : Traitement Social d'Urgence). L'ASE est également chargée de la prise en charge des Mineurs Isolés Etrangers, via la cellule CAMIE (Cellule d'Accueil des Mineurs Isolés étrangers).

D'après les entretiens réalisés, l'accueil de mineurs victimes de prostitution ne semble pas repéré comme une problématique spécifique par l'ASE de Paris.

## **2.2 La protection judiciaire**

### **2.2.1 La justice des mineurs**

La Justice des mineurs doit réagir aux saisines extérieures et ne traite que des affaires individuelles. Si le juge du siège (juge des enfants) reste indépendant, le Ministère de la Justice fixe des orientations de politique générale relayées par le Parquet. Le magistrat a la responsabilité de déterminer ce qui ressort de la compétence de l'autorité judiciaire.

Le juge des enfants est compétent lorsque « la santé, la sécurité ou la moralité d'un mineur non émancipé sont en danger ou si les conditions de son éducation sont gravement compromises » (art. 375 du Code Civil). Le danger doit être actuel et réel, les parents ou les adultes gardiens du mineur n'étant pas en mesure d'y remédier, ce qui justifie l'intervention du juge.

La saisine de l'autorité judiciaire est un mode d'entrée dans le dispositif de la protection de l'enfance. Le Parquet reçoit un signalement, et au vu de son contenu, peut saisir le juge des enfants territorialement compétent, saisir le service de l'Aide sociale à l'enfance du Conseil Général ou encore classer sans suite. En urgence et en l'absence de juge compétent, il peut prononcer une ordonnance de placement provisoire (OPP) d'une durée de 8 jours. Le juge peut être saisi par les parents, le gardien de l'enfant, le mineur lui-même ou le Procureur de la République. Il peut également se saisir d'office, à titre exceptionnel.

La loi du 4 mars 2002 relative à l'autorité parentale a prévu en son article 13 que « tout mineur qui se livre à la prostitution, même occasionnellement, est réputé en danger et relève de la protection du juge des enfants, au titre de la procédure d'assistance éducative », permettant ainsi, en principe, de faire bénéficier de manière systématique les mineurs prostitués de la procédure judiciaire de protection

de l'enfance et de garantir leur prise en charge éducative, matérielle et morale sous la surveillance de l'autorité judiciaire.

Enfin, lorsque les deux parents sont décédés ou se trouvent privés de l'exercice de l'autorité parentale ou lorsque l'enfant n'a ni père ni mère, le juge des tutelles pourra être saisi de la situation d'un mineur, par le ministère public ou le service gardien du mineur notamment. La tutelle pourra alors être déclarée vacante et conférée au président du Conseil Général, et sur délégation, au service de l'ASE.

### **2.2.2 La Protection Judiciaire de la Jeunesse**

La Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) intervient exclusivement sur mandat judiciaire. Elle peut être mandatée par le Parquet pour recueil de renseignements socio-éducatifs (ou RRSE) avant toute saisine du juge des enfants. En assistance éducative, le juge des enfants lui confie des mesures d'investigation (enquête sociale, mesure d'investigation et d'orientation éducative) et des mesures de protection de l'enfance (placement, Assistance Educative en Milieu Ouvert).

La DPJJ réalise un recensement et une analyse de l'activité des services éducatifs des secteurs public et associatif qui lui permettent d'aborder les thèmes suivants :

- Evolution générale de l'institution : La protection de l'enfance en danger mise en oeuvre par les Conseils Généraux, les mineurs mis en cause par les services de police et de gendarmerie, l'activité des Parquets et juridictions de mineurs, les prescripteurs judiciaires des mesures éducatives confiées au secteur public, les mineurs incarcérés, les publics pris en charge par les deux secteurs de protection judiciaire de la jeunesse, la spécialisation du secteur public en direction des mineurs délinquants.
- Synthèse de l'activité annuelle des secteurs public et associatif exprimée en mesures éducatives : L'activité du secteur public et du secteur associatif, les délais de prise en charge des mesures éducatives en secteur public.
- Approche thématique par grande fonction éducative : L'investigation, le placement judiciaire, le milieu ouvert, les taux d'occupation dans les deux secteurs, le placement en secteur public.

La Sous-direction de la Statistique, des Études et de la Documentation (Direction de l'Administration Générale et de l'Équipement) diffuse un certain nombre de publications concernant notamment les mineurs, dont l'annuaire Statistique Justice et le recueil portant sur les condamnations.

La DPJJ dispose également d'un outil, le logiciel « GAME », qui recense les données à partir de la mesure judiciaire prononcée. Les données recueillies sont notamment les suivantes : nom, prénom, sexe, date et lieu de naissance, ville de résidence ; mesure ; prises en charge ; modifications ; mise en attente d'une prise en charge. Ces enregistrements permettent de synthétiser la situation judiciaire du jeune même lorsqu'il fait l'objet de diverses mesures (au pénal ou au civil). Toutefois, Ces données ne permettent pas aujourd'hui d'enregistrer les motifs de la condamnation (restriction de la CNIL). Seule une étude spécifique à partir des dossiers judiciaires permettrait, en conséquence, de réunir les données pour un même jeune et de cerner ainsi des parcours de vie marqués par la prostitution.<sup>1</sup>

Par ailleurs, la DPJJ dispose d'un panel des mineurs suivis en justice qui stocke les événements judiciaires concernant un échantillon de mineurs au fur et à mesure qu'ils se produisent. Il permet d'étudier ces séquences et d'aller eu-delà de la simple connaissance des flux annuels. Les objectifs principaux assignés au panel des mineurs suivis en Justice sont de décrire leurs trajectoires judiciaires et de les éclairer par des données sociodémographiques, d'évaluer l'impact des décisions judiciaires prises en assistance éducative et au pénal sur les trajectoires du mineur, et notamment les effets de la prise en charge éducative. Le panel est constitué de tous les mineurs connus de l'institution judiciaire (parquet ou tribunal pour enfants) et nés entre le 1er et le 15 octobre, soit 4% de la population de mineurs suivis en Justice. Ils sont suivis jusqu'à leur 21ème année en assistance éducative, et pour les mineurs délinquants tant que les faits commis sont antérieurs à leur majorité. Les informations recueillies sont une partie des informations saisies dans les logiciels de gestion.

Enfin, si la DPJJ ne produit pas, à l'heure actuelle, de travaux statistiques s'intéressant aux mineurs victimes de prostitution, la « prostitution du mineur » fait partie de la nomenclature des motifs de saisine, ce qui rendra possible à l'avenir des travaux statistiques en la matière. Notons que la DPJJ a été le commanditaire des deux enquêtes sur la prostitution des mineurs, la présente et celle réalisée en 2003, et illustre d'ores et déjà de cette manière un souci de mieux comprendre le phénomène et d'en améliorer la prise en compte.

## **Le service éducatif EVA**

Nous choisissons pour exemple ce service parmi l'ensemble des services éducatifs existants, dans la mesure où il nous a été cité lors des rencontres auprès des acteurs associatifs comme des acteurs institutionnels.

En Seine-Saint-Denis, la Direction Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse a créé en 1983 un service éducatif, EVA (Espace Vie Adolescence), qui reçoit sans mandat judiciaire, sans sectorisation, des adolescentes mineures et jeunes majeures en difficulté.

Une équipe pluridisciplinaire (éducatrices, infirmière, psychologue, secrétaire) propose des accueils individualisés, sur les principes du volontariat et de la confidentialité, lors de permanences du lundi au vendredi.

EVA est centre de planification avec le MFPF (Mouvement Français pour le Planning Familial) et offre une permanence d'une juriste du CIDFF (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles).

Ce sont les questions sur la sexualité, la précarité, l'errance, les risques de prostitution, les violences, la santé, les ruptures et les conflits qui prédominent dans les suivis et les accompagnements. L'équipe de EVA nous a confirmé la part importante des situations de prostitution dans l'ensemble des problématiques qu'elle accompagne.

### **2.2.3 Le SEAT**

Le Service éducatif auprès du tribunal (SEAT) accueille les mineurs qui lui sont présentés. Ce service produit des statistiques relatives aux mineurs reçus.

Le SEAT de Paris exerce le plus grand nombre de présentations (Recueil de Renseignements Sociaux Educatifs) recensées en région Ile-de-France. L'intégralité des RRSE est faite à la demande du Parquet. Ces mesures ne concernent pas seulement des jeunes domiciliés à Paris ; en 2004, 18% des RRSE mis en œuvre concernaient des jeunes non parisiens.

Entre 1997 et 2002, le nombre de présentations au SEAT n'a cessé de croître et est passé de 1 233 à 2 489. La baisse des déferrements, amorcée en 2003, est encore plus sensible en 2004. On note une diminution très importante des présentations au civil : la proportion des présentations au pénal, qui s'élevait à 85,5% en 2003,

constitue en 2004, 93,5% des présentations. Nous retrouverons plus loin dans le cas des mineurs présentés au Parquet pour faits de prostitution, cette tendance à un traitement répressif privilégiant les comparutions au pénal.

La direction du SEAT confirme cette orientation puisque les mineurs prostitués étrangers interpellés à Paris sont depuis 2004 déférés au pénal pour violation de la loi sur le racolage. D'après le SEAT, « il n'est pas question de les sanctionner, mais bien de les protéger » en utilisant les mesures pénales pour les écarter notamment des réseaux de proxénétisme. De même, la garde à vue nous sera décrite comme un des rares moyens à disposition pour « éviter aux mineurs de passer une nuit sur les trottoirs ».

Nombre des acteurs rencontrés s'interrogent sur un éventuel changement de politique du Parquet des mineurs en la matière. Pour notre part, nous n'avons pu nous rapprocher de cette instance dans le cadre de cette enquête et que cela nous pousse à être prudents sur les interprétations à donner à ces chiffres. Quoi qu'il en soit, diverses hypothèses sont à envisager à partir de ces constats et nous y reviendrons dans la quatrième partie de ce rapport qui examine plus précisément les données produites et notamment celles du SEAT.

Toutefois, nous avons tenu à clarifier l'aspect législatif de la problématique, et avons fait appel aux compétences d'une juriste, Julie Vallat. Une partie juridique, proposée en annexe 1 de ce rapport, permet à la fois, d'exposer précisément les lois actuellement en vigueur sur les mineurs en danger, de cerner les aspects les plus reliés à la question spécifique des mineurs victimes de prostitution, et de pointer les complexités d'application effective du dispositif de protection des mineurs.

#### **2.2.4 Le rôle de l'ASE**

Dès lors que l'ASE accueille un mineur confié par l'autorité judiciaire, nous ne sommes plus dans le champ de la protection administrative mais dans le champ judiciaire. Dans ce cas, la décision s'impose aux titulaires de l'autorité parentale et le juge exerce un contrôle sur les modalités d'exercice de l'autorité parentale. Sur décision judiciaire du juge des enfants ou du juge des tutelles, l'ASE est alors gardien du mineur qui lui est confié et ne peut en principe refuser l'admission du mineur et sa prise en charge financière.

L'ASE est enfin chargée d'habiliter et de contrôler les services associatifs mettant en oeuvre des mesures d'Action Educative en Milieu Ouvert.

### **2.3 La Brigade de Protection des Mineurs**

La Brigade de Protection des Mineurs (BPM) est l'une des six Brigades Centrales de la Direction de la Police Judiciaire de Paris. C'est la seule compétente sur Paris pour prendre en charge et traiter judiciairement les cas de mineurs victimes d'infractions.

La BPM est composée de 88 fonctionnaires des différents corps de Police Nationale et d'une psychologue contractuelle, tous placés sous l'autorité d'un commissaire divisionnaire.

Ce service fonctionne 24 heures sur 24 et assure la mission de protection de l'enfance et de l'adolescence en danger. Il prend également en charge les mineurs en errance dans Paris. Son champ d'action couvre Paris et trois départements limitrophes (92, 93 et 94). Elle accueille tout mineur considéré, suite au signalement d'un tiers ou à l'observation des équipes de Police de Proximité Urbaine (PUP), en situation de danger physique et/ou moral.

Le mineur, en fonction de l'examen fait sur sa situation, est soit présenté au Parquet des mineurs, soit conduit au SEAT, ou encore placé dans un foyer d'accueil d'urgence.

Le Parquet et le juge des enfants confient à la BPM toutes les enquêtes sur les conditions de vie matérielle et morale des mineurs au sein de leur famille et qui lui sont signalés par les services sociaux, les PMI, les Hôpitaux, le Service national d'accueil téléphonique pour l'enfance maltraitée « Allô 119 » - SNATEM - ou toute autre personne (famille, voisin, sources de renseignements anonymes).



Trois groupes d'enquête se répartissent les secteurs de la capitale et sont chargés des enquêtes pénales menées dans le milieu intrafamilial (maltraitements, inceste, etc.), ainsi que des délégations judiciaires émanant des juges pour enfants ou du Parquet. Trois groupes opérationnels sectorisés traitent les affaires commises dans le milieu extrafamilial (agressions sexuelles, problèmes en milieu scolaire ou péri scolaire, etc.), et un groupe est spécialisé dans la répression de la pédophilie et pédopornographie sur Internet.

Les entretiens avec les acteurs associatifs comportent de sévères critiques sur les modes opératoires de la BPM, accusée de ne pas accueillir les mineurs dans un esprit de protection, les considérant au contraire sous le seul angle de la délinquance, avec les traitements qui s'en suivent au niveau de la prise en charge (fouilles au corps, mise en cellule, etc.).

De son côté, la hiérarchie de la BPM déplore que les associations ne réalisent pas davantage de signalements de mineurs en danger et/ou en situation de prostitution, afin de développer efficacement la lutte contre les réseaux de proxénétisme pouvant rentrer en jeu. Elle constate en outre un manque criant d'acteurs concernés par cette question, dans une situation où les mineurs prostitués « n'intéressent personne ». Du fait de l'absence de dispositifs adaptés, la BPM se trouve, comme les autres acteurs, démunie pour intervenir et enclencher une prise en charge, sachant qu'un placement d'autorité en foyer de ces mineurs, souvent habitués à l'autonomie de la rue, a toutes les probabilités de se conclure au bout de quelques jours par une échappée du jeune.

Les passages des jeunes sont comptabilisés par la BPM. Les registres tenus mentionnent les situations dans lesquelles les mineurs ont été trouvés. Les cas de prostitution relevés se sont sensiblement raréfiés depuis ces trois dernières années, au dire des responsables interrogés.

Quoi qu'il en soit, les éléments recueillis ne font l'objet d'aucun traitement statistique.

## **2.4 Les centres d'accueil associatifs de la protection de l'enfance**

Dès lors qu'un enfant est confié à une tierce personne (physique ou morale) par les détenteurs de l'autorité parentale (le plus souvent les parents) ou par l'autorité judiciaire (le Parquet ou un juge des enfants), le Conseil Général est responsable des conditions de cet accueil.

Le secteur associatif assume une part de la mission de service public dans le cadre de la protection de l'enfance. Les associations sont habilitées par la PJJ et autorisées par les Conseils Généraux. Elles bénéficient souvent d'un double

agrément Justice – ASE (La PJJ délivrant des habilitations « justice » aux associations). Une part importante des mesures judiciaires et administratives est ainsi gérée par les associations.

La totalité des places d'accueil pour mineurs additionne :

- Les établissements habilités par l'ASE,
- Ceux ayant la double habilitation ASE / PJJ,
- Les établissements habilités PJJ.

A Paris, les établissements et les services associatifs concernés offrent 1733 places d'accueil et peuvent être répertoriés en fonction des types de prise en charge (4 services d'accueil d'urgence, 18 foyers et maisons d'enfants à caractère social, 6 services de placements familiaux, 6 centres maternels, 6 structures particulières et 3 structures « non traditionnelles »). Ces institutions, gérées par des associations loi 1901, ont une mission de service public au titre de la protection de l'enfance, au même titre que les établissements départementaux dont elles sont complémentaires.

Les entretiens menés auprès des professionnels de l'ASE confirment que la problématique de la prostitution des mineurs demeure totalement inexplorée et désinvestie. Les situations de prostitution ne constituent jamais le motif d'entrée des jeunes, et les structures disent n'accueillir quasiment pas de mineurs victimes de prostitution.

Quelques structures d'accueil non traditionnelles, proposent des prises en charge intégrées, croisant des axes d'approches complémentaires :

- « Thélèmythe » : accueil de jeunes de 16 à 21 ans (garçons et filles) avec un suivi thérapeutique et éducatif (120 places).
- « Métabole » : accueil de jeunes de 16 à 21 ans (garçons et filles) avec un suivi psycho-socio-éducatif (100 places).
- « Notr'Asso » : accueil de jeunes de 17 à 21 ans avec suivi éducatif et soutien scolaire (35 places).

### **Zoom sur la structure d'accueil Thélèmythe**

Créée en 1989, l'association Thélèmythe anime des services de suivis individualisés dans le cadre de prises en charge ASE qui s'adressent à des jeunes de 16 à 21 ans en situations d'impasse, de rupture, de crise ou de détresse.

En sus de l'accueil des adolescents, Thélèmythe propose un parrainage sous forme d'un binôme administratif et psychothérapeutique, un hébergement personnalisé et

individuel (hôtel, studio, foyer jeunes travailleurs, etc.) et si besoin, la mise en place d'une allocation d'entretien (410 euros par mois maximum).

L'association estime qu'en ce qui la concerne, près de 10% des mineurs accueillis seraient en situation de prostitution. L'entretien mené avec son directeur nous a apporté un éclairage informé sur la prostitution des mineurs, et sur les signes avant coureurs permettant de repérer les risques prostitutionnels.

Le directeur de l'association Thélèmythe déplore par ailleurs le manque de formation des travailleurs sociaux sur la prostitution. Cette question requière en effet, selon lui, des méthodes d'approche et d'accompagnement tout à fait spécifiques aux regards des autres problématiques habituellement prises en compte.

## **2.5 Les clubs de prévention spécialisée**

Les clubs de prévention spécialisée de Paris et de sa banlieue peuvent être également concernés par la problématique de la prostitution pour les jeunes qu'ils rencontrent et accompagnent.

L'objectif de la prévention spécialisée est d'agir contre les processus de marginalisation des mineurs et des jeunes majeurs (12 – 21 ans) en développant une présence régulière d'éducateurs de rue, et se distingue des autres formes d'intervention sociale et éducatives par une démarche spécifique : aller à la rencontre des jeunes en sollicitant leur libre adhésion, dans le respect de leur anonymat.

Le Département de Paris finance 21 associations conventionnées et agréées au titre de clubs et équipes de prévention spécialisée, correspondant à 290 postes et plus de 14 000 jeunes suivis.

Le service du Département de Paris, rattaché à la DASES, et en charge de l'instruction des dossiers d'habilitation des clubs de prévention, déclare ne pas avoir été interpellé sur le sujet de la prostitution des mineurs, dans l'ensemble des bilans et projets envoyés par les associations.

Deux clubs de prévention spécialisée ont été cités comme intervenant dans le domaine de la prostitution des mineurs : « Aux Captifs, La Libération » (voir plus haut), et « Arc 75 ».

## **2.6 Le Défenseur des enfants**

Mise en place par la loi du 6 mars 2000 (complétée par l'article 13 de la loi du 22 janvier 2002), l'institution indépendante du Défenseur des enfants, assure quatre missions principales : recevoir des requêtes individuelles des mineurs ou de leurs représentants légaux à propos de situations qui n'ont pu être résolues par le corpus de loi et les structures existantes, identifier les freins à la mise en application des droits de l'enfant, proposer des réformes et textes législatifs incitant à faire respecter ces droits, mettre en place des actions de formation et d'information sur ces thèmes.

Cette autorité d'Etat ne reçoit d'instruction d'aucun Ministère, administration ou autre institution publique ou privée. Elle traite des situations individuelles et peut être directement saisie par tout mineur de moins de 18 ans ou par ses représentants légaux et par des associations défendant les droits des enfants et reconnues d'utilité publique.

Le Défenseur des enfants s'intéresse à la prostitution des mineurs et lui consacre une part de son rapport annuel.

Une nouvelle Défenseure des enfants a été nommée, le 29 juin 2006. Il s'agit de Dominique Versini, ancienne Secrétaire d'Etat chargée de la lutte contre l'exclusion et la précarité.

## **2.7 Le service d'accueil téléphonique pour l'enfance maltraitée**

Créé en 1989, le Service national d'accueil téléphonique pour l'enfance maltraitée (SNATEM) gère le « Allo 119 », sous l'égide du Groupement d'intérêt public enfance maltraitée (GIPEM).

Parmi ses missions, figure également l'établissement annuel d'une étude épidémiologique au vu des informations qu'il recueille et de celles qui lui ont été transmises en retour par les départements. Par ailleurs, chaque année le rapport d'activité présente des données chiffrées très détaillées de son activité.

Analysant les statistiques produites par le SNATEM, l'Observatoire National de l'Enfance en Danger (ONED) écrivait en 2005<sup>1</sup> : « Les variables recueillies sont très nombreuses et permettent de caractériser le profil des appelants ; l'objet de l'appel ; la nature et la forme des mauvais traitements ; le profil des enfants victimes (sexe,

---

<sup>1</sup> *Premier rapport annuel au parlement et au gouvernement*, ONED, Septembre 2005.

âge, environnement familial) ; l'auteur des mauvais traitements (principaux auteurs, forme et type de mauvais traitements) et enfin les réponses données par le SNATEM aux appelants. En réalité, ces données ont un caractère de connaissance du phénomène d'enfance en danger très limité puisqu'elles se basent sur l'appel téléphonique et non pas sur les enfants eux-mêmes. Par exemple, "les mauvais traitements sexuels enregistrent une baisse considérable (16.4% en 2003 contre 21.2% en 2002)".

Ce constat ne permet en aucun cas de dire qu'il y a eu, en 2003 moins d'enfants victimes de mauvais traitements sexuels qu'en 2002 mais seulement qu'il y a eu moins d'appels au SNATEM relatifs à ce type de mauvais traitement ».

## **2.8 Les observatoires nationaux producteurs de chiffres sur les mineurs en danger**

Parmi les instances vouées à centraliser les données relatives aux mineurs en danger, dont l'ONED et l'ODAS présentés ici, aucun n'a à ce jour spécifiquement travaillé sur la question des mineurs victimes de prostitution.

### **2.8.1 L'ONED**

L'Observatoire National de l'Enfance en Danger a été créé par la loi du 2 janvier 2004 relative à l'accueil et à la protection de l'enfance, au sein du GIP « Enfance maltraitée ». Il mène des études, propose des recommandations en direction de l'Etat, des départements et des associations, avec l'objectif de contribuer à une meilleure connaissance du champ de l'enfance en danger, afin d'améliorer la prévention et le traitement des problématiques rencontrées.

Ses missions sont centrées sur la mise en cohérence des données chiffrées en vue d'une meilleure coordination des interventions.

L'ONED travaille aussi au recensement et à l'évaluation des pratiques de prévention, de dépistage et de prise en charge, au développement d'études, et participe à un réseau d'observatoires européens<sup>1</sup>.

Il est à noter que rapport 2005 ne se penche pas sur le problème du repérage et du recensement des mineurs victimes de prostitution. Pourtant, l'ONED constitue vraisemblablement l'une des instances destinées à travailler sur la question, du fait

---

<sup>1</sup> Premier rapport annuel au parlement et au gouvernement, ONED, septembre 2005.

de ses missions et des recherches menées auprès des services intervenant dans le domaine de la protection de l'enfance.

### **2.8.2 L'ODAS**

Au niveau décentralisé, l'ODAS (Observatoire national de l'action sociale décentralisée) intervient en soutien aux collectivités territoriales notamment en matière d'organisation et de gestion financière de l'action sociale. L'ODAS diffuse des données chiffrées sur les signalements d'enfants maltraités, depuis 1992.

Là encore, la prostitution des mineurs ne fait l'objet d'aucun traitement ; la non prise en compte des mineurs prostitués dans les repérages et les études montre la non reconnaissance du statut de « mineurs en danger » ou de « victimes » des jeunes concernés.

### 3 LES ACTIONS DE SANTE ET LES MINEURS PROSTITUES

---

La santé des mineurs victimes de prostitution est englobée dans le système sanitaire plus général. Quand bien même les hôpitaux ou centres de santé reçoivent ce type de public, il n'y a aucune politique sanitaire spécifique en direction de celui-ci, ce qui corrobore les observations précédentes.

Pourtant, l'angle de la santé semble primordial dans l'accompagnement de ces mineurs, au vue des ravages des pratiques prostitutionnelles (physiques et psychologiques) décrites par les acteurs spécialisés.

#### 3.1 Les dispositifs de santé parisiens

##### ***3.1.1 Des actions de prévention tournées vers la lutte contre le sida, les toxicomanies, la santé en prison***

Certaines actions de santé peuvent toucher indirectement les mineurs prostitués. Il peut s'agir par exemple d'actions de prévention VIH (information, distribution gratuite de matériel de prévention, préservatifs, gels, seringues, etc.), menées éventuellement en direction d'un public plus large de personnes prostituées, tous âges confondus, sur les lieux de prostitution.

Les actions de santé et de prévention menées par les maraudes des associations, les bus qui assurent des tournées, de jour comme de nuit, vont ainsi parfois être en contact des mineurs. Les besoins en matière de santé sont énormes pour les publics rencontrés, les associations instaurant généralement un lien sous l'angle d'actions de prévention, et proposant ensuite un suivi dans des lieux d'accueil.

Nombre de nos interlocuteurs ont insisté sur l'importance de la santé pour « accrocher » les mineurs. La santé est certainement un point d'entrée privilégié pour établir le contact avec le jeune et lui proposer, en parallèle des soins, un suivi plus global.

Les principales associations parisiennes intervenant auprès des personnes prostituées ont sont actives dans le domaine de la santé, par l'entrée prostitution : Aides Paris, l'Amicale du Nid, « Aux Captifs, La Libération », Les Amis du Bus des Femmes, Médecins du Monde, PASTT, etc.

D'autres associations mènent des actions de santé ciblant des publics toxicomanes, et peuvent être aussi amenées dans ce cadre à rencontrer des mineurs prostitués. Citons notamment Médecins du monde et Charonne<sup>1</sup>.

Les actions de santé à destination des jeunes incarcérés pourraient constituer une autre piste en ce sens. La DGAS vient de réaliser un rapport sur l'accès aux soins et la santé des jeunes incarcérés ; cette étude ne mentionne pas la question de la prostitution.

### **3.1.2 Services et centres de santé parisiens accueillant des personnes prostituées**

Les publics qui fréquentent les services et centres de santé parisiens, comptent parmi eux des personnes prostituées, dont des mineurs.

Notons les quelques douze services hospitaliers d'accueil d'urgences, ouverts 24 heures sur 24 ; les consultations médicales et sociales gratuites dont Médecins sans frontières, Moulin-Joly/Croix rouge, Médecins du Monde ; les six centres médicaux-sociaux (CMS) ; la dizaine de permanences d'accès aux soins de santé avec possibilité de consultations médicales et sociales (PASS) ; enfin, les onze consultations de dépistage anonyme et gratuit (CDAG) du VIH et des hépatites, souvent couplés aux dispensaires antivénéériens (DAV).

Par ailleurs, d'autres structures assurent une orientation vers un suivi sanitaire des jeunes qui leur arrivent (« Aux Captifs, La Libération », l'Association Nationale de Réinsertion Sociale, Enfants du Monde - Droits de l'Homme, etc.). A ce titre, les centres de planification familiale sont sollicités lors des problèmes de santé des jeunes prostitués et notamment chez les filles concernées par une grossesse et/ou un IVG.

Malgré la multitude de services de santé susceptibles de rencontrer des personnes prostituées, aucune remontée de données ne s'opère en dehors d'items très classiques, du type « âge des usagers » ou « pathologie traitée ». La Direction Générale de l'Action Sociale (DGAS, Ministère de la santé) ne produit pas de statistiques sur la prostitution.

---

<sup>1</sup> Programme d'échange de seringues, aide à l'hébergement, accueil de jour spécifique pour les femmes, situé à Paris.



### **3.1.3 Hôpitaux Rothschild et Saint-Denis**

Les hôpitaux qui travaillent de près avec les institutions comme le SEAT, la BPM et les associations ont une connaissance des mineurs victimes de prostitution accueillis pour des problèmes de santé.

A titre d'exemple, l'hôpital Rothschild à Paris et l'hôpital de Saint-Denis ont été cités comme des partenaires dans les relais constitués autour des mineurs en danger ou en situation de prostitution.

## **3.2 Des initiatives avant-gardistes mises en place hors de la capitale pour les victimes d'agressions sexuelles**

Si l'enquête porte sur Paris et ses environs, certaines initiatives méritent d'être exposées, quant bien même elles portent sur d'autres territoires.

Nous présentons ici quelques-unes des initiatives qui nous sont apparues intéressantes, ou citées comme exemplaires par nos interlocuteurs.

### **3.2.1 L'Unité d'accueil du Centre Hospitalier de Béziers**

En 1999, l'hôpital de Béziers s'engage dans une action de santé spécifiquement dédiée aux mineurs victimes de violences ou d'abus sexuels. Un protocole « enfants victimes » a été constitué pour la prise en charge de la population fragile constituée par les mineurs victimes d'infractions à caractère sexuel. L'hôpital se pose comme protecteur du mineur victime et innove dans l'écoute des enfants agressés au sein d'une unité d'accueil spécifique.

Un tel protocole provient de la volonté de mieux prendre en compte la santé physique et psychique des mineurs victimes de traumatismes à caractère sexuel. Il pourrait servir d'exemple pour d'autres hôpitaux et services de santé dans la mise en place d'accueil et de prise en charge spécifiques de ces mineurs, et notamment des mineurs prostitués.

### **3.2.2 L'Unité d'accueil médico-judiciaire de Mâcon**

Suivant la voie ouverte par Béziers (mais aussi Saint-Nazaire et Lyon), le centre hospitalier de Mâcon et le Parquet local ont uni leurs efforts pour minimiser les

séquelles consécutives aux agressions sur mineurs et « mieux faire passer la justice »<sup>1</sup>. Une unité d'accueil des jeunes victimes d'agressions sexuelles est ainsi mise en place en 2001 à l'Hôpital de Mâcon. Installée au sein des services d'urgences, elle reste autonome de l'hôpital dans son rattachement judiciaire.

### **3.2.3 La maison d'accueil Jean Bru à Agen**

Cette structure d'accueil, située à Agen, propose un hébergement et une prise en charge globale à des jeunes filles victimes de violences sexuelles et d'inceste. Créée en 1996, elle offre aujourd'hui une capacité de 20 places. L'association Docteur Bru, dont dépend la maison d'accueil, s'est également fixée pour objectif de mettre son expérience à la disposition des institutions et des professionnels concernés par la problématique des abus sur mineures.

Son activité est davantage dirigée vers la question de l'inceste, mais les modes de prise en charge développés pourraient servir d'appui à la mise en place d'accueils prenant en compte les traumatismes spécifiques vécus par les mineurs (tous sexes confondus) victimes de prostitution.

### **3.2.4 L'Hôpital Ambroise Paré à Boulogne-Billancourt**

L'Hôpital Ambroise Paré, à Boulogne Billancourt, a mis en place un groupe de travail au sein duquel les équipes de soignants (dépistage VIH) échangent et travaillent sur la question de la prostitution. De part sa position géographique, l'hôpital est confronté à ce phénomène puisqu'il accueille, au niveau des urgences, les personnes prostituées, victimes d'agressions et notamment de viols, dans et aux alentours du Bois de Boulogne. Cette prise en charge adaptée est destinée aux personnes prostituées tous âges confondus.

Il nous semble important de noter, au travers de ces initiatives, la possibilité offerte à l'enfant d'être pris en charge dans un seul lieu où une équipe pluridisciplinaire peut intervenir. Assurer un suivi global de la victime sur le plan sanitaire mais aussi judiciaire et social est la meilleure façon d'éviter de « morceler la parole de l'enfant et de continuer à lui faire violence »<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> Propos de Madame la Substitut des mineurs au tribunal de Mâcon, Le Journal de Saône et Loire, 11 janvier 2001.

<sup>2</sup> idem.

## 4 LES DISPOSITIFS CONCERNANT LES MINEURS ETRANGERS ISOLES

---

### 4.1 Les associations travaillant auprès des mineurs étrangers isolés

Les organisations qui s'intéressent aux mineurs étrangers isolés (MIE) sont également confrontées au champ de la prostitution de part les liens qui s'opèrent entre les réseaux d'exploitation aux frontières, les phénomènes d'errance des mineurs et la précarisation de leurs conditions de vie.

#### 4.1.1 *Jeunes Errants à Marseille*

L'association marseillaise « Jeunes Errants », mène depuis 1995 un travail pionnier de repérage et d'accompagnement, dont se sont inspirées d'autres structures, notamment parisiennes. Cette association propose des réponses aux situations d'errance auxquelles sont confrontés de nombreux mineurs étrangers dans le centre de Marseille. Elle effectue des prises en charge de jeunes, en liaison éventuelle avec le Juge des Enfants, pour permettre l'élaboration d'un projet de retour des mineurs dans leur pays d'origine et/ou faciliter l'insertion en France pendant leur minorité.

#### 4.1.2 *La Bienvenue*

L'association parisienne « La Bienvenue », fondée en 1950, promeut l'insertion sociale de jeunes femmes défavorisées et en rupture sociale et/ou familiale. Des mineurs sont accueillis dans deux foyers éducatifs (Paris et Bagnolet). Une antenne est destinée aux jeunes majeurs et aux mineurs isolés.

#### 4.1.3 *Enfants du Monde - Droits de l'Homme*

Enfants du Monde - Droits de l'Homme (EMDH), est une association qui se consacre depuis 1986, à la lutte contre la précarité des mineurs étrangers isolés. Elle s'est dotée d'un service Mineurs qui accueille tous les enfants, âge et origine géographique confondus.

Les associations citées précédemment ont en commun le fait de travailler auprès de certains mineurs victimes de prostitution, parmi les jeunes en errance auxquelles elles s'adressent.

## 4.2 Les dispositifs en charge des mineurs isolés étrangers

### 4.2.1 Le dispositif de repérage, de mise à l'abri et d'accompagnement vers le droit commun des MIE

Le problème des MIE a été officiellement reconnu par l'Etat et un dispositif de prise en charge de ces jeunes a été instauré en janvier 2003 sur Paris : le dispositif ADMIS « Aller au Devant des Mineurs Isolés » a été mis en place à l'initiative du secrétariat d'Etat à la lutte contre la précarité et l'exclusion et a fait l'objet d'une convention cadre en juin 2003 entre la DASS de Paris et cinq associations opératrices. Il vise les mineurs ou présumés tels sans distinction d'âge, de sexe, isolés, de nationalité étrangère, sans référent parental, ou victime de la traite des êtres humains et en errance à Paris.

Ce dispositif repose sur la distinction de quatre fonctions :

- Fonction de repérage : il s'effectue de jour comme de nuit, grâce à un travail de rue, dit de « maraude » sur les lieux d'errance des jeunes concernés ; cette fonction est confiée à deux associations, Hors la Rue (ex Parada) et Arc 75.
- Fonction de mise en confiance, notamment grâce à des activités en accueil de jour : l'accueil de jour est confié à Hors la Rue qui connaît particulièrement les jeunes roumains et à Enfants du Monde - Droits de l'Homme.
- Fonction de mise à l'abri temporaire : les associations Enfants du Monde – Droits de l'Homme, France Terre d'Asile et Arc 75 disposent respectivement de 15, 10, et 3 lits ; cette phase d'accueil d'urgence doit permettre de confirmer la volonté du jeune de sortir de la rue.
- Fonction d'accompagnement vers le droit commun, à savoir une prise en charge éducative par l'Aide Sociale à l'Enfance ; durant cette période, l'orientation du jeune est préparée par une évaluation de sa situation sanitaire, psychologique, scolaire et juridique. L'association « Aux Captifs, La Libération » effectue un soutien socio-éducatif, en prolongement du travail de repérage.

La plupart des associations citées se disent très concernées par la prostitution des mineurs, et font état du repérage de cette problématique parmi les publics accompagnés dans leurs bilans d'activités. En revanche, les données sont très disparates d'une association à l'autre et ne permettent pas d'avoir une vision précise du phénomène. Les champs d'actions divergent, les recueils d'information ne s'effectuent pas sur les mêmes modes, autant d'éléments qui contribuent à donner lieu à des visions très « sectorisées » de la question des mineurs victimes de prostitution.

Par ailleurs, les règles de confidentialité en vigueur au sein des centres d'accueil de jour accueillant des mineurs étrangers isolés, dans l'objectif de contribuer à la construction d'une relation de confiance, entraînent paradoxalement une vision réduite des modalités de survie de ces jeunes, et de leurs lieux de résidence nocturne.

#### ***4.2.2 Les urgences médico-judiciaires de l'Hôtel-Dieu procèdent aux expertises d'âge osseux***

La Brigade de protection des mineurs, le SEAT, l'ASE ou encore le Procureur sont les principaux acteurs ayant recours à l'expertise osseuse pour tenter de déterminer l'âge des jeunes pour lesquels un doute subsiste sur la minorité. Cette technique est principalement destinée aux mineurs étrangers isolés repérés.

Le calcul de l'âge s'opère à partir de tables radiologiques élaborées sur des populations américaines des années trente et dont l'objectif premier était, grâce à une démarche exclusivement comparative, de détecter des maladies de croissance, dépister des retards pubertaires, etc.

Cette technique médicale est aujourd'hui utilisée par les institutions pour déterminer, en dehors de tout contexte comparatif, l'âge des jeunes. Nombre des jeunes arrivant sur le territoire national, sans état civil, font l'objet, sur instruction du Parquet ou d'initiatives annexes, d'un examen d'âge physiologique<sup>1</sup>.

L'ensemble des acteurs rencontrés reconnaît l'aberration des résultats du test de l'âge osseux, la marge d'erreur avérée étant de plus ou moins 18 mois. Cette pratique, très contestée dans le milieu associatif demeure paradoxalement utilisée pour justifier le recours ou non à la protection de l'enfance pour un mineur étranger. Selon que l'expertise « prouve » la minorité ou la majorité du mineur, des traitements et décisions spécifiques s'en suivront.

---

<sup>1</sup> Rapport OPED 2004 – BPM.

### **4.3 Les centres d'accueil de mineurs étrangers isolés**

Les centres d'accueil qui prennent en charge les mineurs étrangers isolés sont également confrontés à des situations de mineurs victimes de prostitution. Ainsi, le centre Taverny et le Caomida de Boissy-Saint-Léger gèrent l'accueil de mineurs étrangers isolés dont les problématiques sont diversifiées.

#### **4.3.1 Le Centre Taverny**

Le centre Taverny, ouvert en septembre 2002, est chargé d'accueillir les jeunes à la sortie de la zone d'attente, à Roissy, pour une durée de quelques jours à deux mois. Situé dans le département du 95, il est financé par l'Etat et géré par la Croix-Rouge.

Le LAO (Lieu d'accueil et d'orientation) de Taverny, premier lieu d'implantation, a une capacité d'une trentaine de places et reçoit des jeunes confiés sur décision du juge des enfants dans le cadre d'une ordonnance de placement provisoire (OPP). 180 jeunes par an sont accueillis dans la structure.

L'équipe doit évaluer la situation du mineur et entrevoir les solutions adéquates : réunification familiale en France ou à l'étranger, retour dans le pays d'origine, placement auprès d'un tiers digne de confiance, prise en charge par une structure de l'ASE. Le travail est assuré le plus souvent en liaison avec les différents services de l'ASE et la PJJ, sur les départements concernés.

Un bilan médico-psychologique, scolaire et linguistique est effectué pour chaque enfant. Le bilan de santé tient une place importante dans l'ensemble de la prise en charge socio-éducative. Des partenariats s'opèrent avec des internats professionnels, des foyers de jeunes travailleurs, des familles d'accueil, des maisons d'enfants à caractère social, etc.

#### **4.3.2 Le Caomida de Boissy Saint Léger**

Le centre, situé dans le 94, accueille des mineurs demandeurs d'asile pour des séjours de longue durée (jusqu'à neuf mois). Le centre dépend de l'association France Terre d'Asile, et est financé par la Direction de la Population et des Migrations ; il est composé d'une équipe mixte et pluridisciplinaire de dix-sept personnes (juriste, assistante sociale, psychologue, éducateur, etc.).

### **4.3.3 Le centre d'accueil de la Croix-Nivert**

La BPM, lorsqu'elle accueille un mineur de nuit à Paris, peut l'orienter vers le centre d'accueil d'urgence de la Croix-Nivert. Le mineur est présenté dès le lendemain au juge des enfants.

Nous avons tenté au sein de cette première partie de répertorier et analyser toutes les structures pouvant avoir un lien avec des mineurs en situation de prostitution.

Nous nous intéresserons dans le chapitre suivant les structures qui interviennent auprès des personnes prostituées adultes. Nous présenterons ainsi les principales associations qui interviennent auprès des personnes prostituées majeures et qui peuvent être amenées, dans le cadre de leurs actions, à rencontrer des mineurs prostitués dans ou autour de Paris. En effet, si la frontière entre la minorité et la majorité est étanche administrativement et déclenche ou non (en théorie du moins) les dispositifs de protection, les publics cohabitent dans la réalité : les lieux de prostitution les réunissent, les réseaux concernent des victimes de différents âges, etc.

Nous exposerons également les différents dispositifs existants, centres de ressources ou encore les institutions chargées de mettre en œuvre les politiques publiques en lien avec la prostitution.

## **Troisième partie : Présentation des structures intervenant auprès de personnes prostituées majeures**

### **1 LES PRINCIPALES ASSOCIATIONS CONCERNEES PAR LA PROSTITUTION DES PERSONNES MAJEURES**

---

#### **1.1 Les associations de terrain actives sur Paris**

##### **1.1.1 L'ANRS**

L'Association Nationale de Réadaptation Sociale mène, depuis 1961, des actions de prévention de la prostitution et de réadaptation sociale en faveur des personnes en danger de prostitution ou prostituées. L'antenne parisienne du Service d'Insertion Jeunes reçoit des jeunes majeurs en situation ou en danger de prostitution, pour les accompagner dans la construction d'un projet d'insertion sociale et de sortie de la prostitution.

Selon les rapports d'activités et les entretiens menés auprès du Service Insertion Jeunes de l'ANRS, 236 jeunes ont été reçus en entretiens d'accueil en 2005, à l'issue desquels 204 jeunes (dont 125 filles et 79 garçons) ont bénéficié d'un suivi (188 jeunes suivis en 2004). 129 d'entre eux étaient concernés par la prostitution, soit 68 % des jeunes accompagnés, et 41 en situation de prostitution initiatique ou installée<sup>1</sup> ; 88 mineurs étaient en situation de risque prostitutionnel selon les indicateurs de l'association.

L'association propose un accompagnement de durée limitée (6 mois) aux jeunes majeurs concernés par la prostitution, qui doivent consentir à ce suivi. Le discours qui leur est tenu est clair : « la prostitution vous détruit », et les objectifs de l'accompagnement sont fixés vers une sortie de la prostitution. Un livre d'accueil est proposé dès le premier rendez-vous, qui propose un « contrat d'objectifs associés ».

---

<sup>1</sup> Rapports d'activité de l'ANRS, 2003, 2004 et 2005.



Au niveau des modes de travail en équipe, une supervision régulière de l'équipe est assurée par un psychanalyste. La dimension interdisciplinaire du travail, fortement marquée par la psychosociologie, intègre « l'approche systémique contextuelle » : il s'agit de repérer quelle perspective s'offre au jeune, les ressources qu'il porte en lui et la possibilité de dégager des perspectives, pour « ouvrir du possible à partir du chaos qui a été vécu ».

Les meilleurs résultats s'obtiennent avec les jeunes en situation pré-prostitutionnelle. Le travail est plus complexe avec ceux qui sont déjà en situation de prostitution initiatique, du fait de l'adoption d'une position ambivalente, « un pied dans la prostitution, un pied dans l'insertion ».

Le film « C'est pas mon choix », réalisé par l'association, est utilisé comme outil de sensibilisation, dans des centres de formations ou des foyers, par exemple.

### **1.1.2 AIDES Ile-de-France**

AIDES Ile de France lutte contre le sida et soutient les personnes touchées par le VIH. L'association mène des actions d'information et de sensibilisation sur les stratégies et les moyens de réduction des risques. Elle regroupe 250 volontaires et 20 permanents.

Des actions sont dirigées vers les personnes concernées et leurs proches, ainsi que pour témoigner et alerter les pouvoirs publics. Des actions grand public sont menées avec le CDAG (centre de dépistage anonyme et gratuit). L'écoute téléphonique « Sida Info Service » y est organisée et assurée par Aides.

Des actions spécifiques sont proposées aux publics ciblés : permanences dans 9 hôpitaux parisiens, accompagnements individuels au domicile et/ou en ville, permanence d'accueil et d'orientation, groupes de paroles, activités de soutien dans les domaines thérapeutiques et nutritionnels.

Un camion s'installe Porte Dauphine tous les mardis et vendredis de 22h à 1h du matin, auprès duquel se rendent prostitués masculins et transgenres. Des bénévoles partent en maraude dans les allées du Bois de Boulogne dans l'optique de prévenir les dangers pouvant concerner les personnes prostituées, dont des mineurs.

L'association a d'autre part mise en place une action de prévention ciblée sur le public de la prostitution homosexuelle masculine.

### **1.1.3 L'Amicale du Nid**

L'Amicale du Nid se préoccupe prioritairement de prévention, d'insertion sociale et professionnelle des personnes majeures marquées par leur vie en milieu prostitutionnel. Elle propose un service d'accueil et d'orientation qui travaille en milieu ouvert, et dispose d'hébergements.

L'association s'inscrit dans un travail de réflexion sur le phénomène de la prostitution, et met en œuvre des projets nouveaux auprès de publics spécifiques, comme les personnes toxicomanes, ou transsexuelles. Elle propose des moyens concrets d'insertion sociale et professionnelle. Chaque année, depuis 1992, plus de 2000 personnes y sont accompagnées.

Sur Paris, un service spécialisé de l'Amicale, le service Intermède, effectue des tournées plusieurs fois par semaine, de 22h à 2h du matin.

Née d'une scission du « Mouvement du Nid », « L'Amicale » est une association fonctionnant avec 180 salariés, et implantée dans 8 départements.

### **1.1.4 Les Amis du Bus des Femmes**

Cette association soutient et accompagne des personnes prostituées, essentiellement des femmes, et mène des actions de prévention, de protection, d'accès aux droits, et de formation. Elle lutte contre toutes les formes de proxénétisme, d'exploitation, d'esclavage et de trafic d'êtres humains, et mène des actions de santé communautaire, en effectuant des tournées en bus sur les lieux de prostitution.

L'association soutient, quand les femmes le souhaitent, leur réinsertion et leur orientation vers un projet professionnel pour sortir de la prostitution.

Les Amis du Bus des Femmes alerte régulièrement depuis plusieurs années les pouvoirs publics sur la présence de mineurs exerçant sur les lieux de prostitution parisiens et en banlieue.

### **1.1.5 Altaïr**

Fondé en 1984, l'association Altaïr vise essentiellement à prévenir les problèmes de prostitution parmi les jeunes de banlieue.

Elle vient en aide aux personnes qui ont des difficultés dues à la prostitution, notamment en matière de suivi social, éducatif et d'hébergement. Altaïr accueille une majorité d'hommes, et mène des actions de prévention spécifiques liées aux problèmes d'identité sexuelle.

Elle propose des hébergements pour des malades du SIDA, anime un groupe de recherche inter-associations sur la prostitution.

### **1.1.6 Le PASTT**

Prévention, Action, Santé et Travail pour les Transgenres (PASTT) est une organisation qui agit pour la reconnaissance des transgenres. L'association est fortement concernée par la prostitution, de par le nombre de transsexuels pour qui se prostituer est le seul moyen d'accès à une activité rémunératrice.

Le PASTT dispose d'un camion qui effectue des tournées essentiellement dans le Bois de Boulogne, aux Batignolles et sur certains boulevards nord des Maréchaux. L'association propose une permanence ouverte tous les jours.

Des militants du PASTT se sont opposés, parfois violemment, aux membres d'associations de sensibilité abolitionniste lors de manifestations publiques portant sur le sujet de la prostitution.

### **1.1.7 CIPPORA**

L'association CIPPORA, est née en 2004 d'une scission d'avec le Mouvement du Nid, pour des raisons idéologiques liées à la ligne de conduite à tenir vis-à-vis de la loi sur la sécurité intérieure (LSI). Elle fonctionne uniquement avec une équipe de bénévoles.

Les actions menées par Cippora comprennent l'alphabétisation, et l'assistance pour l'obtention d'un statut de résident en lien avec les dispositions de la loi LSI.

Des outils ont été élaborés pour l'accompagnement des personnes prostituées, entre autre pour apprécier le caractère avéré du critère de personne victime de la prostitution.

#### **1.1.8 Médecins du monde**

Médecins du monde effectue, à Paris, une mission auprès des personnes en situation de prostitution, et intervient en particulier avec des tournées de bus, en grande partie auprès d'un public de femmes chinoises prostituées, notamment sur le quartier de Belleville.

Sur le terrain des tournées, les intervenants de Médecins du monde ne relèvent pas la présence de mineurs.

#### **1.1.9 EACP - Equipes d'Action Contre le Proxénétisme**

Peu d'organismes associatifs agissent sous l'angle de la répression du proxénétisme, la plupart préférant centrer les priorités sur les personnes victimes. Les Equipes d'Action Contre le Proxénétisme dénoncent et luttent contre les trafics, les réseaux de proxénétisme. Reconnue d'utilité publique, l'association EACP assure deux missions de « service public » : mener une action sociale en faveur des personnes en danger de prostitution et des personnes se livrant à la prostitution, en vue de les aider à y renoncer, et intervenir devant les juridictions répressives pour faire condamner les proxénètes et leur demander réparation.

Les actions d'EACP concernent toute victime de réseaux de proxénétisme ayant dénoncé ou non ceux-ci, femmes, hommes, personnes transsexuelles, à partir de 18 ans. Les personnes accompagnées sont françaises comme étrangères.

L'association dispose d'un service juridique qui regroupe une vingtaine d'avocats répartis sur l'ensemble de la France, et qui entreprend des démarches comme la constitution de partie civile, le conseil juridique, le suivi des affaires, l'orientation dans les démarches à effectuer, l'information sur les droits, etc.

Son service social, le Centre d'Accueil, de Renseignement, d'Orientation et de Secours (CAROS), accueille, renseigne, oriente, secourt les victimes. Il est constitué d'une équipe pluridisciplinaire proposant accompagnement social, soutien psychologique, domiciliation administrative, accompagnement vers le médical, l'administratif, des Kits Accueil, une aide financière, des hébergements en chambre d'hôtel et dans un foyer sécurisé, et des hébergements d'urgence.

Si l'association EACP n'est pas habilitée à accompagner des mineurs, son responsable, rencontré lors de l'enquête, se dit très concerné et intéressé par la question de la prostitution des mineurs car « ce phénomène ne cesse d'augmenter, même si on continue à le nier ».

Il regrette le manque d'actions judiciaires dans ce domaine, pourtant facilitées par l'article 121-2 de la loi du 10 juillet 2000 sur la responsabilité des personnes morales, permettant de lutter contre la criminalité organisée.

## **1.2 Le dispositif national d'accueil sécurisé**

### **1.2.1 ALC Nice**

L'association Accompagnement, Lieu d'Accueil, Carrefour éducatif et social (ALC), basée à Nice et reconnue d'utilité publique, est une structure d'accompagnement, un lieu d'accueil, et un carrefour éducatif et social qui coordonne le dispositif national d'accueil et de protection des victimes de la prostitution (Ac-Sé). L'association effectue le suivi de l'obtention d'un titre provisoire de séjour après dénonciation (loi LSI).

Les personnes concernées sont majeures et bénéficient du service de prévention et de réadaptation sociale. ALC leur offre une présence active, et propose en outre une sensibilisation des travailleurs sociaux au problème prostitutionnel.

### **1.2.2 Ac-Sé**

Le dispositif Ac-Sé a été créé par l'Etat et financé par la DGAS, avec une participation de la Mairie de Paris. L'association ALC, qui a remporté l'appel à projet de l'Etat, en est le coordinateur.

Ac-Sé a pour objet d'accueillir et de protéger les victimes de la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle. Il s'adresse à toutes personnes majeures françaises ou étrangères en situation régulière ou non, sans distinction de genre, seules ou avec enfants, victimes du proxénétisme ou de la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle. Il repose sur un réseau mettant en lien des structures spécialisées dans l'accompagnement et le soutien des personnes prostituées, avec des centres d'hébergement répartis sur l'ensemble du territoire national, dont l'adresse est tenue secrète afin de protéger les victimes accueillies et les soustraire aux réseaux de proxénétisme.

### **1.3 Les centres de ressources et/ou dispositifs de sensibilisation à la lutte contre l'exploitation sexuelle**

#### **1.3.1 Le Comité Contre l'Esclavage Moderne**

Le CCEM lutte contre toutes les formes de servitude et assiste les victimes de l'esclavage. Des actions d'information et de sensibilisation sont dirigées vers les institutions publiques françaises et communautaires. Il prend en charge les victimes, les assiste dans leurs démarches administratives et juridiques, assure un suivi médical et psychologique, propose des cours d'alphabétisation et les oriente vers des formations professionnelles.

Cet accompagnement social, juridique et administratif se double d'une protection et d'un hébergement des victimes dans son lieu d'accueil.

Créé à Paris en 1994 par deux journalistes, le CCEM travaille avec les associations des communautés étrangères. L'action est notamment tournée en direction des victimes de l'esclavage domestique.

#### **1.3.2 Le Mouvement du Nid**

Le Mouvement du Nid réalise des démarches de réinsertion, de prévention globale de la prostitution, de sensibilisation, effectue des actions de formation auprès des militants et acteurs sociaux, et engage des recherches. L'association va à la rencontre des personnes prostituées en leur proposant accompagnement, soutien et mise en place de projet d'« envol ».

Le Mouvement du Nid a également récemment engagé une réflexion sur la question des clients de la prostitution.

L'association englobe trente-quatre délégations et antennes en France. Elle a des antennes étrangères, notamment en Belgique, au Brésil, au Portugal.

#### **1.3.3 Le CPL – Comité permanent de liaison des associations abolitionnistes**

Le CPL consiste en un comité permanent de liaison pour l'abolition du proxénétisme et la lutte pour une société sans prostitution. Il regroupe les principales structures associatives nationales de sensibilité abolitionniste.

#### **1.3.4 La Fondation Scelles**

La Fondation Scelles, fondée en 1993, a pour vocation de lutter contre toutes les formes d'exploitation sexuelle commerciale. Elle a été reconnue d'utilité publique en 1994. Son objectif est d'être à la fois un centre de documentation et d'analyse internationale, et une force de communication et d'influence à l'échelon national et européen.

Le CRIDES, Centre de Recherche, d'Information et de Documentation sur l'Exploitation Sexuelle, est un observatoire international de l'exploitation sexuelle commerciale, qui dispose de plus de 6000 documents, CD-Rom et de cassettes, ainsi que 2000 textes juridiques. Il analyse les données disponibles et réalise des dossiers sur des sujets d'actualité, des fiches thématiques (diffusées sur Internet) et des revues de presse sur les principales questions liées à l'exploitation sexuelle commerciale.

A travers des groupes de travail et des projets menés avec les autres acteurs engagés de sensibilité abolitionniste (colloques, rencontres juridiques, livres, projet Daphné), la Fondation Scelles participe à la sensibilisation de l'opinion publique, des médias et des politiques, aux différentes formes de l'exploitation sexuelle.

Un « Kit de l'espoir » pour les enfants, les adolescents et les femmes victimes de violences, vient d'être réalisé par la Fondation Scelles. Il propose notamment un état des lieux de la situation et des législations en matière de violences dans les pays partenaires et en Europe, ainsi qu'un répertoire des organisations européennes et internationales agissant dans ce domaine.

La Fondation a édité, en 2004, un guide des organisations françaises et internationales d'aide aux personnes en difficulté et en danger de prostitution. Les informations doivent, pour certaines, être réactualisées mais cet ouvrage permet une vision d'ensemble des acteurs concernés par la question de la prostitution. En revanche, pour ce qui nous concerne, la plupart des organisations citées dans ce guide ne se préoccupent pas directement de la prostitution des mineurs.

#### **1.3.5 Metanoya**

Metanoya est un organisme de conseil et de formation en travail social dont les champs d'intervention sont la prison, la toxicomanie, la prostitution, l'errance, la violence, la sexualité, le deuil, l'épuisement des professionnels. Basée sur Nantes depuis 1995, elle a pour objectif de contribuer à mieux connaître le phénomène prostitutionnel.

## **1.4 Les associations actives sur le plan international**

### **1.4.1 Amnesty international**

Amnesty international, fondée en 1961, œuvre à la promotion des textes internationaux relatifs aux droits humains, tels que la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, et s'oppose activement aux violations des droits fondamentaux. L'ONG a reçu le prix Nobel de la paix en 1977.

### **1.4.2 Le MAPP et la CATW**

Le Mouvement pour l'Abolition de la Prostitution et de la Pornographie (MAPP), a pour objectif de réfléchir et agir sur les stéréotypes sociaux qui entérinent une conception de la sexualité humaine légitimant sa commercialisation, la domination des femmes, la violence sexuelle et les discriminations sexistes, par des actions politiques, de recherche, de sensibilisation ; il est le correspondant pour les affaires européennes de la Coalition Against Trafficking In Women (CATW). Ces deux organisations ont le statut d'organismes consultatifs auprès des Nations Unies.

### **1.4.3 Le CCEM**

Déjà cité plus haut pour son action sur Paris et la France, le Comité Contre l'Esclavage Moderne (CCEM), a également initié la création de comités anti-esclavagistes en Autriche, Belgique, Espagne et Italie. Il gère des partenariats avec différentes ONGs européennes. Un CCEM s'est également installé à Madagascar.

### **1.4.4 UCTEH**

L'union Contre le Trafic des Etres Humains (UCTEH) lutte contre la réglementation de la prostitution. En s'appuyant sur fond de documentaire spécialisé, elle travaille sur des projets de formation et d'information auprès de chercheurs, éducateurs, juristes, écrivains et journalistes. Elle fonctionne avec des bénévoles depuis sa création en 1926.



## 2 LES INSTITUTIONS CHARGEES DE METTRE EN ŒUVRE LES POLITIQUES PUBLIQUES EN LIEN AVEC LA PROSTITUTION

---

### 2.1 Les institutions qui organisent la répression du proxénétisme

#### 2.1.1 *La Brigade de Répression du Proxénétisme*

La Brigade de Répression du Proxénétisme (BRP) s'intéresse aux réseaux d'exploitation sexuelle et travaille sur l'identification des publics et des modes opératoires des trafics. Les équipes parisiennes sont constituées en groupes d'enquête (cinq groupes actuellement) et effectuent des enquêtes de voie publique. Les observations sont menées de jour comme de nuit.

La BRP travaille à partir des informations livrées par les riverains (sur des lieux, appartements suspectés d'accueillir des réseaux par exemple), à partir du travail opéré dans les commissariats, et grâce aux renseignements fournis par les indicateurs présents sur le terrain. Un travail de recherche sur Internet s'opère également pour déceler les réseaux actifs sur le web. La BRP peut être saisie par le Parquet, initié lui-même par d'éventuelles plaintes, ou dénonciations d'associations.

La question des mineurs s'impose à la BRP lors des enquêtes menées, en fonction des résultats des investigations. Lorsque des démantèlements de réseaux révèlent des mineurs exploités, les mineurs sont aussitôt confiés à la BPM ou déférés au Parquet.

La BRP produit des statistiques annuelles sur les répartitions des personnes prostituées, par sexe, par lieux de prostitution, par pays de provenance, mais l'âge n'est pas un critère pris en compte. Les données, centrées sur les personnes majeures, ne distinguent pas la part de mineurs prostitués ; pour autant, nos entretiens ont permis de recueillir des informations de type qualitatif sur la nature des réseaux qui exploitent des mineurs, leurs pays d'origine, etc.

#### 2.1.2 *L'OCRTEH*

OCRTEH, Office Central de Répression de la Traite d'Etres Humains, fait partie des instances chargées de comptabiliser le phénomène prostitutionnel. Il dépend de l'Office Central de la Police Judiciaire.

Cet office est né dans le cadre de la convention de 1949 sur la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui qui prévoit que chaque Etat mette en place un office pour centraliser les données sur ces questions. La France est l'un des rares pays à l'avoir appliqué.

Les données produites portent exclusivement sur les personnes majeures.

### **2.1.3 Les autres dispositifs tournés vers la répression**

D'autres dispositifs abordent le phénomène de la prostitution par la lutte contre le proxénétisme.

#### **Les JIRS et le Groupe central des mineurs victimes**

Ainsi, les Juridictions Interrégionales Spécialisées (JIRS) travaillent notamment dans l'objectif de contrer les réseaux de proxénétisme.

Le Groupe central des mineurs victimes, créé en 1997, traite principalement des affaires de pédo-pornographie sur Internet, axant son activité sur la répression des consommateurs. Il opère un suivi des dossiers traités localement par les services spécialisés français, et mène des échanges d'informations avec ses homologues étrangers.

#### **L'USIT - Unité de soutien aux investigations territoriales**

L'Unité de soutien aux investigations territoriales est chargée de mettre en œuvre par une « application musclée » la loi sur la sécurité intérieure, en verbalisant les personnes prostituées, et en les interpellant en vue de poursuites.

Dans son action répressive, l'USIT est censée distinguer la répression du racolage, qui fait l'objet d'une définition floue dans la loi, de celui de la prostitution (non punie, en théorie, par la loi). De nombreux témoignages font au contraire état d'un véritable harcèlement des personnes prostituées, qui est parfois vécu par celles-ci comme du racket.

## **Europol**

Au niveau européen, Europol a été créé en 1985, dans l'objectif d'instaurer des échanges d'informations au niveau européen. La lutte contre les abus sexuels sur enfants figure parmi les priorités assignées par l'Union européenne à cet organisme<sup>1</sup>.

A l'heure actuelle, Europol ne constitue pas un instrument efficient de lutte contre le proxénétisme et l'exploitation sexuelle des femmes et des enfants.

## **2.2 L'Etat : principal responsable des politiques publiques en matière de prostitution**

### **2.2.1 Les compétences de l'Etat**

En ce qui concerne l'aide aux personnes prostituées, celle-ci relève des compétences de l'Etat sur le plan de la loi.

La loi du 4 mars 2002 relative à l'autorité parentale a prévu des dispositions spécifiques portant sur les mineurs prostitués qui fondent la compétence de l'autorité judiciaire, en la personne du juge des enfants.

Le code de l'action sociale et des familles précise en effet, dans l'article L121-9, que « dans chaque département, l'Etat a pour mission :

1. De rechercher et d'accueillir les personnes en danger de prostitution et de fournir l'assistance dont elles peuvent avoir besoin, notamment en leur procurant un placement dans un des établissements mentionnés à l'article L. 345-1.
2. D'exercer toute action médico-sociale en faveur des personnes qui se livrent à la prostitution. »

Les problématiques liées la prostitution, comme la question des mineurs isolés, semblent marquées du syndrome de la « politique de la patate chaude », une contradiction de fond opérant entre les objectifs liés à l'assistance aux personnes prostituées, aux politiques de santé publique axées sur la prévention, et le volet répressif de l'action publique mise en œuvre avec l'application de la loi sur la sécurité intérieure. Une confusion certaine s'opère donc au niveau des objectifs à mettre en œuvre, et des compétences respectives des services de l'Etat, l'absence de doctrine

---

<sup>1</sup> *Report of the experts group on trafficking in human beings*, European commission, directorate-general justice, freedom and security – Brussels, 22 dec, 2004.

cohérente sur la prostitution entravant toute coordination entre les actions menées en fonction du ministère de rattachement.

### **2.2.2 L'action médico-sociale : DGS, DRASS et DASS**

Les services dépendant du Ministère des affaires sociales interviennent en direction des personnes prostituées, sous deux volets : un volet sanitaire (prévention des risques, actions de santé publique avec approche populationnelle destinées aux personnes prostituées), et un volet social (accompagnement des personnes prostituées).

Au niveau ministériel, c'est la Direction Générale de la Santé (DGS) qui est chargée de conceptualiser les actions de santé publique menées en direction des personnes prostituées. La DGS a ainsi participé à une évaluation de la loi sur la sécurité intérieure, à laquelle a également participé le service Droits des femmes du ministère des affaires sociales. Il ne nous a pas été possible d'obtenir communication de ce travail, en cours de validation lors de l'été 2006.

Depuis la loi Badinter, le Ministère de la santé est également en charge de la médecine carcérale, assurée par des Unités de consultations en soins ambulatoires (UCSA), et la DGS a dans ce cadre conduit des recherches sur la santé des jeunes incarcérés.

La DGS signale un manque criant de données quant à la problématique de la santé des mineurs prostitués,

Au niveau régional, la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales (DRASS) d'Ile-de-France, met en œuvre le programme régional de santé publique (PRSP), axé sur des actions de prévention, dépistage, accompagnement. C'est au travers d'autres thématiques connexes, telles que celle du VIH, et les problématiques d'addiction, que la problématique de la prostitution a fait émerger la nécessité d'une « approche populationnelle » spécifique. Le comité de pilotage en charge des thématiques citées ci-dessus, mis en place en 2005, auquel participent les opérateurs associatifs de terrain, a donc proposé que soit constitué un groupe de travail « prostitution ». L'axe initial de prévention VIH a débordé du seul volet santé publique, pour aborder le volet social de la prostitution.

A l'échelon départemental, la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales (DASS) intervient sous deux angles : l'un de santé publique, avec la mise en œuvre d'une politique de prévention des risques, et l'autre au titre de la solidarité et de l'insertion,

en soutenant des actions de lutte contre la prostitution et de réinsertion des personnes prostituées.

La DASS finance des associations intervenant auprès de personnes prostituées sur Paris, en subventionnant une dizaine d'associations pour des actions de prévention ou de réinsertion. Il s'agit de :

- Foyer JORBALAN, situé dans le 19<sup>ème</sup> arrondissement,
- Les Amis du Bus des Femmes, 20<sup>ème</sup> arrondissement,
- Les Equipes d'Action Contre Le Proxénétisme, 4<sup>ème</sup> arrondissement,
- Le Mouvement du Nid, 9<sup>ème</sup> arrondissement,
- ALTAIR, dont le Service Ecoute Accompagnement est situé dans le 17<sup>ème</sup>,
- Amicale du Nid, Service d'Accueil et d'Orientation dans le 10<sup>ème</sup> et Service en Milieu Ouvert dans le 3<sup>ème</sup>,
- ANEF, 4<sup>ème</sup> arrondissement,
- ANRS, dont le Service Insertion Jeunes est situé dans le 9<sup>ème</sup>,
- Aux Captifs, La Libération, 8<sup>ème</sup> arrondissement,
- CIPPORA, 9<sup>ème</sup> arrondissement.

La DASS de Paris avait été à l'initiative en 2001 de l'édition d'un petit « Guide utile pour les personnes prostituées », fort bien conçu, présentant de façon très pratique les activités des principales associations parisiennes assurant des circuits de bus sur les lieux de prostitution et un accueil dans des lieux fixes. Ce guide, édité en quatre langues (français, anglais, italien et espagnol), détaillait pour chacun des jours de la semaine, cartes à l'appui, les horaires et lieux de tournées des associations.

### **2.2.3 Pilotage et coordination des actions soutenues en Ile-de-France**

La coordination de l'action médico-sociale sur Paris a été assurée par la DASS de Paris jusqu'en 2004, au sein d'un comité de pilotage regroupant une vingtaine des principaux acteurs associatifs. Ce comité de pilotage a cessé de fonctionner pour diverses raisons, parmi lesquelles le durcissement des antagonismes suscités par la loi sur la sécurité intérieure.

Du fait des changements du paysage prostitutionnel parisien, et de la dispersion des lieux de prostitution vers les départements limitrophes, la sectorisation des actions au niveau départemental est devenue particulièrement problématique. Ainsi, une association parisienne souhaitant mettre en œuvre une action sur un lieu de prostitution en dehors de la capitale ne peut être soutenue par la DASS de Paris.

L'absence de coordination à un niveau régional empêche de plus d'établir un diagnostic partagé des nouveaux besoins, et de coordonner les actions menées.

Pour palier à ce manque, un groupe de travail prostitution a été mis en place au niveau de la DRASS Ile-de-France, et a démarré ses travaux à l'été 2006. Ce groupe de travail, initié dans le cadre des actions de réduction des risques liés au SIDA, doit étendre sa réflexion aux évolutions de la situation des personnes prostituées, au-delà des seules questions de santé. L'un des objectifs poursuivis est de permettre d'établir un état des lieux, et de dépasser les différences de points de vue pour établir une base de travail commune, afin de mettre en place une coordination au niveau de l'Ile-de-France des actions de prévention et d'accompagnement.

### **2.3 Les services de la municipalité parisienne (Ville et Département) en lien avec les problématiques de la prostitution**

La particularité de municipalité parisienne est de recouvrir et la Ville et le Département. Les services de la Maire de Paris peuvent être rattachés aux deux, mais selon leurs missions, interviennent au nom l'un ou de l'autre.

La Mairie de Paris est, au niveau de la Ville, investie sur le terrain lié à la prostitution, principalement à travers les actions menées par l'Observatoire de l'égalité Femmes / Hommes, et via le réseau des assistants sociaux dépendant de la DASES.

La politique municipale menée au titre de la sécurité et de la prévention, permet également un contact avec certains terrains de la prostitution, à travers le réseau des correspondants de nuit dépendant de la Direction de la prévention et de la protection. Enfin, quelques Contrats locaux de sécurité (CLS) établis au niveau de certains arrondissements ont traité de cette problématique.

#### **2.3.1 L'Observatoire de l'égalité Femmes/Hommes**

L'observatoire de l'égalité femmes/hommes, mis en place en 2002 par la Mairie de Paris (Anne Hidalgo), a débuté ses actions par la mise en place d'un comité de pilotage consacré à la prostitution.

Il soutient aujourd'hui financièrement des projets innovants proposés par des associations travaillant sur la prostitution. L'observatoire agit en partenariat avec douze associations faisant de la prévention et du soutien aux personnes prostituées.

L'observatoire croise de multiples sources d'informations en provenance des associations, services sociaux, services de sécurité de la Mairie de Paris, de l'Etat, de la Police. Des canaux formels et informels permettent à la chef de projet d'avoir un suivi permanent des évolutions de la prostitution à Paris, et une très bonne

connaissance du fonctionnement (terrain et pilotage) des dispositifs sociaux de l'Etat et de la Mairie de Paris.

Cinq principes guident les actions de l'observatoire : informer les riverains et travailler avec les mairies d'arrondissement, aider les personnes prostituées, former des agents de la Ville sur la prostitution (travailleurs sociaux et correspondants de nuit), faire de la prévention en finançant des associations qui se déplacent dans les collèges pour parler du rapport au corps, à la sexualité, du rapport homme/femme, et échanger des bonnes pratiques en travaillant en partenariat avec d'autres villes, d'autres pays (exemple : Madrid dernièrement).

La DASS est également le principal partenaire institutionnel de la Mairie de Paris sur la problématique de la prostitution.

### ***2.3.2 La Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé***

La Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (DASES), finance quelques associations opérant auprès des personnes prostituées (action d'alphabétisation par exemple).

Elle organise depuis 4 ans un cycle de formation, « Agir contre les violences faites aux femmes », à destination des travailleurs sociaux, de conseillers en économie sociale et familiale, de professionnels de l'action sociale, et propose dans ce cadre des modules portant spécifiquement sur les problématiques liées à la prostitution, animés par des intervenants associatifs spécialisés.

### ***2.3.3 Le Bureau de l'insertion et de la lutte contre les exclusions***

Le BILEX est rattaché à la sous-direction de l'insertion et de la solidarité, et a en charge :

- Le dispositif Fond d'Aide aux Jeunes (FAJ), aide financière destinée aux jeunes de 18-25 ans, pour prévenir les ruptures de parcours, dans le cadre d'accompagnement de longue durée. Le Bilex est très réactif dans la gestion de ce service et capable de traiter les dossiers qui lui arrivent au jour le jour.
- Le dispositif Paris Jeunes Solidarité, aide financière qui peut être mobilisée en complément du FAJ.
- Le dispositif des Espaces Dynamiques Insertion (EDI), qui accompagnent les jeunes en très grande difficulté, sur 4 mois et en amont d'une action d'insertion. Ces EDI sont portés par des associations telles que Sauvegarde de l'Adolescence, Parcours ou l'ANRS.

Le BILEX soutient également des projets associatifs au titre de la lutte contre les exclusions, parfois co-financés avec l'Observatoire de l'égalité femmes / hommes : Service Insertion Jeunes de l'ANRS, Amis du Bus des Femmes, Maison des Femmes de Paris, Aides Ile-De-France, PASTT, CIMADE.

Les dossiers des jeunes qui sollicitent un aide financière du FAJ font parfois l'objet de suspicions de situations de prostitution. Quand des hypothèses de prostitution sont posées, le service se rapproche du référent social du jeune, de façon à échanger (par téléphone) autour des présomptions ressenties.

#### **2.3.4 La Direction de la Prévention et de la Protection**

La ville de Paris est, pour des raisons historiques, démunie de pouvoirs en matières de sécurité publique, contrairement aux autres villes de France.

Une initiative née de la mise en œuvre du Contrat parisien de sécurité, voté en 2002, a abouti à la création d'un service de Correspondants de nuits présents dans trois arrondissements, sous la responsabilité de la Direction de la prévention et de la protection (DPP) : à partir de 2004 dans le XVIIIème arrondissement (quartier de Château Rouge et de la Goutte-d'Or) et le XXème arrondissement (quartier du bas-Belleville), suivis du quartier de la Dalle des Olympiades dans le XIIIème arrondissement en 2006.

Ces correspondants de nuit remplissent une mission de médiation sociale, de veille résidentielle et de veille sociale. Ils sont ainsi appelés à intervenir pour prévenir et résoudre des conflits sur la voie publique, et assurent un relais pour orienter certains publics, comme les personnes sans-abri ou toxicomanes, vers les services compétents.

Constitués au total d'une cinquantaine d'agents, pour moitié issus d'anciens agents locaux de médiation sociale (ALMS, qui avaient le statut d'emplois-jeunes), ces correspondants sont encadrés par des inspecteurs de sécurité de la ville de Paris.

La présence quotidienne sur le terrain, de seize heures à minuit, leur permet d'avoir une connaissance très fine des problématiques de voie publique, et de ses évolutions, parmi lesquelles celle de la prostitution, en particulier au niveau du quartier de la Goutte d'Or.

L'envoi quotidien de rapports de terrain, et le lien permanent assuré avec les adjoints sécurité et prévention des arrondissements concernés, doit permettre d'impulser une réactivité rapide aux situations rencontrées.



Par ailleurs, en lien avec la mise en œuvre du Contrat parisien de sécurité, il était prévu qu'une convention soit établie entre le Parquet, la police et la mairie, portant sur la prostitution. En l'absence de consensus entre ces acteurs, celle-ci n'a pu être établie.

Certains arrondissements, qui ont souhaité formaliser une coopération institutionnelle entre les intervenants en charge des problématiques de sécurité par des Contrats de sécurité d'arrondissement, ont rédigé dans ce cadre des fiches actions portant sur la prostitution, avec l'aide technique des services de la DPP. Des fiches actions en vue d'une coordination des acteurs locaux, y compris les commissariats d'arrondissements, et prévoyant des rencontres régulières entre ceux-ci, ont ainsi été mises en place : dans le IX<sup>ème</sup> arrondissement (en lien avec le développement de salons de massage), dans le X<sup>ème</sup> arrondissement (en lien avec le développement d'une prostitution de femmes chinoises), dans le XII<sup>ème</sup> arrondissement (en lien avec la prostitution sur le secteur du Bois de Vincennes), et dans le XVI<sup>ème</sup> arrondissement (en lien avec la prostitution sur le secteur de la Porte Dauphine).

Après avoir précisément décrit les structures concernées par la prostitution des mineurs, soit de façon directe, soit de façon plus indirecte, nous nous attacherons dans la partie suivante à recenser les données disponibles recueillies tout au long de l'enquête. Nous ferons ainsi état des statistiques existantes, des informations exploitées de manière formelle ou non fournies par les associations et les institutions. Ces éléments concourent à mieux cerner les caractéristiques des mineurs prostitués, les évolutions du phénomène et des formes de prostitution repérées dans la capitale.

## **Quatrième partie : Les mineurs victimes de prostitution Connaissances disponibles, évaluations et évolutions récentes**

La prostitution impliquant des mineurs est un phénomène mal connu et très peu mesuré, qui concerne des formes de prostitution et des groupes de victimes variés.

Afin de dresser un état des lieux le plus exhaustif possible des données aujourd'hui disponibles sur ce sujet, nous avons exploité et croisé des sources d'informations multiples : statistiques publiées, rapports et études, revues de presse, complétés de l'enquête que nous avons menée par entretiens.

Dans un premier temps, nous décrivons et analysons les statistiques existantes, les données officielles portant sur les mineurs ainsi que les données produites par les associations et acteurs de terrain.

Nous abordons ensuite le niveau actuel de connaissance porté sur les mineurs prostitués. Dans quelle mesure est-il possible de mesurer l'ampleur du phénomène sur Paris, de cerner les caractéristiques des jeunes concernés, les types de prostitution existante, les situations de prostitution propres aux différents groupes de mineurs ?

Enfin, nous offrons un aperçu des propos recueillis au cours d'entretiens et qui donnent corps aux représentations véhiculées autour des mineurs victimes de prostitution. Les discours sont livrés bruts, à la façon d'un *verbatim*, afin de partager avec le lecteur la tonalité des différents discours entendus.

## 1 STATISTIQUES DISPONIBLES SUR LA PROSTITUTION DES MINEURS A PARIS

---

L'estimation chiffrée de la prostitution concernant des mineurs se heurte à l'absence de données fiables, à Paris comme ailleurs en France. Cependant, le croisement de sources d'informations diverses permet de dégager des éléments plus précis concernant les caractéristiques et les évolutions de cette prostitution sur le territoire de la capitale.

Les acteurs intervenant localement sur les problématiques liées à la prostitution ont une connaissance parcellaire de ce phénomène, en fonction de leurs missions, de leurs terrains d'intervention et des publics auxquels ils s'adressent.

La concomitance entre l'attention récente au phénomène de la prostitution des mineurs, et les changements rapides qui ont bouleversé le paysage prostitutionnel parisien, entraîne une tendance à des approches très réductrices de ce phénomène.

De façon caricaturale, celui-ci sera résumé au « problème des jeunes Roumains ». La prise en compte institutionnelle de cette problématique se fait ainsi le plus souvent sous le prisme de l'origine étrangère des mineurs concernés, avec également une plus forte attention à la prostitution masculine comparativement à la perception de la prostitution tous âges confondus.

Tant la distance institutionnelle que des approches de terrain très circonscrites à des territoires ou à des publics donnés, peuvent d'ailleurs paradoxalement produire de telles représentations réduisant le phénomène à l'une de ses composantes.

Nous commencerons par présenter les appréciations recueillies auprès de différentes sources concernant la prostitution des mineurs sur Paris, avant de détailler les informations portant sur des points particuliers de l'inscription locale de ce phénomène : évolutions récentes et conséquences des changements législatifs de 2002 et 2003, géographie de la prostitution parisienne concernant des mineurs, et modalités de la prostitution de jeunes hors voie publique. Enfin, nous ordonnerons les connaissances disponibles concernant des groupes de mineurs repérés en fonction de l'origine (hexagonale ou immigrée) et du sexe.

En examinant les données disponibles, nous porterons une attention particulière à la sélectivité du repérage qui s'opère en fonction des acteurs concernés, afin d'interroger la non mesure de certains types de prostitution pouvant concerner des mineurs : l'absence de données correspond-elle à une inexistence réelle, ou à des défaillances dans le repérage ?

## **1.1 Estimations chiffrées de la prostitution des mineurs en France**

Tout d'abord, il importe de mettre en perspective le peu de données quantitatives disponibles sur Paris avec l'indigence des appareillages statistiques nationaux portant sur l'enfance en danger et sur la prostitution, pour la mesure de la prostitution des mineurs.

Comme le signalait la précédente enquête exploratoire réalisée par le cabinet Anthropos en 2003, « les institutions publiques ne produisent pas de données spécifiques à la prostitution des mineurs ».

### **1.1.1 Les données produites par la police**

L'OCRTEH centralise et analyse les informations remontées par tous les services de police et de gendarmerie, mais ne dispose que de données correspondant à la mise en cause de mineurs dans des affaires ayant fait l'objet d'une procédure.

Ainsi, en 2005, l'Office dénombre 60 jeunes filles et 4 jeunes hommes de moins de 18 ans sur les 1200 personnes prostituées apparaissant dans des procédures. Par ailleurs, 7 mineurs (2 filles et 5 garçons) figurent parmi les 895 personnes mises en causes pour proxénétisme en 2005.

Les cas de mineurs prostitués comptabilisés par les services de police concernent donc quelques dizaines de victimes par an.

### **1.1.2 Les chiffres cités par les associations**

Au sein des associations militant pour l'abolition de l'esclavage sexuel et contre la prostitution des enfants, une estimation est citée et reprise, sans que l'on ait pu en repérer la source initiale, qui chiffre entre 3000 et 8000 la population des mineurs prostitués en France. L'ACPE par exemple reprend le nombre de 8000 mineurs victimes de la prostitution, avancé par la présidente de la Voix de l'Enfant. Pour proposer « les chiffres cités par tout le monde » : entre 6000 et 10000 enfants seraient prostitués en France.

### **1.1.3 La perspective « victimologique »**

Entre quelques dizaines de cas et plusieurs milliers, les estimations quantitatives qui circulent concernant l'ensemble du territoire français apparaissent donc hautement imprécises.

Il importe avant tout de déterminer ce qui est mesuré : dans quels cas le mineur victime de prostitution sera-t-il repéré comme tel, et par qui ? Quels filtres président à la production de données, production conditionnée par la reconnaissance du statut de victime, et son enregistrement par les outils statistiques existants ?

L'approche « victimologique »<sup>1</sup>, recommandée au niveau européen pour la prostitution d'enfants et de jeunes adultes, propose ainsi « d'établir une typologie des victimes qui devrait tenir compte des conditions spécifiques qui déterminent la probabilité d'une victimisation et les chances d'une intervention efficace par la police et les services sociaux - victimes non découvertes, quasi-victimes travaillant « volontairement » dans les rues, victimes occasionnelles et professionnelles, victimes forcées à entrer dans l'industrie du sexe par des agents recruteurs, etc. ».

Dans cette perspective, l'examen de la situation à l'échelle de la capitale nécessite de croiser les données officielles produites avec les connaissances tirées de l'expérience de terrain des acteurs rencontrés pour cette enquête.

## **1.2 Données officielles disponibles concernant la prostitution des mineurs à Paris**

### **1.2.1 Les données produites par la police**

Au niveau des statistiques policières parisiennes portant sur la prostitution de mineurs, les chiffres cités par l'OCRTEH sont ceux transmis par la Brigade de Protection des Mineurs. Parmi les « passages » de jeunes en 2005 au sein de la BPM, 55 cas de prostitution ont été repérés : pour moitié concernant des mineurs de nationalité française (24 filles, 4 garçons), et pour moitié (27) de nationalité roumaine.

---

<sup>1</sup> *L'exploitation sexuelle, la pornographie, la prostitution ainsi que le trafic d'enfants et de jeunes adultes* - Recommandation n° R (91) 11 et rapport du Comité européen pour les problèmes criminels, Editions du Conseil de l'Europe, 1993.

### **1.2.2 Les données produites par l'Aide Sociale à l'Enfance**

L'OPED (Observatoire parisien de l'enfance en danger), associe l'ensemble des institutions concernées par la protection de l'enfance à Paris<sup>1</sup> ; dans le cadre des activités de cet observatoire, la cellule TSU (Traitement des Signalements et de l'Urgence) de l'Aide Sociale à l'Enfance, produit annuellement un rapport portant sur la situation de la protection de l'enfance à Paris, à partir de la mise en commun des données disponibles.

Le rapport 2004 fait référence à la prostitution dans l'examen du motif principal des signalements judiciaires au procureur, émis par les services sociaux départementaux. Seize items sont proposés, parmi lesquels l'item « réseau de prostitution ». Sur les 1188 enfants ayant fait l'objet d'un signalement en provenance de l'ASE (correspondant à 788 dossiers), 0,1 % l'ont été pour « réseau de prostitution ». Parmi les signalements d'autres provenances (AP-HP, Police, Education Nationale, divers), correspondant à 238 dossiers et 267 enfants, aucun ne concerne un repérage de réseau de prostitution.

Le rapport souligne le fait que le nombre d'enregistrements de signalements dépend de la politique de chaque Parquet, au travers de l'exemple des mineurs isolés : « le Parquet de Paris refusant de se saisir de façon systématique, le Département ne signale que des situations de danger avéré (prostitution de mineure enceinte, ...) »<sup>2</sup>.

### **1.2.3 Les données produites par le SEAT**

Les statistiques produites par le SEAT indiquent à la fois une diminution du nombre de mineurs accueillis concernés par la prostitution et une évolution dans la façon dont les mineurs sont présentés, les présentations au pénal sont désormais quasi-systématiques, au détriment des présentations au civil.

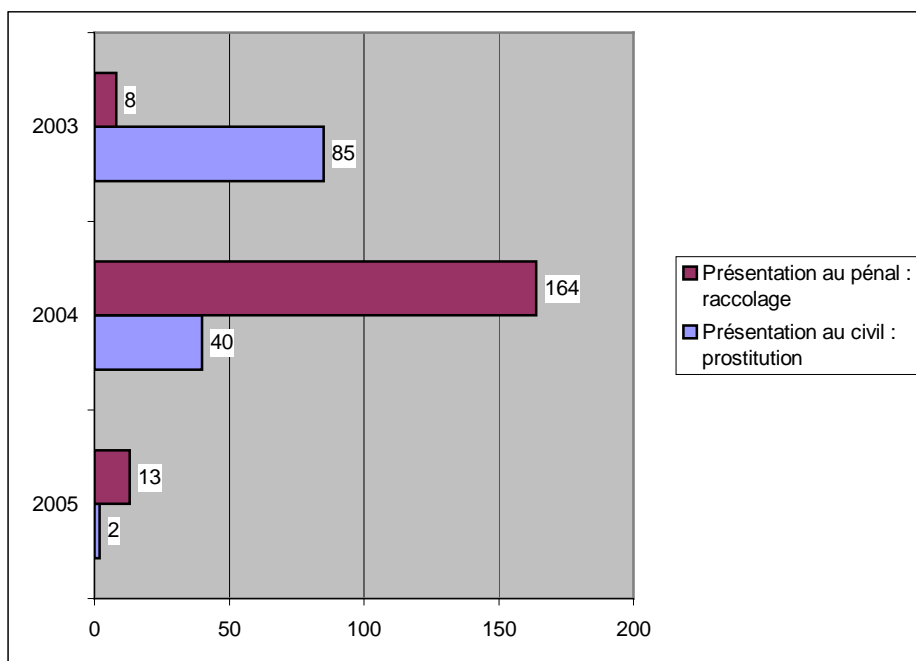
---

<sup>1</sup> L'ensemble des services sociaux parisiens de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, dont le bureau de l'Aide Sociale à l'Enfance, des représentants de l'Education Nationale, l'Assistance Publique Hôpitaux de Paris, le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, le Parquet des Mineurs, le Tribunal pour Enfants, la Protection Judiciaire de la Jeunesse, la Brigade de Protection des Mineurs, la Police Urbaine de Proximité, la Caisse d'Allocations Familiales, la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.

<sup>2</sup> OPED, rapport 2004.

Le graphique ci-dessous illustre cette évolution pour les années 2003, 2004 et 2005.

Graphique n°1 - Mineurs isolés présentés au SEAT de Paris  
pour des faits de prostitution



Il apparaît en effet clairement que les mineurs isolés en situation de prostitution, auparavant présentés au SEAT dans un cadre civil, sont depuis 2004 présentés au pénal pour racolage.

Sur ce point, les acteurs rencontrés s'interrogent sur l'objectif des mesures de pénalisation prononcées à l'encontre des mineurs, essentiellement des jeunes filles isolées roumaines, dont on peut légitimement penser qu'elles sont victimes de réseaux de proxénétisme. Ils affirment pour une part qu'il s'agit du résultat de l'abandon de toute volonté de protection des mineurs lorsqu'il s'agit notamment de jeunes étrangers. Certains autres pensent, comme le SEAT l'a laissé entendre, qu'une politique de répression pénale peut lutter plus efficacement contre les réseaux de proxénétisme et protéger davantage les victimes, mises ainsi « à l'abri ».

Par ailleurs, les chiffres indiquent que le nombre de présentations pour des situations de prostitution, très important les quatre premiers mois de l'année 2004, a diminué pour devenir nul durant le dernier trimestre de cette même année. En 2005, seuls 15 mineurs en situation de prostitution ont été enregistrés, sur un total de 515 mineurs présentés au SEAT.

La baisse du chiffre des mineurs isolés prostitués renvoie à diverses hypothèses. La grande majorité des acteurs institutionnels et associatifs interrogés sur cette question

pensent que le phénomène de la prostitution des mineurs n'a nullement diminué dans les faits mais est relégué sur des lieux de prostitution moins visibles, les réseaux de proxénétisme opéreraient ainsi un déplacement de ces mineurs au-delà des portes de Paris et vers d'autres régions. Ils imputent généralement ces mouvements aux effets de la loi de sécurité intérieure de 2003 et à la pénalisation grandissante des mineurs prostitués sur Paris concourant à leur disparition de l'espace public parisien, comme des statistiques.

En l'absence d'une vérification précise de ces déplacements, une autre hypothèse se doit d'être posée, celle d'un réel effet de la pénalisation sur la diminution du nombre de mineurs prostitués, agissant contre les réseaux de proxénétisme et dissuadant les clients potentiels punis plus gravement par la loi lorsque des mineurs sont en cause.

Cette piste mériterait d'être sérieusement vérifiée par une enquête à part entière à mener sur les zones identifiées de déplacements potentiels des mineurs prostitués. Les résultats de cette étude apparaîtraient essentiels quant aux analyses que nous pourrions produire concernant les véritables effets de la pénalisation en la matière. A ce stade, en sus de mesurer précisément ces effets, nous pourrions avoir une vision du phénomène dans son ensemble, de son ampleur comme de son évolution. Par ailleurs, une telle investigation pourrait servir de socle à des réflexions en matière de législation et de direction à prendre face à la réalité ainsi saisie.

### **1.3 Données produites par les associations parisiennes**

Les rapports d'activités produits annuellement par les associations qui interviennent auprès d'un public de personnes prostituées formalisent un diagnostic des problématiques rencontrées, une présentation des caractéristiques des publics accueillis, et une quantification de leur activité.

Les éléments chiffrés de ces rapports peuvent donner des indications sur des évolutions circonscrites à un public ou un territoire donné. Néanmoins leur utilisation à des fins d'extrapolation est sujette à caution, dans la mesure où ces éléments statistiques correspondent au niveau d'activité d'une structure à un moment donné, dépendant des capacités de cette structure à rencontrer et accueillir un public accompagné sur la base du volontariat. D'autre part la recherche légitime des financements nécessaires au fonctionnement de ces associations peut aussi jouer sur la valorisation de l'activité.

Mentionnons toutefois quelques-unes des pistes repérées pour une exploitation possible de ce type de documents. La DASS constitue l'un des acteurs majeurs qui subventionnent l'activité des associations travaillant auprès de personnes



prostituées ; soutenant les actions de prévention et de réinsertion d'une dizaine d'associations parisiennes, le Service Vie familiale et Droits des personnes de la DASS est destinataire de rapports d'activités et de propositions de projets, qui peuvent constituer une base de documentation intéressante.

La DASES est destinataire des documents que les Clubs de Prévention Spécialisée sont tenus de communiquer chaque année, pour leur habilitation : le projet pédagogique, et le rapport d'activité (constat des problématiques, analyses, quelques caractéristiques de la population des jeunes accompagnés).

Dans la lignée de la recherche-action sur « le risque prostitutionnel chez les jeunes », réalisée en 1996 par M. Hamou Hasnaoui, psychosociologue, l'ANRS propose dans ses rapports annuels d'activité une analyse fouillée des caractéristiques et des évolutions d'une prostitution largement « invisible », concernant les jeunes majeurs accompagnés par le Service Insertion Jeunes.

L'outillage statistique ainsi mis en œuvre permet de dessiner des tendances, que nous présenterons plus loin dans le paragraphe consacré aux traits de la prostitution de moindre visibilité des jeunes sur Paris.

Nous avons constaté, lors de nos entretiens auprès d'acteurs associatifs, certaines résistances à l'idée de contribuer à une évaluation quantifiée des faits de prostitution. Cette résistance, marquant une frontière entre la mission tournée vers les personnes et l'exploitation des données du travail à des fins statistiques, communément partagée dans la culture professionnelle des travailleurs sociaux en général, semble encore plus marquée dans le champ des intervenants auprès des personnes prostituées.

## 2 CONNAISSANCES DE LA PROSTITUTION DES MINEURS A PARIS

---

### **2.1 Appréciations portées sur l'ampleur de la prostitution des mineurs à Paris**

Les appréciations portées sur l'ampleur de la prostitution concernant des mineurs, sur Paris, divergent fortement suivant les acteurs interrogés.

#### ***2.1.1 La perception des acteurs associatifs rencontrés***

Certaines des associations spécialisées ou plus sensibilisées à la prostitution des mineurs pointent une large sous-estimation de cette prostitution. L'ACPE, EACP, ou encore ECPAT par exemple, tirent le signal d'alarme, assurant que la prostitution des mineurs correspond à une réalité locale qui augmente fortement, et sans commune mesure avec les chiffres officiels disponibles.

Les intervenants associatifs de terrain amènent des éléments d'observation très localisés portant sur un territoire ou un public donnés, et tiennent des discours contrastés.

Les responsables de l'antenne Lazare de l'association « Aux Captifs, La Libération », du service Intermède de « l'Amicale du Nid », décrivent des évolutions rapides concernant les jeunes mineurs rencontrés sur le secteur de la porte Dauphine et du Bois de Boulogne.

Par rapport à la situation observée en 2002, les équipes d'« Aux Captifs, La Libération » ont ainsi noté une très nette diminution de la présence de jeunes mineurs prostitués sur le secteur de la porte Dauphine. Les équipes d'éducateurs du service Intermède ont rencontré en 2005 un groupe de jeunes mineurs prostitués Roumains sur le secteur Dauphine / Boulogne, qui ont disparu au bout de quelques mois.

Les intervenants rencontrés qui rapportent une nette diminution de la prostitution de voie publique concernant des mineurs sur des zones précises, ont fait part de leur présomption d'un déplacement de ces mineurs vers d'autres zones de prostitution moins visibles, ou d'une adaptation des modalités de leur activité au contexte répressif.

Les équipes du Service Insertion Jeunes de l'ANRS, à partir de leur expérience d'accompagnement de jeunes majeurs en vue d'une sortie de la prostitution, font le constat du faible repérage de la prostitution de moindre visibilité concernant ce public ; on peut formuler l'hypothèse que cette prostitution est de la même façon fortement sous-estimée lorsqu'elle met en jeu des personnes mineures.

Au cours de ses échanges avec les associations parisiennes intervenant auprès des personnes prostituées, l'Observatoire de l'égalité Femmes / Hommes de la Mairie de Paris n'est que très ponctuellement sollicité concernant des mineurs. Seule l'association des Amis du Bus des femmes aurait signalé la présence de plusieurs dizaines de jeunes mineures sur certains lieux de prostitution, comme la forêt de Saint-Germain-en-Laye. Les autres associations vont évoquer la situation des jeunes filles prostituées, pour lesquelles un doute existe quant à leur âge (estimé entre 16 et 20 ans). Globalement, ces associations intervenant auprès de personnes prostituées majeures parlent peu de la problématique des mineurs prostitués.

Un chiffre évaluant entre 100 et 500 personnes la population de mineurs prostitués sur Paris « circule », sans plus de précisions concernant la source initiale de cette estimation, et le type de prostitution à laquelle elle correspondrait.

### **2.1.2 La position des responsables institutionnels concernés**

Le discours de certains responsables institutionnels tend à minimiser fortement l'ampleur de cette prostitution, en concordance avec l'utilisation des chiffres produits, analysés ci-dessus : celle-ci est peu ou pas repérée (Aide Sociale à l'Enfance), mesurée à un niveau très faible (services de police), ou réduite à certaines catégories de mineurs (institutions judiciaires).

Du point de vue de la Brigade de Répression du Proxénétisme, comme de l'OCRTEH, le problème est appréhendé en terme de réseaux de trafics : « la prostitution des mineurs reste un problème marginal. Nous n'avons jamais démantelé de réseaux d'enfants »<sup>1</sup>.

Au niveau de la Direction des Affaires Familiales et Educatives de l'ASE de Paris, la prostitution de mineurs est perçue comme « heureusement très rare », « une question pas du tout symptomatique », qui ne concerne que quelques cas dans une année.

---

<sup>1</sup> *Le racolage sur la voie publique a nettement diminué dans les centres-villes*, entretien avec le Chef de l'OCRTEH, La Croix, 26 avril 2006.

Le chef du Parquet des mineurs de Paris, M. Yvon Tallec, soulignait cependant en 2004<sup>1</sup> qu'au cours de la période récente le phénomène de la prostitution des mineurs, souvent d'origine étrangère, avait pris de l'ampleur, notamment aux abords de Paris.

Comme on l'a vu, le SEAT a développé une certaine attention à cette problématique, limitée à la population des jeunes mineures roumaines prostituées.

Il importe de nuancer la teneur des discours recueillis parmi les acteurs institutionnels interrogés. Certains des autres interlocuteurs rencontrés et rattachés à l'ASE supposent par exemple au contraire, au travers de faisceaux d'indices, que la prostitution concernant des mineurs ou des jeunes majeurs en difficulté est très largement sous-estimée, et tendrait à s'accroître.

Ces hypothèses reposent alors sur une conjonction d'observations, faute d'outils permettant le repérage et l'évaluation de l'ampleur de ce phénomène : le constat est alors « que l'on ne mesure rien parce qu'on ne cherche pas : pour trouver il faudrait d'abord chercher ».

Les informations circonstanciées recueillies auprès d'acteurs de terrain, portant sur la prostitution de mineurs à Paris, sont liées à des pratiques fortement sectorisées, ciblées sur un type de public ou une zone géographique. Avant d'analyser les types de prostitution repérés en fonction du sexe et de l'origine des mineurs, nous présenterons quelques caractéristiques globales relevées, portant sur les lieux d'exercice de la prostitution de voie publique où apparaissent des mineurs, sur les évolutions récentes liées aux changements législatifs, et les traits de la prostitution de moindre visibilité des jeunes sur Paris.

## **2.2 La géographie parisienne de la prostitution de voie publique concernant des mineurs**

Seuls deux types de lieux (parmi ceux qui correspondent à l'organisation spatiale de la prostitution parisienne<sup>2</sup> de voie publique), sont concernés par la prostitution de jeunes mineurs : les boulevards des Maréchaux, et les Bois de Boulogne et de Vincennes.

---

<sup>1</sup> Dans le cadre du groupe de travail de lutte contre le tourisme sexuel organisé par le Ministère délégué à la famille et le secrétariat d'Etat au tourisme.

<sup>2</sup> *La prostitution à Paris*, dir. Marie-Elisabeth Handman et Janine Mossuz-Lavau, Editions de la Martinière, Paris, 2005.

Les lieux résiduels de la prostitution traditionnelle du centre de Paris correspondent à une prostitution plus «classique», où les proxénètes comme les personnes prostituées veillent à ne pas tolérer la présence de mineurs, sources d'ennuis avec la police.

Nous dresserons ici un aperçu rapide des territoires de prostitution où la présence de mineurs prostitués a pu être repérée, cette question devenant particulièrement prégnante sur certains de ces lieux à partir de la fin des années 1990, et aux débuts des années 2000.

Comme nous le verrons plus loin dans le chapitre consacré aux évolutions récentes, la présence visible de ces mineurs a parfois fortement diminué ces dernières années, suite aux conséquences des changements législatifs de 2002 et 2003.

Cette géographie est fortement sexuée, et étroitement corrélée à l'origine nationale des personnes prostituées.

### **2.2.1 Porte Dauphine**

La porte Dauphine est depuis la fin des années 1980 et le début des années 1990 un lieu de forte concentration de la prostitution masculine.

Une étude de terrain réalisée en 2004 par Laurindo Da Silva<sup>1</sup> propose une description détaillée de la topographie des lieux : « Aujourd'hui de la porte Dauphine les garçons se déplacent vers l'allée Dauphine en allant vers l'ambassade de la Russie et vers la gare Dauphine et l'université Dauphine. Les voitures n'arrêtent pas de circuler autour de l'ambassade et des environs immédiats. »

L'auteur note que « dans le secteur Porte Dauphine on rencontre les garçons les plus jeunes et de toutes origines géographiques. »

C'est sur le secteur de la Porte Dauphine que la présence de jeunes mineurs prostitués roumains a attiré l'attention, à partir de 1999. Un afflux massif de jeunes roumains a eu lieu en juillet et août 2001, deux mois au cours desquels la Brigade des Mineurs avait identifié 47 mineurs, dont 17 de moins de 15 ans.<sup>2</sup>

---

<sup>1</sup> *La consommation de drogues dans le milieu de la prostitution masculine*, Lindinalva Laurindo Da Silva et Luizlar Evangelista, Etude réalisée pour l'Observatoire français des drogues et des toxicomanies, Octobre 2004.

<sup>2</sup> *La prostitution à Paris*, dir. Marie-Elisabeth Handman et Janine Mossuz-Lavau, Editions de la Martinière, Paris, 2005.

Les intervenants associatifs de terrain ont noté, depuis trois ans, une forte diminution de la présence des mineurs sur le secteur de la Porte Dauphine. Nous y reviendrons de manière plus approfondie dans le chapitre portant sur les évolutions récentes observées.

La population des jeunes sur le secteur concerne principalement une prostitution masculine, régulière ou occasionnelle, ainsi que des activités périphériques (vente de drogue, racket).

Les intervenants de l'association « Aux Captifs, La Libération », estiment que la population des jeunes sur le secteur se répartit en 2006 entre 85 % de garçons et 15 % de filles, et environ 40 % de jeunes français et 60 % de jeunes d'origine étrangère. D'après la même source, la prostitution féminine concerne en majorité des jeunes (mineures et majeures confondues) en provenance d'Afrique Noire (55%), et d'Europe de l'Est (33%), les jeunes filles d'origine française représentant 6 % des personnes rencontrées.

La Porte Dauphine est marquée par une rotation importante des jeunes qui s'y prostituent, et pour qui cet endroit constitue un lieu de passage le temps d'une ou deux nuits ; peu de jeunes y exercent une activité prostitutionnelle de façon résidente.

La prostitution des mineurs est également marquée par une forte saisonnalité, et tend à augmenter en été, comparativement à l'hiver. Parmi les causes pouvant expliquer cette saisonnalité, figurent la non scolarisation (fermeture des établissements scolaires), l'importance des fugues, la venue de mineurs (notamment roumains) depuis l'étranger pour un ou deux mois.

### **2.2.2 Bois de Boulogne**

Le Bois de Boulogne est le lieu d'une prostitution mélangée, et un des pôles de la prostitution transgenre à Paris.

Si la présence de mineurs prostitués y est moins visible que dans le cas de la Porte Dauphine, elle a pu être repérée ponctuellement par des intervenants de terrain. Le service Intermède de l'Amicale du Nid dit ainsi être rentré en contact durant l'année 2005 avec une quinzaine de jeunes garçons roumains, qui ont disparu à la fin de cette même année. Aujourd'hui, les éducateurs de l'Amicale ne rencontrent plus de mineurs lors de leurs tournées sur place, ou alors des mineurs très proches de la majorité, et/ou qui ne se présentent pas comme des mineurs.

On notera par ailleurs, parmi les piétons qui parcourent les allées du Bois de Boulogne, la présence de groupes de jeunes adolescents et jeunes hommes, âgés de 15 à 25 ans, pour qui la fréquentation du Bois de Boulogne relève d'une sortie en bande.

### **2.2.3 Boulevard des Maréchaux Nord**

La partie nord du Boulevard des Maréchaux est un secteur de prostitution continue sur 4 à 5 kilomètres, s'étendant du XVII<sup>ème</sup> au XIX<sup>ème</sup> arrondissement.

La présence de mineurs sur ces lieux semble liée principalement à la prostitution féminine issue des réseaux de traite, en provenance d'Europe de l'Est et d'Afrique.

Les auteurs de la recherche « La prostitution à Paris », relèvent par exemple dans leurs observations effectuées sur le Boulevard Berthier, entre la porte de Champerret à la porte d'Asnières dans le XVII<sup>ème</sup> arrondissement, que « des jeunes et très jeunes filles arrivent à la tombée de la nuit, et parmi elles des africaines ».

Les jeunes filles roumaines auraient d'abord été placées dans le XX<sup>è</sup> arrondissement, avant d'être déplacées Porte de Clignancourt, emplacement jugé plus rentable.

D'après les informations du SEAT de Paris, la prostitution de jeunes filles mineures roumaines sur le Boulevard des Maréchaux aurait cessé net, au mois d'août 2004, suite aux actions policières enclenchées après la loi sur la sécurité intérieure.

### **2.2.4 Bois de Vincennes / Cour de Vincennes**

La prostitution au Bois de Vincennes concerne en particulier une activité en camionnettes.

L'arrivée de jeunes prostituées mineures, d'origine étrangère, a été remarquée à partir de la fin des années 1990.

Une très forte pression policière s'est exercée sur les prostituées exerçant au Bois de Vincennes, à la suite de la loi de 2003.

### **2.2.5 Le XVIII<sup>ème</sup> arrondissement**

La prostitution dans le XVIII<sup>ème</sup> arrondissement, au niveau du quartier de la Goutte d'or et autour de Marcadet Poissonniers, concerne en particulier des jeunes femmes issues des réseaux africains.

Provenant aujourd'hui principalement du Ghana et du Niger, ces femmes seraient d'après la BRP « soumises à une prostitution particulièrement sordide, pratiquée dans des squats pour une clientèle d'habitues ».

Si des témoignages divers font état d'une présence importante de mineures parmi les jeunes filles prostituées par les réseaux en provenance d'Afrique, peu d'informations précises et actualisées sont disponibles.

Des observations directes permettent de décompter entre vingt et trente jeunes filles africaines prostituées au niveau de la rue Myrha, une partie d'entre elles apparaissant effectivement fort jeunes.

### **2.2.6 Gare du nord / Gare de l'est**

La Gare du nord est depuis les années 1980 un lieu de drague et de prostitution masculine.

Dans son étude de terrain de la prostitution masculine<sup>1</sup> Lindinalva Laurindo Da Silva note une rotation des jeunes qui s'y prostituent : « On ne rencontre pas toujours les mêmes garçons. Ce qui montre que les garçons bougent beaucoup et se déplacent entre place Dauphine, gare du Nord ou ailleurs. Certaines journées, principalement le samedi, l'entrée de la gare se trouve bordée de jeunes hommes venant des pays de l'Est. Ces jeunes garçons sont toujours en bandes de dix à vingt, tous placés à l'entrée de la gare en espérant l'arrivée de clients potentiels. Ils communiquent entre eux dans leur langue maternelle et beaucoup ne parlent pas français. »

Comme à Porte Dauphine on retrouve aussi à la Gare du nord une prostitution occasionnelle de jeunes français, généralement en situation d'errance ou de fugue.

---

<sup>1</sup> *La consommation de drogues dans le milieu de la prostitution masculine*, Lindinalva Laurindo Da Silva et Luizlar Evangelista, Etude réalisée pour l'Observatoire français des drogues et des toxicomanies, Octobre 2004.



Il suffit effectivement de se rendre un samedi après-midi devant l'entrée principale de la gare du nord pour constater la présence de quelques dizaines de jeunes, dont une grande partie semble être mineurs, se prostituant, rassemblés en petits groupes.

Aux abords de la gare du Nord, comme de la gare de l'Est ou de la gare Saint-Lazare, des jeunes filles mineures se mêlent parfois à des femmes prostituées plus âgées.

### **2.3 Evolutions récentes et conséquences des changements législatifs de 2002 et 2003**

Au-delà de l'apparente fixité de ces espaces de prostitution, qui semblent surdéterminés par une symbolique sexuée et la ritualisation des pratiques propres à chaque lieu, la présence de ces mineurs sur chaque terrain est mouvante et soumise à une forte évolutivité.

De même que pour la prostitution tous âges confondus, la prostitution parisienne concernant des mineurs a connu des transformations rapides ces cinq dernières années.

La pénalisation des clients de prostituées mineurs en 2002, puis la répression du racolage en 2003, ont eu pour conséquence la diminution de la prostitution visible de voie publique des mineurs, concernant principalement des mineurs étrangers isolés et/ou trafiqués, en tous cas sur les lieux repérés de cette prostitution.

Un discours type entendu du côté d'acteurs institutionnels exprime un certain satisfecit quant à l'efficacité des mesures prises. La réaction immédiate des pouvoirs publics, qui s'est traduite aussi en termes sociaux, aurait réussi à décourager les réseaux de trafic de placer des mineurs sur les trottoirs parisiens.

La rapidité d'évolution de la prostitution des mineurs n'autorise à valider le constat d'une diminution efficiente de leur présence que pour des observations faites à une échelle micro locale, et au regard du critère de présence visible, défini du point de vue de la visibilité sur le sol de la capitale.

### **2.3.1 La position des associations**

La très grande majorité des associations qui effectuent un travail de prévention et d'accompagnement auprès des personnes prostituées, voire de lutte contre le proxénétisme comme EACP, dénoncent dans des termes vigoureux la loi sur la sécurité intérieure depuis son entrée en application.

Cette position transcende les clivages idéologiques habituels : les associations de tendance abolitionniste s'élèvent contre une répression implacable de personnes qui devraient être considérées comme des victimes, et soulignent que les pratiques de verbalisation de l'USIT condamnent surtout les personnes prostituées à devoir faire quelques passes de plus par jour pour couvrir le coût des amendes infligées.

Surtout, elles s'alertent du danger que fait courir aux personnes prostituées le contexte de clandestinité, qui les enferme plus encore dans les griffes des réseaux de proxénétisme. Ces associations témoignent aussi des obstacles qu'elles rencontrent pour mener leurs actions de soutien et de prévention auprès d'une population plus difficile à toucher car reléguée dans des zones d'accès compliquées.

Les associations de femmes prostituées de sensibilité réglementariste, ont organisé plusieurs manifestations publiques pour dénoncer cette loi, parlant de « putophobie ».

La naissance de l'association CIPPORA, qui propose un accompagnement à la sortie de prostitution auprès de femmes d'origine étrangère, s'est créée en 2004 suite à une scission d'une partie des bénévoles de l'antenne parisienne du Mouvement du Nid, du fait des désaccords sur la position à adopter par rapport à la loi de 2003.

L'association CIPPORA se positionne sur une ligne de pragmatisme par rapport à cette loi, dont elle souligne les bénéfices secondaires, en utilisant les dispositifs dérogatoires prévus par la loi pour l'obtention d'autorisations provisoires de séjours renouvelables tous les 6 mois. Elle intervient auprès d'environ 200 femmes prostituées, rencontrées lors de tournées deux ou trois années auparavant, et dont une partie était alors mineures. Certaines auraient réussi à s'émanciper de la prostitution après l'arrestation de leur proxénète, suivie parfois d'une phase transitoire de prostitution de survie.

Les éducateurs de l'ANRS notent que la loi sur la sécurité intérieure de 2003 a fait réagir quelques-uns des jeunes majeurs prostitués accompagnés : la notion de « pré prohibitionnisme » contenue dans la loi aurait dans quelques cas agi en posant une fonction de limite, d'interdit.

### **2.3.2 La politique du Parquet des mineurs de Paris et l'abandon des mesures d'assistance éducative**

Au niveau du traitement judiciaire des mineurs prostitués, la mise en œuvre de la loi sur la sécurité intérieure s'est traduite par une vague d'interpellations massives menées durant les premiers mois de l'année 2004, et ciblant uniquement les jeunes mineures roumaines. Initialement, celles-ci étaient accompagnées par la BPM au SEAT pour la mise en place éventuelle de mesures d'assistances éducatives.

Confronté à l'arrivée de sept, huit voire neuf jeunes filles par jour, le Parquet des mineurs de Paris décide en 2004 de changer de politique, et de présenter au pénal les mineures appréhendées pour prostitution. Les mineures appréhendées sont alors placées en garde à vue pour la nuit, et le SEAT cesse totalement d'être sollicité pour des mesures d'assistance éducative concernant les mineures prostituées déférées au Parquet.

Comme l'a montré le chapitre consacré à l'analyse des statistiques produites par le SEAT de Paris, le nombre de mineurs prostitués présentés au Parquet chute de manière drastique pour l'année 2005. Cette baisse s'opère à partir d'août 2004 : les réseaux de proxénétisme auraient réagi en arrêtant soudainement de prostituer les jeunes filles sur les boulevards des Maréchaux. La Directrice du SEAT affirme ne pas être dupe quant à leur disparition : « le phénomène s'est certainement déplacé dans des lieux moins visibles ». Ce service admet en outre ne pas toucher du tout le public des jeunes prostituées africaines, tout en se disant persuadé de la présence de mineures parmi elles. Les responsables de la BRP interrogés partagent ce point de vue.

### **2.3.3 L'exemple du secteur de la Porte Dauphine**

Ce secteur, un des lieux de la prostitution masculine à Paris, illustre bien la « volatilité » de la présence de mineurs.

Le phénomène de la prostitution de jeunes mineurs de sexe masculin a crû durant la période des années 1999 à 2001, avec la présence de plusieurs dizaines de mineurs roumains venant se prostituer ; l'arrivée de cette population serait liée à la mise en

place des horodateurs à cartes, la prostitution venant s'exercer comme activité rémunératrice en remplacement du pillage des horodateurs, rendu impossible par le nouveau système de paiement à cartes.

A partir de 2002, les équipes de l'association « Aux Captifs, La Libération » observent une diminution de la présence de mineurs sur le secteur de la Porte Dauphine. Seule une vingtaine de mineurs a été rencontrée au cours des tournées en 2005, en grande majorité de sexe masculin, contre un nombre beaucoup plus important en 2001. L'hypothèse formulée est que beaucoup de ces jeunes se sont cachés, laissant ouverte la question de savoir comment ils demeurent opérationnels.

Suite à la loi de 2002 pénalisant les clients de mineurs prostitués, le secteur de la Porte Dauphine a connu une vague de violences. Les agressions de clients de mineurs se sont en particulier multipliées, un mineur se chargeant de racoler un client ensuite racketté par une bande de complices. Ces agressions, la sensibilisation médiatique, la peur des amendes et du pénal, ont créé une tension qui semble avoir découragé nombre de clients.

La Loi sur la Sécurité Intérieure de 2003 a entraîné la répression des personnes prostituées pour racolage par les unités policières de l'USIT, qui dans la pratique traquent les prostituées de sexe féminin : les garçons prostitués ne sont pas concernés par cette répression, car ne se distinguant pas par un habillement particulier, ils ne peuvent être verbalisés pour le seul fait de se promener.

La prostitution restante de jeunes mineurs de sexe masculin se fait aujourd'hui particulièrement discrète sur le secteur Porte Dauphine.

Les jeunes filles mineures auparavant prostituées sur cette zone auraient été déplacées ailleurs.

Les actions d'accompagnement ont aussi compté dans cette diminution locale de la prostitution des mineurs, pour les jeunes avec lesquels un projet de vie en dehors de la prostitution, a pu émerger ; la question du devenir des autres jeunes perdus de vue reste entière.

Un élément important à noter pour une appréciation à une échelle micro-locale de la loi de 2003 concerne les différences spatiales d'intensité d'application de la loi sur le territoire parisien. Si une pression policière renforcée se fait sentir sur le secteur Boulogne / Dauphine, avec la présence de la BRP, la BPM, la police municipale, la gendarmerie, les actions policières « coups de poing » se sont surtout concentrées sur le Bois de Vincennes, le Bois de Boulogne semblant pour l'instant « mis de côté ».

L'impression globale de diminution sensible de la présence de mineurs sur les lieux de prostitution de voie publique les plus visibles nécessiterait des enquêtes de terrain plus approfondies portant sur les nouveaux territoires de relégation de la prostitution, en périphérie parisienne et dans les forêts de la grande banlieue, aujourd'hui largement inconnus et hors de portée des associations locales de prévention et de soutien aux personnes prostituées.

Une attention particulière au caractère polymorphe et évolutif du phénomène de la prostitution des mineurs, est nécessaire pour ne pas réduire la question des mineurs prostitués à l'une de ses composantes.

### 3 CARACTERISTIQUES LIEES A LA PROSTITUTION DE MOINDRE VISIBILITE CONCERNANT DES MINEURS

La prostitution des mineurs ne se résume pas à la seule prostitution de voie publique, loin s'en faut. A côté de cette prostitution de rue, la plus visible, tout un ensemble de situations de prostitution en lieux clos, ou non repérée en tant que telle, vont également impliquer des mineurs, et constituer les modes de passage transitoire ou d'installation plus ancrée dans un parcours de prostitution.

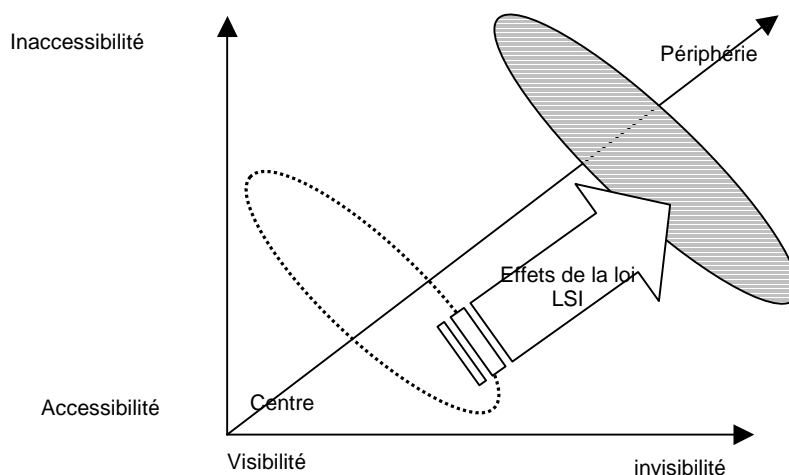
#### 3.1 Clarification des notions de prostitution visible / invisible

L'emploi des termes de prostitution « visible » et « invisible » nécessite de clarifier les critères rattachés à ces notions.

##### 3.1.1 Prostitution visible

La notion de visibilité peut renvoyer en premier lieu au critère du lieu d'exercice du racolage, en extérieur. Il existe toutefois un continuum de prostitution du plus visible au moins visible, avec racolage en extérieur. En ce qui concerne la prostitution dans les forêts de la banlieue parisienne, la pertinence du critère de visibilité appliqué à celle-ci pose question. La notion de visibilité intègre implicitement ce critère en le définissant du point de vue du centre ville, autrement dit des riverains.

#### Schéma n°1 - Evolutions de la prostitution avec racolage en extérieur



Classés du plus visible au moins visible, les lieux d'exercice de la prostitution avec racolage en extérieur, s'ordonnent donc comme suit :

- rues parisiennes,
- voies de circulation périphériques, bois de Boulogne et de Vincennes,
- parkings, friches industrielles, forêts de banlieue.

On notera que le degré de visibilité est également ici corrélé à l'accessibilité aux actions des principaux acteurs de la prévention intervenant auprès des personnes prostituées (et en partie aussi à ceux de la répression).

La DRASS Ile-de-France a entrepris, à la mi-2006, de réfléchir à une réorganisation des actions de prévention sanitaire tournées vers les personnes prostituées, de façon à prendre en compte les phénomènes de déplacement en banlieue et dans les forêts avoisinantes de la prostitution reléguée en dehors de Paris.

### **3.1.2 Prostitution invisible**

Au-delà de la localisation du lieu d'exercice du racolage, la notion d'invisibilité peut renvoyer à différents critères qu'il importe de distinguer :

- aux modalités utilisant des supports et technologies de communication à distance pour le racolage et l'organisation de la rencontre entre la personne prostituée et le client (Internet, téléphone portable, précédemment minitel, journaux de petites annonces).
- aux modalités dans un lieu clos pour le racolage et la rencontre du client (salons de massage, bars à hôtes, squats).
- au caractère innommé de la prostitution (pas de conscience de la part des acteurs du système prostitutionnel) ou non repéré (de la part des acteurs sociaux). Cette prostitution invisible et innommée comprend un ensemble de situations se différenciant de la prostitution avec contrepartie monétaire : prostitution avec contrepartie matérielle, par exemple en échange d'un hébergement. Une acception extensive de la prostitution intégrera la prise en compte de situations « limites », où les acteurs concernés n'ont pas forcément conscience du caractère potentiellement prostitutionnel de rapports sexuels contractualisés sur la base d'intérêts matériels.

Au regard de cette typologie, on peut donc distinguer deux types principaux de prostitution concernant des mineurs :

- une prostitution avec racolage sur la voie publique, pour laquelle le repérage par les acteurs associatifs et l'interpellation des pouvoirs publics semblent fonctionner en partie, à défaut de réponses adaptées en terme d'hébergement et de prise en charge.

- une prostitution invisible, innommée et non repérée, dont l'importance dans la prostitution des jeunes est mise en évidence par l'analyse de leurs parcours de vie, au niveau des modes et des phases d'entrée dans la prostitution.

Au niveau des associations parisiennes intervenant auprès de personnes prostituées, le Service Insertion Jeunes de l'ANRS se distingue par sa pratique et son expérience d'accompagnement tournées vers les jeunes majeurs en situation de prostitution, au-delà des seules situations de prostitution avec racolage dans la rue. L'approche en terme de recherche-action, développée à partir des travaux menés par Hamou Hasnaoui, psycho-sociologue, a permis de suivre depuis 10 ans les évolutions de cette prostitution largement « invisible ».

### 3.2 Une prostitution invisible et innommée

La prostitution occasionnelle des jeunes, qui ne concerne pas des jeunes arrivés dans le cadre de filières de la traite, est rarement organisée de l'intérieur<sup>1</sup> : « pratiquée dans l'urgence, en échange d'un hébergement, d'un repas, d'un réconfort contre l'isolement social, par recherche d'un « plus » (achats, sorties, loisirs, etc.) ou par dépendance (drogue). Cette forme de prostitution n'entraîne pas automatiquement l'entrée définitive dans la prostitution « professionnelle ». Difficilement repérable et mesurable (bars, discothèques, appartements, voitures, caves, parkings, etc.), mobile, elle se pratique en marge des réseaux de proxénétisme classique. Associée à un sentiment de honte, de faute, cette expérience douloureuse n'est généralement pas nommée d'emblée. Si elle l'est, cette identification n'est pas acceptée. »

Au niveau de l'ASE, des intervenants témoignent aussi du fait que les jeunes qui arrivent et qui peuvent être concernés par des situations de prostitution sont pris en charge pour d'autres motifs, la prostitution n'étant souvent ni vécue ni nommée en tant que telle par les jeunes concernés.

#### 3.2.1 Phases et modes d'entrée

L'étude réalisée par l'ANRS<sup>2</sup> propose une catégorisation en terme de phases, utilisée par l'équipe du Service Insertion jeunes pour repérer et évaluer le risque prostitutionnelle.

---

<sup>1</sup> Résumé de l'étude de l'ANRS par la sénatrice Janine Rozier dans un rapport d'information fait au Sénat - Rapport d'information fait au Sénat - n°34 - session 2002 - 2003

<sup>2</sup> *Le « risque prostitutionnel » chez les jeunes 18-25 ans*, Etude exploratoire, ANRS, novembre 1996.



## **Phases d'entrée**

L'entrée dans la prostitution s'effectue sans préméditation - devenir prostitué n'est jamais une vocation - par différents mécanismes progressifs dont les jeunes n'ont généralement pas conscience sur le moment.

Les phases distinguées structurent crescendo l'installation dans un parcours de prostitution :

- Phase pré-prostitutionnelle - l'amont de la rencontre : des dysfonctionnements liés à l'histoire personnelle et sociale, réactivés par un évènement déstabilisant.
- Phase initiatique : la rencontre de la prostitution. La médiation d'une personne ou d'un groupe va aboutir progressivement à l'entrée du jeune dans la prostitution, par persuasion, duperie, promesse, conformisme au groupe, curiosité, satisfaction de besoins élémentaires ou d'une envie de loisirs. Le jeune a une position ambivalente : un pied dans l'insertion, un pied dans la prostitution, trouvant des avantages à se prostituer tout en souffrant énormément.
- Phase semi-professionnelle : la prostitution est investie de façon plus active, et une distanciation des dispositifs d'aide sociale et d'insertion professionnelle s'opère progressivement.
- Phase installée, avec routinisation de l'activité. Au fil du temps, la structuration d'une d'identification à la prostitution tendra à développer un discours de revendication d'un statut « professionnel » en tant que personne prostituée.

Cette typologie permet aux intervenants de l'ANRS d'ajuster les interventions et de repérer les jeunes accueillis. Les même dimensions ne seront pas travaillées avec un jeune dans une phase pré-prostitutionnelle et un jeune dans un phase initiatique : quand un jeune a passé un ou deux ans dans la prostitution l'intervention devra se situer à un niveau de réinsertion, tenant compte des conditionnements, réseaux, réflexes, représentations, qui se sont structurés.

Le fait que la prostitution de survie, occasionnelle, ne soit pas forcément nommée et reconnue comme telle par un jeune peut servir de levier pour l'accompagnement proposé, en révélant un ancrage éthique qui se refuse encore à envisager comme norme l'asservissement du corps à des relations contractualisées par intérêt matériel.

## De la prostitution occasionnelle à la prostitution installée

Un exemple type de prostitution autonome de survie, d'errance, qui va déboucher sur une installation dans la prostitution avec proxénétisme, peut s'illustrer par le cas d'une jeune fille qui va commencer par se prostituer en pensant pouvoir gérer son parcours, et rester libre en changeant fréquemment de lieux. Les rencontres alternées entre des hommes qui tentent de l'exploiter, et des phases d'autonomie, entretiennent l'illusion d'une maîtrise de la situation, qui dure quelques temps, avant le contact avec un proxénète qui organisera de façon pérenne l'activité prostitutionnelle, à la façon d'une entreprise.

Ce type de phase intermédiaire explique l'existence d'une prostitution autonome de jeunes, sans proxénètes, possible par exemple en commençant à exercer sur un territoire non quadrillé, ou dans un bar, en attendant d'être dragué(e). La progression et le leurre du contrôle vont aboutir à la dernière phase, d'installation dans une prostitution organisée.

Les intervenants de l'ANRS insistent sur le fait que les jeunes accompagnés disent tous : « Je ne sais pas comment c'est arrivé ». Devenir prostitué(e) n'est pas un choix au départ ; la prostitution entraîne un conditionnement, et la difficulté de renoncer à un gain dans lequel la personne se détruit, et n'est donc un choix qu'*a posteriori*.

Un point fondamental à souligner réside dans le fait que l'exercice de la prostitution est conjoncturel et transitoire pour la majorité des jeunes qui vont passer par une phase initiatique de prostitution. Seule une minorité de jeunes passant par la prostitution dans leur parcours resteront dedans durablement.

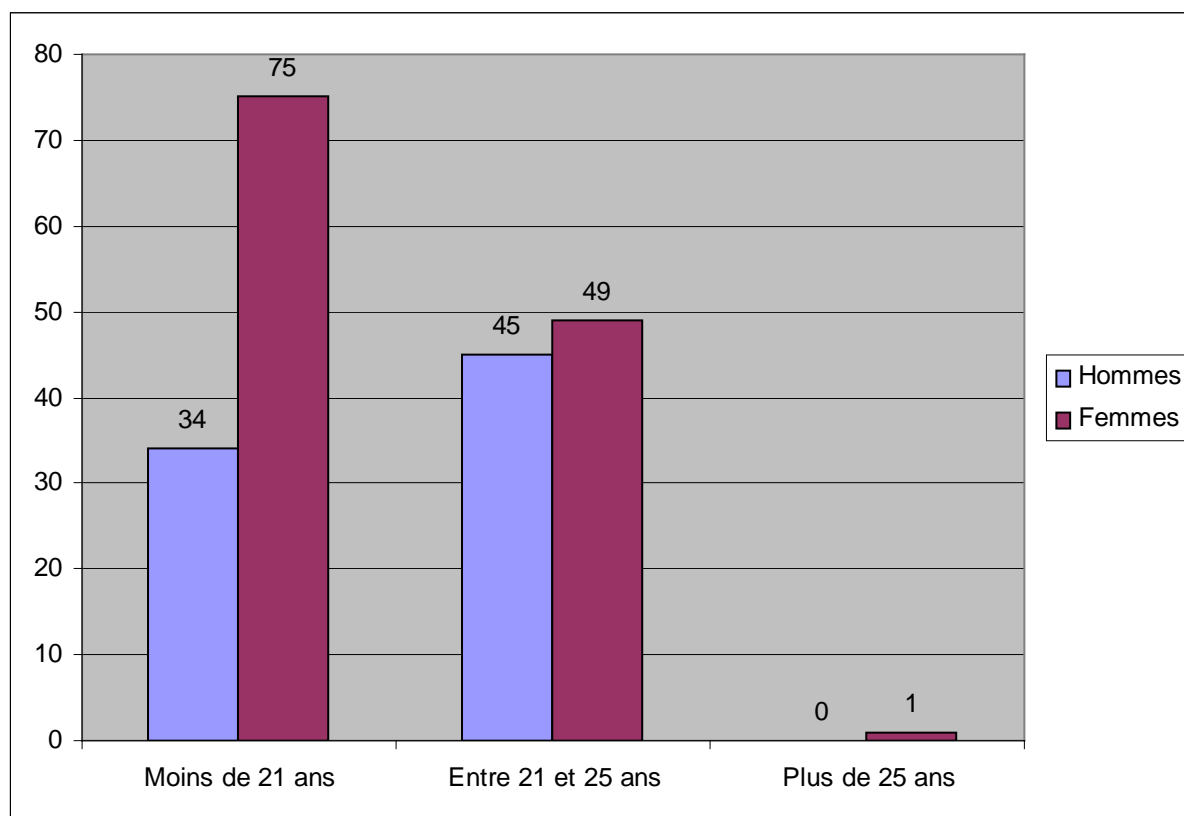
L'analyse des parcours montrent ainsi des périodes creuses, et des périodes d'alternance où vont se succéder prostitution et actions d'insertion, la situation à risque du jeune étant en général méconnue de ses groupes d'appartenance, de sa famille, et des institutions scolaires.

## Modes d'entrée

Le rapport d'activité de l'ANRS en 2005 fournit une analyse détaillée des modes d'entrée dans la prostitution, confirmant des tendances lourdes observées les années précédentes : l'entrée s'opère essentiellement par relation (ami-e-s), rencontres fortuites liées à la survie (54 %). Les autres modalités d'entrée sont les bars, boîtes, saunas, lieux gays, clubs de vacances et de loisirs (12 %), liés à des emplois ou hébergements déguisés (10 %), un réseau de délinquants ou proxénètes (10 %).

Les phases pré-prostitutionnelle et initiatique dans la prostitution renvoient à la question cruciale de l'âge d'entrée dans la prostitution.

Graphique n°2 - Age de l'entrée dans la prostitution  
parmi 204 jeunes majeurs suivis par l'ANRS



Une majorité des jeunes accompagnés a donc commencé à se prostituer avant l'âge de 21 ans. Les intervenants de l'ANRS rencontrés estiment, d'après leur expérience, que les facteurs de risque repérés sont déjà complètement opérationnels à l'adolescence.

Les premières conduites prostitutionnelles, auraient lieu entre quatorze et seize ans, en concordance avec âge des ruptures, ces initiations n'étant pas reconnues comme de la prostitution par les jeunes concernés, en partie parce qu'elles n'impliquent pas une rémunération pécuniaire, mais vont se matérialiser par un intérêt matériel, le prêt d'une jeune fille à une connaissance de son ami, une « tournante ».

Le manque de données sur l'âge d'entrée dans la prostitution est criant, certains textes citant un âge moyen d'entrée à 14 voire 12 ans (sans préciser la source de ces affirmations). Cette question est pourtant fondamentale dans la perspective de développer les actions de repérage et des prises en charge précoces adaptées, afin de prévenir le « devenir prostitué ».

### **3.2.2 Des mécanismes d'entrée différents pour les garçons et les filles**

La Sénateur Janine Rozier, dans son rapport d'information au nom de la délégation du Sénat aux droits des femmes, portant sur le projet de loi pour la sécurité intérieure en 2003, fournit une synthèse des conclusions de différentes enquêtes, concernant les différences de l'entrée dans la prostitution entre garçons et filles<sup>1</sup> :

« La prostitution, chez les filles, motivée par la recherche d'argent, dévie sur des violences, sur fond de déception amoureuse et de promesses non tenues de vie meilleure. Les relations avec les clients restent souvent impersonnelles et effectuées dans l'anonymat, les lieux de pratique sont souvent dégradants.

L'entrée dans la prostitution féminine semble passer par des réseaux intermédiaires d'initiation : offres d'emploi déguisées, activités "artistiques" (photos), invitations à des soirées, propositions d'hébergement, etc. Changeant souvent de secteur pour ne pas se faire identifier comme "prostituées", habillées simplement, elles donnent à leurs clients l'illusion d'une relation nouvelle, que ne peuvent donner des prostituées "professionnelles".

Selon les enquêtes, la prostitution masculine présente des caractéristiques différentes. C'est par réaction à un rejet familial et social parfois très précoce, empêchant la reconnaissance de leur identité (homosexualité par exemple), que les jeunes garçons s'orientent parfois vers la prostitution. La prostitution masculine semble véhiculer davantage de sentiment de rejet et d'exclusion face au droit à une existence autonome. »

Au-delà de l'explication par l'argent facile, une analyse approfondie des raisons d'entrée montre également le poids de la solitude et de la détresse, la prostitution pouvant fournir le moyen de rencontrer quelqu'un ou un logement pour quelques

---

<sup>1</sup> - Rapport d'information fait au Sénat - n°34 - session 2002 - 2003

temps. L'étude de Lindinalva Laurindo Da Silva<sup>1</sup> portant sur la prostitution homosexuelle montre que « la majorité des garçons font leur entrée dans le monde de la prostitution lorsqu'ils quittent la maison parentale ou le foyer où ils ont grandi. [...] Alors qu'ils se trouvent seuls et sans abri, ces garçons racontent tous que, la première fois, ils ont rencontré un monsieur, plus âgé qu'eux, qui les accueillent chez lui pour quelques jours et leur donnent à manger. [...] En fait, pour la plupart, c'est la situation de désespoir et de manque de repères, lorsqu'ils se trouvaient seuls et sans argent qui les a amenés à la prostitution. ».

L'ANRS propose la notion de « prostitution identitaire », pour désigner les cas où la prostitution accompagne le jeune dans sa construction identitaire, en même temps que dans sa recherche de solutions de survie quotidienne. La personnalité se construit alors sur une confusion assez profonde (ancienne ou récente) entre une quête identitaire inachevée (orientation sexuelle, identité sociale attendue) et un comportement sexuel chaotique. Une recherche de relations sexuelles tous azimuts va ici fournir l'illusion que l'on va y trouver l'amour qui est en fait l'objet de cette quête sans réponse.

### **3.2.3 Facteurs de risque prostitutionnel**

Les facteurs de risque prostitutionnel repérés par les principales recherches sociologiques, et par l'ANRS, ne mèneront pas systématiquement à une situation de prostitution. Par contre, ils se retrouveront systématiquement présents au regard du parcours des personnes prostituées, majeurs comme mineurs.

#### **Facteurs de base**

La sénatrice Janine Rozier résume ainsi les principaux facteurs de base qui fondent le risque prostitutionnel <sup>2</sup> : « les histoires personnelles et familiales des jeunes en danger de prostitution montrent que plus de 53 % ont un parcours jalonné d'accidents biographiques destructeurs. On note, par ordre décroissant de fréquence: maltraitances physiques (45 %), violences morales ou verbales (35 %), viols et abus sexuels (29 %), tentatives de suicide (6,5 %), maladies graves (6,5 %), abandons à la naissance (3 %). Les carences affectives ont aussi des effets destructeurs et engendrent une fragilité, une immaturité affective, une naïveté et une acceptation de la soumission qui fragilisent socialement. »

---

<sup>1</sup> *La consommation de drogues dans le milieu de la prostitution masculine*, Lindinalva Laurindo Da Silva et Luizlar Evangelista, Etude réalisée pour l'Observatoire français des drogues et des toxicomanies, Octobre 2004.

<sup>2</sup> - Rapport d'information fait au Sénat - n°34 - session 2002 - 2003

L'histoire personnelle durant l'enfance et l'adolescence, et la disqualification sociale de la famille, vont donc constituer des déterminants prépondérants dans une fragilisation au risque de prostitution.

L'intégration de l'idéologie consumériste et les représentations diffusées par les médias, fondent par ailleurs des facteurs de banalisation de la prostitution largement diffusés parmi les jeunes<sup>1</sup> : « la fascination pour le mode de vie des grandes villes, les attentes exagérées en matière de consommation ajoutées à l'image du gain facile (sans agression ni vol) peuvent rapprocher du danger de prostitution. Il apparaît que plus de la moitié des jeunes concernés développent à propos de celle-ci de "fausses représentations" en sous-évaluant les risques, et en surévaluant les gains. »

### **Facteurs aggravants**

A ces facteurs de base se greffent des facteurs aggravants, qui fonctionnent comme des éléments moteurs d'enclenchement de la phase initiatique de prostitution. En premier lieu, les contextes de rupture familiale et de fugue, lorsqu'ils débouchent sur une errance dans la rue, où se joue une problématique d'hébergement et de survie au jour le jour, s'avèrent particulièrement risqués<sup>2</sup> :

« Recherchées ou subies, les ruptures familiales dont les causes sont des divorces, des séparations, des décès, des violences, l'absence des parents, semblent particulièrement aggraver le danger de prostitution, aussi bien par leur caractère déstabilisant pour les personnes fragiles psychologiquement que par l'illusion de liberté qu'elles procurent.

On a pu observer que la rencontre avec la prostitution pouvait se faire pendant ou après une période d'errance qui entraîne la perte des repères sociaux. Cette errance facilite surtout le danger de prostitution dans les cas de difficultés de logement, de recours à la mendicité ou lorsque la dernière solution d'hébergement a été obtenue par relation.

[...] L'isolement social, voulu ou subi, est un important facteur de risque prostitutionnel. Dans les deux cas, les personnes isolées peuvent basculer dans la prostitution ; soit qu'elles soient à la merci du premier venu susceptible d'exploiter la situation par l'apport d'un réconfort social, soit qu'elles soient incapables de rejeter quelqu'un dont le comportement apparaît inacceptable. Cette absence ou cette fragilité du lien social, accentuées par les situations d'errance sociale ou urbaine, cadrent avec la stratégie adoptée par les "rabatteurs" de la prostitution : l'isolement

---

<sup>1</sup> - Rapport d'information fait au Sénat - n°34 - session 2002 - 2003

<sup>2</sup> - *idem*

des personnes de leur milieu d'origine, le contrôle de leurs relations sociales, la confiscation de leurs papiers et le renforcement de leur dépendance. »

Parmi les autres facteurs aggravants du risque prostitutionnel, figurent également l'absence d'alternatives socioprofessionnelles et les situations de précarité économique, lorsqu'elles se cumulent à d'autres problèmes de fond.

La fréquentation de groupes à risque, ancrés dans des réseaux de délinquance et pouvant faire passerelle avec des réseaux de proxénétisme, peut aussi jouer par le développement de relations d'exploitation, sous couvert d'un ancrage social ; l'illusion de la solidarité peut dans ces cas être préférée au constat cru de sa solitude.

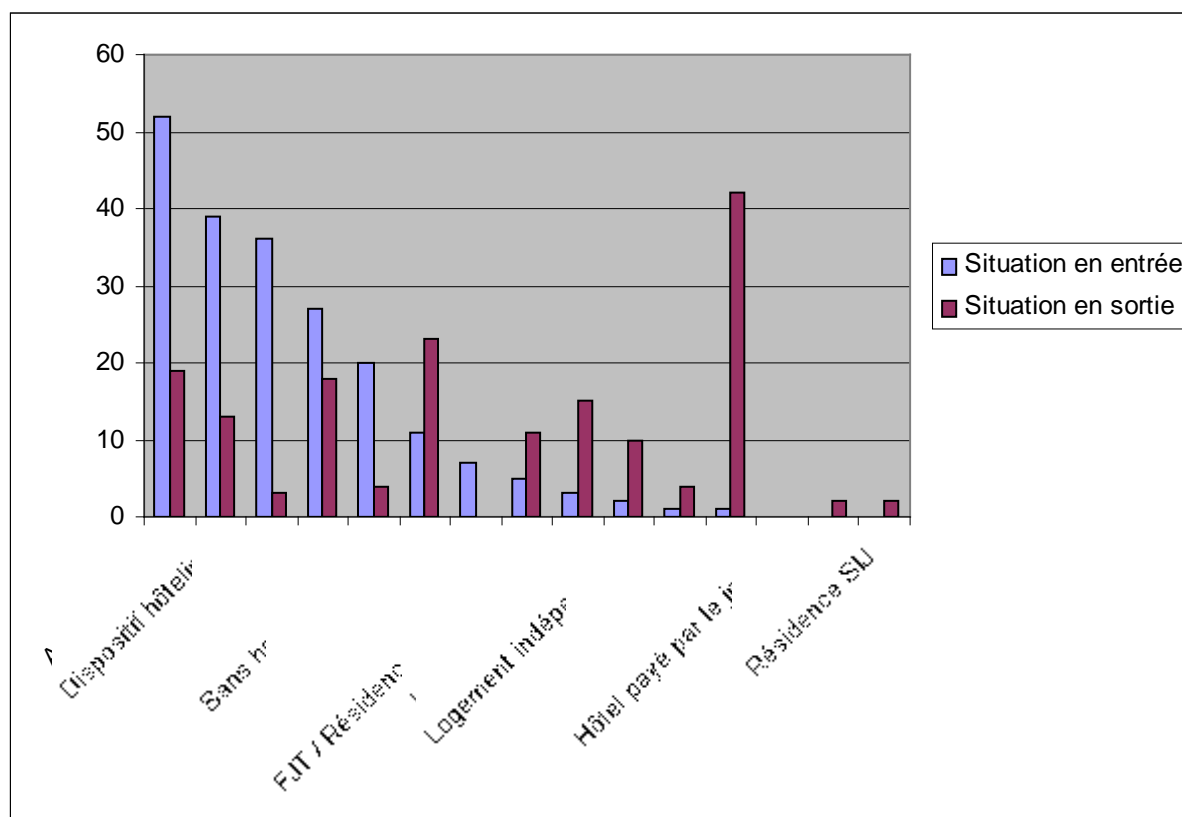
#### ***3.2.4 Spécificités parisiennes de la prostitution de moindre visibilité des jeunes***

Dans son rapport d'activité 2005, l'ANRS analyse les évolutions récentes concernant la prostitution des jeunes majeurs suivis par le Service Insertion Jeunes.

Les modes d'activité tendent à se diversifier, avec une alternance croissante entre des lieux d'exercice, le plus souvent multiples (conditions dégradées, appartement, hôtel, médias, sous couvert d'enseignes commerciales, ...). Le rapport note une émergence de la prostitution installée, celle installée depuis plus d'un an ayant doublé parmi les jeunes suivis en 2005 et en situation de prostitution.

La comparaison des situations de logement en entrée et en sortie d'accompagnement démontre le caractère prépondérant des problématiques d'hébergement dans la prostitution des jeunes.

Graphique n°3 - Situations en terme de logement  
parmi les jeunes majeurs suivis par l'ANRS



Certaines observations formulées par d'autres acteurs relèvent une aggravation des situations de précarité chez les jeunes, souvent liées à des difficultés de logement, et pouvant faire supposer un accroissement des cas de prostitution de survie. Le service de la mairie de Paris chargé d'instruire les demandes d'aide financière dans le cadre du Fond d'Aide aux Jeunes et du dispositif Paris Jeunes Solidarité<sup>1</sup>, relève ainsi dans les dossiers instruits des faisceaux d'indices généralement liés à des problématiques d'hébergement, qui peuvent laisser penser à des situations de prostitution : dans le cas d'hébergements gratuits, où se pose la question de la contrepartie, suite à des fugues du domicile familial, parfois pour éviter des mariages forcés, dans le cas de parcours avec de fortes ruptures, par exemple après un départ de jeunes nés en France dans le pays d'origine de leurs parents et suite au retour en France, dans une situation de grande précarité sociale.

<sup>1</sup> Il s'agit du Bureau de l'Insertion et de la lutte contre les exclusions (BILEX).



Certains squatts parisiens peuvent par ailleurs fonctionner comme lieu de contact avec un petit proxénétisme « de galère », qui pourra parfois faire relais à un proxénétisme plus organisé, en réseau.

De jeunes majeurs étudiants, peuvent aussi être concernés par une forme de prostitution « alimentaire », pour obtenir des revenus en vue de financer leurs études.

Une prostitution « identitaire », liée à la construction d'une identité sexuelle, concerne plus particulièrement des jeunes hommes homosexuels. Certains lieux de drague gay offrent un cadre facilitant à l'exercice d'une prostitution de moindre visibilité, et pas toujours nommée, dans les saunas, backrooms, boîtes de nuit, bars. Cette situation correspond en particulier aux jeunes hommes homosexuels venant par exemple de province, ayant du mal à y vivre leur homosexualité, et découvrant à Paris les lieux communautaires gays et le monde de la nuit. On peut supposer que ce cas de figure concerne aussi fortement des jeunes hommes homosexuels ayant grandi en banlieue parisienne. Les situations de « michetonnage », liés au fait d'être entretenu par un homme plus âgé, vont également rentrer dans ce cas de figure d'une prostitution invisible, et souvent non reconnue comme telle.

De même que pour les adultes, la prostitution exercée via les services Internet de rencontre et de drague, ou dans des salons de massage, et pouvant concerner des mineurs, fait l'objet d'une immense inconnue.

### **3.3 Types de prostitution et groupes de mineurs concernés**

La prostitution des mineurs déborde largement les seules limites de la prostitution de voie publique, et de la prostitution organisée. Or, l'action des associations qui interviennent auprès de personnes prostituées cible principalement la prostitution de voie publique, tandis que l'intervention de l'appareil policier et judiciaire se déterminera par rapport aux notions de réseaux de proxénétisme et de trafic. De même, le repérage par les institutions en charge de la protection de l'enfance fera également intervenir ces notions.

Nous nous attacherons dans un premier temps à préciser la portée de ces notions appliquées à la prostitution des mineurs ; dans un second temps, nous mettrons en rapport les différents types de prostitution distingués, avec les groupes de mineurs repérés en fonction de leur origine nationale et de leur sexe.

### **3.3.1 Notions de réseaux, de proxénétisme et de trafic appliquées à la prostitution des mineurs**

La réduction des situations de prostitution en général, avec la seule prostitution liée à des réseaux de trafic, et/ou organisée par des réseaux de proxénétisme, empêche le repérage de la prostitution de moindre visibilité, qui concerne en grande partie les mineurs d'origine hexagonale ou arrivés en France en dehors de réseaux de traite.

Ainsi, les chiffres fournis par la BRP en ce qui concerne les mineurs, qui alimentent en partie les données diffusées par l'OCTREH, ne portent que sur les cas de prostitution mettant en jeu des proxénètes.

Plus étonnant, les fiches de signalement de mineurs en danger utilisées par les services de l'Aide Sociale à l'Enfance de Paris, et exploitées pour produire les statistiques de l'Observatoire Parisien de l'Enfance en Danger, ne comportent qu'un item lié à la prostitution : « Réseau de prostitution ».

L'idée de réseau peut également évoquer les affaires de pédophilie, fortement médiatisées, et relatives à des cas d'atteintes sexuelles sur mineurs plus jeunes, parfois dans un cadre familial, ce qui correspond au champ de la pédocriminalité.

Les notions de réseaux de trafic et de proxénétisme, souvent reliées dans les représentations collectives à l'idée de grande criminalité, vont masquer le caractère artisanal et parfois familial des réseaux effectivement à l'œuvre quand il s'agit d'exploiter la prostitution des mineurs.

L'ANRS insiste sur le caractère moins organisé du proxénétisme en jeu dans la prostitution des jeunes, et en propose une typologie, en parallèle des phases et critères de risque exposés dans le chapitre consacré à la prostitution de moindre visibilité.

Un proxénétisme de niveau I, qui n'est pas nommé comme tel, est lié à des phénomènes de bande, et concerne des petits caïds, actifs dans des trafics (drogue, recel) : il s'agit d'un proxénétisme « de cave, de galère », par exemple dans le cas de l'organisation d'une « tournante ». Au niveau II on trouvera également un proxénétisme de galère, de survie, mettant en jeu la figure du « petit mac » qui se fait proxénète, et qui s'organisera par exemple dans des squats, des passerelles pouvant exister avec le niveau supérieur. Le niveau III, qui concerne le proxénétisme organisé, sur des bases communautaires dans le cas de liens avec des réseaux de traite, plus durs, avec une infrastructure d'exploitation sous forme « d'abatage » et de contrôle par le quadrillage et la peur, est celui qui intéresse l'action policière.

En ce qui concerne la notion de trafic appliquée aux mineurs venus de l'étranger, comme le fait remarquer Carole Bartoli, chargée de mission à l'association ECPAT<sup>1</sup>, « dans l'esprit de beaucoup d'acteurs de la lutte (policiers, travailleurs sociaux), il faut qu'il y ait réseau criminel, non consentement mais aussi isolement du mineur concerné. Or, selon nous, il y a souvent une réelle intention de migration. Face aux difficultés familiales, à l'absence d'avenir, même sans qu'il y ait connaissance ou souhait de prostitution, il existe souvent une sorte de "consentement" au départ. Le trafic n'est pas seulement d'origine criminelle, assorti de kidnapping, de viol ou de séquestration ». Beaucoup des jeunes filles concernées vont ainsi être trompées par des proches ou un homme dont elles sont tombées amoureuses. Le concept d'isolement étant lui aussi manié avec flou suivant les acteurs, la définition de la notion de trafic va s'en trouver réduite.

### **3.3.2 La problématique des mineurs isolés étrangers**

Du fait de son statut de capitale, le département de Paris constitue une porte d'entrée, principalement via les aéroports, pour les mineurs isolés étrangers. Plus de 3000 jeunes mineurs isolés sont ainsi arrivés en France en 2004. Cette même année, les sollicitations de mineurs isolés étrangers auprès de l'ASE du département de Paris ont concerné 555 jeunes, dont 60 % ont été admis. Le rapport de l'Observatoire Parisien de l'Enfance en Danger détaille les principaux facteurs expliquant l'absence de prise en charge :

- Expertise d'âge osseux concluant à un âge supérieur à 18 ans, ou absence du jeune au rendez-vous d'expertise.
- Après entretien et évaluation, l'ASE se rend compte que le jeune n'est pas dans une situation d'isolement, ou qu'il peut être réorienté (il était pris en charge par un autre département, etc...)

Les trois-quarts sont des garçons. Au niveau de la provenance, 58% des jeunes demandeurs viennent d'un pays d'Afrique, 25% d'un pays d'Asie, et 16% d'un pays d'Europe de l'Est, dont la très grande majorité de Roumanie.

Ces jeunes mineurs isolés constituent des proies privilégiées pour les réseaux de recrutement relatifs à la prostitution.

---

<sup>1</sup> *Trafics de mineur-e-s : la frilosité des pouvoirs publics*, Propos recueillis par Claudine Legardinier, Prostitution et Société n°151, Revue trimestrielle du Mouvement du Nid, oct-déc 2005.

Un rapport d'information à l'Assemblée Nationale sur l'esclavage moderne, s'appuyant sur des observations de l'Association Nationale d'Assistance aux Frontières pour les Etrangers (ANAFÉ), dénonçait en particulier les graves dysfonctionnements observés au niveau de la zone d'attente de Roissy et du tribunal de Bobigny<sup>1</sup> : « Le recrutement par les réseaux peut aussi se faire à l'arrivée des immigrés, comme ont pu en témoigner les responsables de l'Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers. Les exploiters agissent au vu et au su de tous à la sortie de la zone d'attente de Roissy ou du tribunal de Bobigny où sont déférés les étrangers arrivés illégalement sur le territoire. Ce sont de véritables "rabatteurs" qui agissent en ces lieux et qui proposent aux étrangers dans un état de vulnérabilité extrême un numéro de téléphone, une adresse où "on pourra les aider" : *"C'est une concurrence inégale entre ce que propose la Croix-Rouge et ce que propose le rabatteur ! Le rabatteur propose des ressources, un logement, un dialogue dans la langue du pays, un lien avec un compatriote. Effectivement, la Croix-Rouge avec ses quelques services immédiats ne peut promettre ni papiers, ni travail, ni logement..."*. Les réseaux organisés peuvent donc utiliser une sorte de "gisement" de victimes sur notre territoire. »

Des éducateurs spécialisés auprès de la PJJ nous ont confirmé que les locaux du tribunal de Bobigny étaient connus pour être un véritable « panier de crabes » : parmi le public à l'intérieur du tribunal et à ses abords on comptait à une époque autant, sinon plus, de rabatteurs que de défenseurs des enfants.

### **3.3.3 Essai de typologie des catégories de prostitution**

Le repérage des catégories de prostitution concernant des groupes de mineurs en fonction de leur origine (hexagonale, ou immigrée) et de leur sexe, porte le risque de laisser de côté la prostitution de moindre visibilité, et « non traitée » par les dispositifs de protection de la jeunesse et de répression du proxénétisme.

Une méthodologie possible de réflexion pour tenter d'éviter l'écueil de « l'oubli » par non repérage consiste à établir une typologie de toutes les catégories possibles en théorie, en croisant les critères suivant :

- Origine hexagonale (né-e en France, de nationalité française ou étrangère), ou origine immigrée (né-e à l'étranger, de nationalité étrangère ou naturalisé-e français-e).
- Sexe masculin, féminin, ou transgenre (travestis et transsexuels).

---

<sup>1</sup> Rapport d'information, par la mission d'information commune sur les diverses formes de l'esclavage moderne, Assemblée Nationale, 2001.

- Orientation sexuelle de la clientèle : prostitution homosexuelle ou hétérosexuelle.
- Absence ou présence de proxénétisme : phase autonome sans proxénétisme, présence d'un « petit » proxénétisme artisanal ou familial, proxénétisme lié à des réseaux criminels de plus grande ampleur organisés à l'échelle hexagonale et/ou à des réseaux de traite, phase affranchie sans proxénétisme.

Le tableau suivant donne un aperçu de l'ensemble des catégories possibles, les cases noircies concernant les situations les plus improbables.

Cet outil s'avérerait par ailleurs adapté à une utilisation dynamique, en étant appliqué au repérage de parcours typiques d'entrée et d'installation dans la prostitution, afin d'ajuster les interventions en vue de construction de parcours de sortie de la prostitution.

Tableau n°1 - Typologie des catégories de prostitution par origine et par sexe

			Proxénétisme				
Origine	Sexe	Orientation sexuelle clientèle (Homo / Hétéro)	Sans - Phase : prostitution autonome	« Petit » proxénétisme	Proxénétisme lié à réseau criminel	Sans - Phase : affranchie	
Hexagonale	F	Hétéro (clients hommes)					
		Homo (clients femmes)		?		?	
	H	Homo (clients hommes)					
		Hétéro (clients femmes)		?		?	
	T	Homo (clients hommes)					
Etrangère	Arrivée hors réseaux de traite	F	Hétéro (clients hommes)				
			Homo (clients femmes)				
		H	Homo (clients hommes)				
			Hétéro (clients femmes)				
		T	Homo (clients hommes)				
		Arrivée dans le cadre de réseaux	F	Hétéro (clients hommes)			
	H		Homo (clients hommes)				
	T		Homo (clients hommes)				

Cette approche permet de s'interroger sur les cas de prostitutions plus « marginales », qui ne cadrent pas avec les caractéristiques de la prostitution de voie publique, majoritairement féminine et d'origine étrangère dans le cas de la prostitution tous âges confondus : par exemple l'existence d'une prostitution masculine hétérosexuelle, ou d'une prostitution féminine homosexuelle.

En croisant l'ensemble des catégories théoriquement possibles avec les caractéristiques fréquemment citées concernant les différents groupes repérés de mineurs prostitués, on interrogera l'absence d'informations concernant certaines catégories : cette absence correspond-elle à une inexistence réelle, ou traduit-elle un défaut de repérage ?

### **3.3.4 Approche populationnelle : les groupes repérés**

Les discours portant sur la prostitution des mineurs privilégient l'entrée par l'origine nationale, pour distinguer les groupes de mineurs et les types de prostitution concernés.

Ce faisant, les représentations portant sur la prostitution des mineurs se focalisent principalement sur la prostitution en provenance d'Europe de l'Est et d'Afrique, et principalement liée à des réseaux de traite, en laissant de côté la prostitution de survie, souvent autonome et moins organisée, de mineurs d'origine hexagonale.

Nous résumerons ci-dessous les principales caractéristiques les plus communément avancées concernant les différents groupes de mineurs concernés.

#### **Mineurs d'origine étrangère, de sexe féminin**

**Jeunes filles d'Europe de l'est** - Ce groupe concerne principalement des jeunes filles roumaines. La prostitution est organisée dans le cadre de réseaux de trafic et de proxénétisme, organisant une forte mobilité des jeunes filles prostituées entre les villes d'Europe, parfois contrôlées à distance grâce aux moyens de communication modernes.

**Jeunes filles africaines** - Ce groupe concerne surtout des jeunes filles nigérianes et ghanéennes, anglophones. La prostitution est organisée dans le cadre de réseaux de trafic et de proxénétisme reposant en partie sur des réseaux familiaux, grâce parfois à un détournement des procédures de reconnaissances d'enfants. Le proxénétisme peut être assuré par d'autres femmes, elles-mêmes anciennes prostituées devenues « kapos », parfois par un couple. Des rites d'envoûtement à des fins de contrôle psychologique semblent également exercer un effet certain dans la soumission des jeunes filles. Il existe un système de rachat de la liberté par le recrutement d'une autre fille prostituée.

Des observations mentionnent également l'apparition de jeunes mineurs prostitués en provenance de Chine et d'Inde<sup>1</sup>. La prostitution féminine d'origine chinoise qui a émergé à Paris depuis le milieu des années 2000, semble toutefois principalement concerner des femmes plus âgées, de 40 ans et plus, parfois mères de famille.

Les jeunes filles en provenance d'Europe de l'est et d'Afrique exploitées dans le cadre de réseaux de traite sont les plus éloignées du système de prise en charge.

### **Mineurs d'origine hexagonale, de sexe féminin**

Les caractéristiques de cette prostitution correspondent à la prostitution de moindre visibilité, prostitution de survie, parfois transitoire, et moins organisée. Faut de repérage et de prise en compte spécifique, très peu d'informations précises sont disponibles sur la prostitution concernant des jeunes filles mineures nées en France.

Une affaire médiatisée a concerné le démantèlement d'un réseau de proxénétisme sur jeunes mineures de 15 à 17 ans, au sein d'une communauté tzigane installée en Ile-de-France. Parmi les populations repérées en région parisienne, certains des interlocuteurs interrogés pour cette enquête ont cité les jeunes filles Rom.

La prostitution de jeunes filles, en dehors de réseaux de pédophilie, concerne des jeunes filles âgées de 14 à 18 ans, les jeunes filles d'origine étrangère étant souvent très proche de la majorité, et usant d'artifices tels que maquillage ou perruque pour tenter de masquer leur âge (ce que ne peuvent faire les jeunes mineurs prostitués de sexe masculin).

### **Mineurs d'origine étrangère, de sexe masculin**

**Jeunes roumains.** Le phénomène de la prostitution des jeunes roumains est apparu après la mise en place des horodateurs à carte. La question de la présence ou non de réseaux de proxénétisme fait l'objet d'appréciations contradictoires.

**Jeunes originaires du Maghreb et jeunes africains.** Des observations<sup>2</sup> relèvent leur présence sur les lieux de prostitution masculine, sans plus de précisions sur les caractéristiques des situations de prostitution liées.

---

<sup>1</sup> Trafics de mineur-e-s : la filiosité des pouvoirs publics, Propos recueillis par Claudine Legardinier, *Prostitution et Société* n°151, Revue trimestrielle du Mouvement du Nid, oct-déc. 2005.

<sup>2</sup> *La consommation de drogues dans le milieu de la prostitution masculine*, Lindinalva Laurindo Da Silva et Luizlar Evangelista, Etude réalisée pour l'Observatoire français des drogues et des toxicomanies, Octobre 2004.



### **Mineurs d'origine hexagonale, de sexe masculin**

De même que pour les jeunes filles, les caractéristiques de cette prostitution correspondent à la prostitution de moindre visibilité, prostitution de survie, parfois transitoire, et moins organisée. Faute de repérage et de prise en compte spécifique, très peu d'informations précises sont disponibles sur la prostitution concernant des jeunes mineurs nés en France.

Des observations font état de la forte présence sur les lieux de prostitution masculine, de jeunes issus de l'immigration maghrébine.

Au regard de ces informations, on peut tenter de renseigner le tableau de typologies en fonction des caractéristiques attribuées aux différents groupes repérés. Cet exercice permet de mesurer l'absence de données permettant de situer précisément les modalités et le niveau d'organisation des situations de prostitutions correspondantes, par exemple les mécanismes possibles de recrutement dans une prostitution organisée de jeunes filles d'origine immigrée et arrivées en France en dehors de réseaux de traite.

Tableau n°2 - Typologie des catégories de prostitution et groupes repérés

			Proxénétisme					
Origine		Sexe	Orientation sexuelle clientèle (Homo / Hétéro)	Prostitution autonome	« Petit » proxénétisme	Proxénétisme lié à réseau criminel	Affranchie	
Hexagonale		F	Hétéro (clients hommes)	Mineurs d'origine hexagonale		?		
		H	Homo (clients hommes)	Mineurs d'origine hexagonale	?	?		
Etrangère	Arrivée hors réseaux de traite	F	Hétéro (clients hommes)	?	?	?		
		H	Homo (clients hommes)	Jeunes roumains		?		
				Jeunes maghrébins	?			
	Arrivée dans le cadre de réseaux de traite	F	Hétéro (clients hommes)		Jeunes filles africaines			
						Jeunes filles d'Europe de l'est		
		H	Homo (clients hommes)		?	?		

## 4 LE POIDS DES REPRESENTATIONS

---

L'enquête exploratoire de 2003 avait montré la prégnance des représentations sociales sur la faible prise en compte de la problématique des mineurs victimes de prostitution. Outre une méconnaissance importante de la part des acteurs interrogés, de nombreux préjugés persistent, qui contribuent à freiner la prise en charge des mineurs.

Afin d'étayer ce constat, nous proposerons d'illustrer notre analyse en restituant quelques-uns des propos relevés lors de nos entretiens, et représentatifs des principaux types d'opinion rencontrés :

- Le déni de l'importance du phénomène, et un certain discours « ronronnant » se satisfaisant du niveau de prise en charge existante.
- Une stigmatisation sous le prisme de l'origine étrangère de la prostitution des mineurs, en lien avec les problématiques de droit au séjour et d'immigration clandestine, de délinquance et de réseaux criminels d'origine étrangère.
- L'idée d'une inéluctabilité du devenir du mineur prostitué, souvent corrélée à l'idée d'un libre choix de cette condition.
- Au contraire, la dénonciation du déni et de la non-reconnaissance institutionnels de cette problématique.

### 4.1 Approches parcellaires et discours réducteurs

De part le manque de vision d'ensemble décrit plus haut, chaque acteur se réfère à leur connaissance immédiate, souvent circonscrite au champ de son expérience, et, le cas échéant, extrapole à partir de ce qu'il projette autour de la figure du mineur prostitué.

Certains des acteurs qui développent ainsi des visions très parcellaires, et véhiculent des préjugés contribuant à figer les mineurs prostitués dans leur situation, occupent des places institutionnelles décisives dans la mise en œuvre des politiques publiques concernant cette population.

Enfin, nous avons exposé dans la partie précédente les mécanismes à l'œuvre lorsqu'un jeune se livre à la prostitution, concernant notamment la prostitution hors réseau sur le territoire français. Différentes phases vont ainsi se succéder depuis l'entrée en prostitution jusqu'à l'installation d'une prostitution pouvant devenir une véritable activité. Les travaux cités affirment que la prostitution n'est jamais un choix délibéré au départ. L'ANRS parle de la « prostitution identitaire », où le jeune est davantage dans une recherche de construction et dans un besoin de répondre à ses

conditions de survie que dans une volonté claire de se prostituer. Les acteurs de terrains insistent souvent sur la difficulté pour ces jeunes à reconnaître qu'ils se prostituent.

Pour autant, la prostitution conditionne le jeune qui risque d'être dans l'incapacité de renoncer aux gains qu'elle rapporte, malgré la destruction inévitable qu'elle entraîne. Des travaux insistent sur les facteurs de banalisation de la prostitution largement partagés par les jeunes prostitués qui vont avoir tendance à ignorer les risques pour eux-mêmes et surévaluer les gains. Les mineurs eux-mêmes vont ainsi contribuer à l'installation de leur conduite de prostitution. Ces derniers ne se positionnent pas comme des victimes et ne demandent pas spontanément à quitter la prostitution et les « avantages » qu'elle procure. La prostitution chez les jeunes pose alors la question de la responsabilité et du consentement, objets de longs débats idéologiques actuels.

Quoi qu'il en soit, ces facteurs vont contribuer à ce que les acteurs concernés par le phénomène de la prostitution des mineurs ne parviennent généralement à saisir qu'une unique facette de ce phénomène complexe. Ainsi, dans les discours recueillis, les jeunes vont tantôt être considérés comme des victimes, absolument irresponsables de leurs actes et à protéger, tantôt, ils vont être perçus comme entièrement auteurs-acteurs de cette situation, pris au piège, en quelques sortes, de leurs propres attitudes (défense, déni, refus d'aide, appât du gain, train de vie, etc.).

Ces divergences de positionnements contribuent en outre à ne pas proposer de réponses appropriées face à ces situations de mineurs prostitués. Les comportements de défense de leur propre situation, masquant une souffrance psychique ou sociale qui ne parvient pas à s'exprimer autrement, font des jeunes prostitués un public complexe à accompagner.

## 4.2 L'abandon des mineurs prostitués à leur sort, et la stigmatisation des mineurs étrangers

Lorsqu'il s'agit de mineurs étrangers, les *a priori* font d'eux des « intraitables » et contribuent à les priver des dispositifs de droit commun. La crainte de l'« appel d'air » que pourrait susciter leur protection a pour conséquence de livrer effectivement les mineurs aux mains des trafiquants qui s'en emparent, faute de résistance des autorités. Les mineurs sont considérés comme « inadaptés » au système d'accueil, à la vie en foyer.

Le barrage de la langue vient évidemment renforcer ces visions et contribuer au fait de ne pas chercher à les protéger. Les comportements déviants des enfants des rues sont analysés comme des signes de délinquance et non comme les symptômes d'une victimisation. Le statut d'étranger prédomine en outre souvent sur celui d'enfant en danger.

Par ailleurs, et pour l'ensemble des mineurs prostitués, étrangers, français, isolés ou non, les thématiques relatives à la liberté sexuelle, au consentement, etc., sont trop souvent inexplorées et n'ont pour effet non pas de mieux comprendre les mécanismes psychiques et/ou sociaux mais de banaliser les pratiques prostitutionnelles et les effets qu'elles peuvent produire sur les mineurs.

Les propos livrés ici<sup>1</sup> montrent bien le positionnement en miroir que peuvent avoir certains des acteurs rencontrés, lesquels ayant totalement intégré, sans les réinterroger, les attitudes adoptées par les mineurs prostitués accueillis.

- Les mineures roumaines ne demandent rien, on les voit puis elles disparaissent, j'appelle ça l'« envolée des moineaux ». En plus, elles sont jolies, elles rigolent entre elles !
- Elles ne sont pas en souffrance, ce n'est pas l'image qu'elles donnent.
- Les filles n'ont aucun regard sur leur corps, elles ne sont pas capables d'élaborer sur les atteintes à leur corps.
- Leur corps est un outil à faire de l'argent. Elles veulent faire ça, elles nous disent les sommes qu'elles visent, les tarifs pratiqués. En une nuit, elles gagnent le salaire mensuel en Roumanie !
- Les réseaux ne sont pas si contraignants que ça, c'est l'appât du gain qui est le plus fort pour elles.
- Pour s'en sortir, faut déjà le vouloir !

<sup>1</sup> Les discours restitués dans les encadrés n'ont fait l'objet d'aucune modification, ils sont livrés pellemêle et tirés de l'ensemble des entretiens.

- Au Ministère l'autre jour, ils disaient, « les Roumains, c'est la peste ! On ne sait pas comment l'endiguer, comment faire avec ce phénomène. Quand on renvoie un, il y en a dix qui reviennent. »
- Franchement, je dois dire que les proxénètes font bien leur recrutement, les filles sont jeunes et très jolies !

Les études menées sur le phénomène de la prostitution montrent combien les situations de prostitution s'avèrent dévastatrices pour les personnes qui les vivent ou les subissent. A titre d'exemple, il est possible de se référer aux analyses de parcours de vie de jeunes prostitués, aux études portant sur la violence sexuelle, sur les effets de morcellement du corps prostitué, les rapports nationaux sur le sujet (tel celui de la Commission Nationale sur la violence envers les femmes produit en 2002), les recherches conjointes des français et canadiens ayant mentionné le terme de « survivantes de la prostitution ».

Pour autant, nous avons souligné la complexité du phénomène prostitutionnel qui fait justement que les jeunes ne se posent pas spontanément comme des victimes en souffrance. Il est donc nécessaire de prendre en compte cette réalité dans le traitement et l'accompagnement des publics.

Par ailleurs, nombre d'acteurs regrettent l'absence de structure adaptée à la prise en charge des mineurs prostitués et notamment eux qui demeurent en errance, souvent, étrangers et isolés. La Brigade des mineurs fait partie des instances les plus critiquées parmi les acteurs interrogés.

- Les statistiques qu'on nous demande de faire remonter auprès de l'ASE restent extrêmement classiques. Au-delà de l'âge, sexe, durée de prise en charge, etc., la situation plus fine des jeunes n'intéresse pas les administrations. Rien n'est jamais renseigné sur la prostitution.
- Quand les enfants sont envoyés sur la Brigade, ils sont interrogés une heure et repartent. On retrouve les mêmes après dans les rues.
- Combien de jeunes font la démarche d'aller se signaler en danger auprès de la Brigade des mineurs ? Il faut bien voir la rupture institutionnelle entre les jeunes et les institutions.
- J'ai accompagné une jeune fille de 16 ans, en fugue, suite à un danger. La Brigade des mineurs nous a réservé un accueil fort peu chaleureux.
- L'an dernier, nous avons eu un contact avec un mineur prostitué. N'étant pas habilités mineurs, j'ai fait un signalement à la Brigade des mineurs ; la personne de la BPM que j'ai eu au téléphone me répond : « Qu'est-ce que vous voulez qu'on fasse ? Si le jeune se prostitue et qu'il n'y a pas d'urgence, de danger imminent, on ne peut rien faire ».

- Par rapport à la prostitution des mineurs, on ne parle que des mineurs étrangers isolés mais il y a beaucoup de français. La plupart des mineurs français prostitués sont issus des institutions de la DASS, L'Etat doit porter sa responsabilité dans les échecs des institutions.

Les mineurs prostitués sont ainsi victimes d'analyses imparfaites ne laissant apparaître qu'un aspect du problème. Les comportements parfois déviants des mineurs prostitués ne sont pas suffisamment analysés au regard de la dynamique d'ensemble et sont pris au tout premier degré comme pour légitimer la non nécessité d'intervenir. A partir du moment où la gravité des situations est banalisée, les mineurs agissent dans la plus grande indifférence, et sont, au mieux, considérés comme délinquants et soumis à des mesures judiciaires pénales. Les notions de consentement, de libre choix, ou encore de « l'appât du gain » collent à l'image des mineurs prostitués et ne sont pas travaillées dans l'objectif de les accompagner vers la sortie de la prostitution par une prise en charge adaptée.

#### **4.3 Appréciations divergentes portées sur l'adéquation des dispositifs de prise en charge**

Les interlocuteurs s'accordent à décrire la politique actuelle du Parquet comme de plus en plus répressive face aux mineurs prostitués : le statut de victime est nié, au profit de celui de délinquant. Ce positionnement participe au déni du danger physique et moral dans lequel les victimes évoluent.

L'abandon ne se fait pas seulement au niveau de la prise en charge, mais concerne aussi en amont les actions de prévention et de repérage. Les représentations sociales jouent contre le repérage, la collecte de données permettant de mieux connaître les publics. La faible, voire inexistante production de statistiques relatives à la prostitution des mineurs est également le produit des préjugés de base.

Certains discours institutionnels tendent à soutenir que la France, et Paris en particulier, n'est pas en manque de dispositifs de protection qui peuvent être enclenchés si besoin. Nous ne pouvons que constater que la prostitution des mineurs n'est pas prise en compte dans ces dispositifs. Nul ne cherche à mieux cerner le phénomène, à mettre en place des actions spécifiques et adaptées à la prise en charge et à la protection des mineurs prostitués.

- Heureusement, au niveau de l'Aide Sociale à l'Enfance, il est extrêmement rare qu'on recueille des jeunes remis par l'autorité judiciaire pour prostitution ! Nous n'avons aucun rapport avec la prostitution, cette question n'est pas du tout symptomatique.

- Si un jeune veut s'en sortir, se former, trouver un travail, les dispositifs existent, il y a tous les outils nécessaires à Paris.

A l'opposé de ce type d'opinion, certains professionnels dénoncent au contraire la cécité de l'institution confrontée à cette problématique. D'autres se montrent virulent à l'égard acteurs qui véhiculent les préjugés restitués plus haut.

- Dans les pratiques, même occasionnelles, de prostitution, il y a une espèce de banalisation parce que la fille est grande, ce n'est plus une enfant, elle est peut-être un peu provocatrice, elle est jolie, et en plus elle le montre ! On n'est pas loin du « elle le cherche ! ».
- Je confirme les discours institutionnels tenus sur les jeunes prostitués : « Ils le veulent bien ». La question de la minorité fait souvent défaut, on « sait qu'en Afrique, les mineures ne le sont pas longtemps, etc », on trouve des excuses à tout !
- J'ai entendu des discours très durs sur les mineurs étrangers isolés, « ils encombrant nos foyers », « ils ne devraient pas être là ».
- Repérer les filles ou les garçons dans des situations de prostitution est délicat, c'est un repérage fin, c'est pas la gamine la plus sexy ou provocante ! Non, plusieurs signes sont à déceler. Parfois, c'est ce qu'elle porte sur elle qui donne l'alerte, le prix des chaussures, des sacs, etc., donne l'alerte et impose d'aller y voir de plus près.
- La prostitution est un sujet tabou. Si les filles sont bien formées, aguicheuses, on banalise.
- Le repérage ne se fait que sur du ressenti, sur la question de la prostitution, on ne connaît personne de compétent, institutionnellement, il n'y a rien sur la question, nos travailleurs sociaux ne sont pas formés.
- Il y a 20 ans, c'était le tabou complet. Aujourd'hui, on a encore beaucoup de mal à faire passer le message.
- On ne parle pas de prostitution en France, on préférera parler de pédophilie, d'abus sexuels, de pédo-pornographie, inceste, etc.
- Les jeunes Roumains ont posé beaucoup de problème depuis 5 ans. En 2000, 2001, ils dormaient tous sous les ponts. Tout le monde disait « ce sont des sauvages, on n'arrive pas à les approcher ». Effectivement, la seule approche qu'on mettait en place, c'était la répression, on les amenait au poste !
- Pour faire reconnaître le phénomène, encore faut-il chercher, mesurer.
- Il y a 25 ans on ne savait pas reconnaître les abus sexuels et l'inceste ! Il faut du temps pour réaliser, prendre en compte et reconnaître. De la même façon qu'on a minimisé ces problèmes à l'époque, on minimise aujourd'hui la prostitution des mineurs. Il faut se rappeler que l'existence de travaux approfondis sur les conséquences psychiques de la maltraitance et pour l'avenir personnel de l'enfant datent de la fin des années 70, ce qui est très récent.



- Du côté des chiffres, on sous-estime tellement qu'il n'y a pas beaucoup de risques de surestimations, comme on veut le dire quand on accuse les associations de gonfler le phénomène.
- On n'arrive pas à admettre la prostitution des mineurs. Au mieux, on reconnaît le tourisme sexuel, oui, c'est l'autre et c'est l'ailleurs !

#### **4.4 L'autre et l'ailleurs**

Il est frappant de constater à quel point les représentations liées à la prostitution des mineurs se rattachent à une image de l'autre et de l'ailleurs, tendant à projeter un caractère d'étrangeté sur la figure du mineur prostitué.

Cela recouvre en partie les caractéristiques de cette prostitution, au regard de la forte proportion de jeunes étrangers parmi les jeunes mineurs prostitués en France ; on peut aussi penser qu'une certaine confusion s'opère à ce niveau avec la présence importante de jeunes français d'origine étrangère parmi ces publics.

Ainsi, l'existence d'une « demande » provenant des clients locaux, pour cette prostitution exercées par des jeunes mineurs, a pu être analysée comme une forme de « tourisme sexuel » local, une « délocalisation à domicile » de la prostitution de la jeunesse. L'altérité attribuée par les clients aux mineurs prostitués du fait de leur origine participe certainement à l'affaiblissement des limites morales et au passage à l'acte.

Les évolutions de la démographie prostitutionnelle parisienne (tous âges confondus) au détour de la décennie, avec les trois séquences filles d'Europe de l'est / d'Afrique / chinoises, concorde incidemment avec une représentation des groupes concernés comme étant de plus en plus éloignés culturellement, et hors de portée de l'action publique. Ce constat de mise à distance, marque fortement le discours des responsables institutionnels concernés, par exemple de l'OCRTEH : dans le cas des jeunes filles d'Afrique, l'insistance sur les rituels d'envoûtement liés à leur conditionnement appuie l'argumentation d'une impuissance à œuvrer pour leur affranchissement ; la réputation de communauté fermée, au fonctionnement opaque, attribuée au groupe des chinois vivant à Paris, va dans le même sens.

La distance sociale et culturelle, réelle ou fantasmée, attribuée à certains groupes, entraîne pour les mineurs prostitués qui en sont issus, une sorte de caractère d'extraterritorialité au regard du fonctionnement du dispositif de protection des mineurs.

Parmi les mineurs en situation de prostitution, les jeunes filles d'origine africaine semblent en particulier largement en dehors des circuits de prise en charge, et en situation d'abandon.

La seule réponse opérante apportée par les pouvoirs publics à la question de la prostitution des mineurs à Paris ces dernières années, aura au final été la relégation de la prostitution trop voyante au-delà du périphérique : une autre mise à distance.

## **Conclusion et préconisations**

L'examen de la situation des mineurs prostitués à Paris, offre un miroir des inégalités segmentant la société française, précipité de lignes de ruptures par delà lesquelles la volonté collective de protection de la jeunesse n'opère plus. La frontière précocement établie quant à l'accès ou non au statut de personne humaine, avec des droits inaliénables à la dignité et à l'intégrité, est d'autant plus tragique que la résignation institutionnelle, plus fortement marquée pour les victimes issues de certaines minorités, enferme certains de ces jeunes dans une destinée programmée d'esclave sexuel.

On ne saurait masquer, derrière un culturalisme facile et de bon aloi, les causalités premières liées à une grande misère ; les jeunes personnes prostituées et issues de minorités les moins accessibles aux actions d'accompagnement et de réinsertion, constituent les plus précaires parmi les précaires.

Nous proposerons pour conclure ce travail une synthèse des principaux dysfonctionnements relevés, permettant de réfléchir à un ensemble de préconisations, sous forme de pistes de travail à plusieurs niveaux :

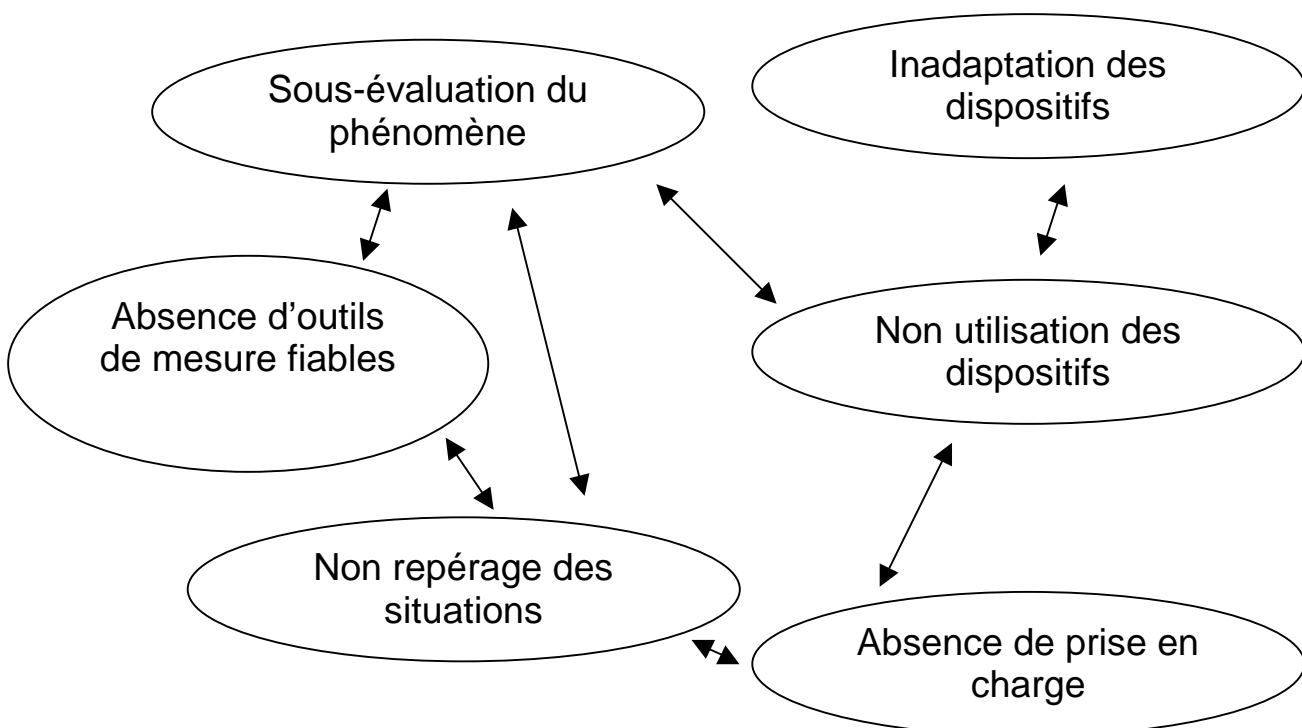
- Développer la prise en compte institutionnelle du phénomène de la prostitution des mineurs.
- Mener des actions de prévention ciblées.
- Améliorer le repérage des victimes.
- Construire des dispositifs de prise en charge adaptés.
- Faciliter la coordination entre les acteurs concernés.

## 1 PRISE EN COMPTE ET MESURE DU PHENOMENE

Le phénomène de la prostitution des mineurs est, soit nullement mesuré, soit largement sous-estimé. Défaillances dans les mesures statistiques, dans le repérage et dans la prise en charge s'alimentent avec des relations de causalités réciproques, dessinant un cercle vicieux.

La non mesure légitime l'absence d'outils de repérage adaptés. Le non repérage entraîne, à son tour, la non mesure. Le fait de ne pas réaliser de repérage a, en outre, pour conséquence la non prise en charge des mineurs. L'inadaptation des prises en charge aux spécificités des situations entraîne par ailleurs une grande sous-utilisation des dispositifs, ce qui renforce encore d'autant l'absence de repérage et de mesure.

Schéma n°2  
Défaillances du système de repérage et de prise en charge  
des jeunes mineurs prostitués



L'objectif d'établir une mesure quantitative fiable de la prostitution des mineurs, et prenant en compte l'ensemble des formes de cette prostitution, paraît impossible à atteindre à court terme, pour différentes raisons.

Il faut tout d'abord souligner la relative opacité des statistiques produites portant sur la prostitution des personnes majeures : la forte permanence des chiffres diffusés par l'OCRTEH portant sur le nombre total de personnes prostituées en France, laisse à tout le moins dubitatif ; d'autre part ces chiffres mesurent principalement la prostitution de voie publique, dont on ne saurait déterminer avec certitude qu'elle constitue aujourd'hui la part majoritaire des situations de prostitution.

Comme on l'a vu, les statistiques policières, produites à partir de l'action orientée en direction de la prostitution de personnes majeures, sont inaptes à mesurer l'ampleur de la prostitution des mineurs.

Les données produites par les grandes organisations associatives actives sur le champ de la prostitution à Paris, portent elles aussi sur la prostitution de personnes majeures, et sont parcellaires, territorialisées et sujettes à caution car corrélées à l'affichage d'un certain niveau d'activité.

En tout état de cause, subordonner toute amélioration à l'obtention préalable de données quantitatives précises constituerait un frein à une réaction efficace et appropriée ; attendre la statistique fiable qui justifiera des mesures à prendre deviendrait ici un des éléments du blocage institutionnel.

Ce constat ne signifie pas pour autant qu'il faille abandonner, en parallèle des réformes à mener, l'idée de forger des outils statistiques adaptés pour observer et mesurer la prostitution impliquant des mineurs ; des instruments de mesure validés permettraient d'affiner les diagnostics, d'apporter une réactivité aux dispositifs – qui restent à construire – en fonction des évolutions des situations, de sensibiliser l'ensemble des acteurs de terrain et décideurs institutionnels, etc.

Quels sont les acteurs qui pourraient contribuer à alimenter ces statistiques ?

Tout d'abord, nous posons l'hypothèse qu'une réforme des appareils de mesure policiers, afin d'utiliser les instruments existants pour évaluer le niveau de prostitution concernant des mineurs, générerait des problématiques difficiles à résoudre dans le contexte actuel : comptabiliser le nombre de présumés mineurs parmi les personnes prostituées dénombrés, surtout s'il s'avère que la proportion concernée n'est pas insignifiante sur certains lieux, mettrait au final les policiers en porte à faux du fait de l'absence de protection offerte à un mineur en danger.

La BPM et le SEAT sont deux institutions qui devraient pouvoir produire des statistiques portant sur les mineurs accueillis et en situation de prostitution : par une exploitation systématique du registre de passages des jeunes, en comptabilisant non pas les passages mais les personnes, et en ajoutant un item portant sur le motif de

la prise en charge pour prostitution, ainsi que des données précises concernant l'âge, l'origine, le parcours, etc.

Nous suggérons deux autres pistes de travail. D'une part, les outils statistiques utilisés par les principales associations parisiennes, et portant sur la prostitution de personnes majeures, pourraient être mis à contribution, pour chiffrer de façon systématique le nombre de personnes pouvant être présumées mineures, parmi celles rencontrées et vues sur les lieux de prostitution. Les plus importantes de ces associations disposent en effet de procédures de comptage bien rodées, à partir de l'exploitation des registres remplis anonymement lors des tournées en bus, et exploités ultérieurement pour alimenter des bases de données. Cette évaluation devrait permettre d'estimer la proportion des personnes pour lesquelles un doute légitime peut être porté quant à leur âge. Par exemple, il pourrait être ajouté aux feuilles de route renseignées par les participants aux tournées, un item portant sur le nombre de personnes rencontrées dont l'âge estimé est compris entre 16 et 19 ans.

Notons que des difficultés pouvant apparaître, du fait de la restriction liée à la non habilitation à intervenir auprès des mineurs, devraient être préalablement clarifiées.

La validité des données ainsi produites, la possibilité de les exploiter et de les agréger, nécessiteront une adhésion sur une base volontaire, et une coordination entre acteurs.

Par ailleurs, les procédures statistiques liées aux signalements des mineurs en danger, exploitées et présentées dans le cadre des travaux de l'Observatoire Parisien de l'Enfance en Danger, pourraient être révisées, afin de corriger l'actuelle tendance à la non estimation de la prostitution. L'item « Réseau de prostitution » proposé sur les fiches de signalement est par trop restrictif. Plus fondamentalement, cette sous-estimation est ici la conséquence d'un sous repérage, qui réclame des changements profonds dans la culture professionnelle des travailleurs sociaux, des éducateurs et des professionnels intervenant auprès des jeunes.

Enfin, des études approfondies pourraient être utilement menées, portant notamment sur les parcours de vie des personnes prostituées, afin de mieux repérer les mécanismes qui ont joué en fonction de l'âge d'entrée dans la prostitution. Un item lié à l'âge d'entrée dans la prostitution pourrait également être systématiquement ajouté aux études statistiques portant sur les personnes prostituées majeures. Par ailleurs, une enquête pourrait porter sur les zones identifiées de déplacements potentiels des mineurs prostitués, de façon à avoir une vision plus précise de l'évolution du phénomène. Une telle investigation contribuerait en outre à mesurer les véritables effets de la pénalisation et servirait ainsi de socle à des réflexions en matière de législation et de direction à prendre face à la réalité saisie.

## 2 ACTIONS DE PREVENTION CIBLEES

---

Les actions de prévention de la prostitution à destination de la jeunesse, pourraient être développées en dehors du seul milieu scolaire, par exemple en s'adossant sur les réseaux de la prévention spécialisée, dans l'objectif de prévenir le « devenir prostitué », le « devenir client », et également afin de sensibiliser les jeunes à repérer dans leur entourage proche les cas de personnes en danger de prostitution.

Des actions particulières pourraient également être développées, en destination de groupes repérés comme présentant des risques prostitutionnels spécifiques : par exemple en lien avec des actions de promotion des droits de la femme ciblant des milieux sociaux en grande précarité, au sein de minorités culturelles, ou encore cibler certaines minorités au sein de la minorité des jeunes gays, en s'appuyant sur des partenariats « communautaires » adéquats.

Enfin, les actions de prévention développées par des ONG et des associations au sein des pays d'origine des filières de traite et de trafic, devraient être soutenues et encouragées, en favorisant les témoignages des « survivant-e-s de la prostitution ».

### 3 REPERAGE DES MINEURS EN DANGER DE PROSTITUTION

La défaillance dans l'attention et le repérage aux risques prostitutionnels, s'avère particulièrement critique parmi les professionnels intervenant auprès de jeunes publics : travailleurs sociaux, éducateurs, professionnels de santé, enseignants et personnels de l'éducation nationale.

Il est ainsi aujourd'hui possible de devenir travailleur social sans jamais entendre parler, au cours des trois années de formation initiale, de la prostitution et des problématiques qui y sont liées.

La formation des travailleurs sociaux à la prostitution, constitue une priorité en terme d'actions à mener, en vue de développer une sensibilité aux risques et situations de prostitution, en particulier parmi les jeunes.

Des modules intégrés au sein du cursus de formation initiale, ou proposés dans le cadre de la formation continue, devraient déclencher chez les professionnels de l'intervention sociale et éducative une attention particulière à certains signes pouvant alerter dans les discours et les parcours des jeunes - par exemple problématiques de logement et situations d'hébergement par un tiers - , et permettre d'investiguer de façon appropriée pour détecter une situation de prostitution qui ne sera pas affirmée en tant que telle par le jeune.

L'ensemble de la chaîne de signalement des mineurs en danger devra être revue, au regard de ce qu'il advient réellement pour un mineur repéré comme étant prostitué. L'inadéquation de la situation actuelle est critique, dans la mesure où certains acteurs qui ne sont pas habilités à prendre en charge des mineurs s'en remettent aux intervenants prévus dans le dispositif de protection de la jeunesse, comme les équipes de la Brigade des mineurs, alors même que ceux-là expliquent ne pas intervenir (sauf en cas d'urgence immédiate), et être totalement démunis, faute de dispositifs adaptés.

Les cadres d'intervention comme de repérage devraient également être repensés au-delà des seules notions de victimes de réseaux de trafic, pour s'élargir à la prise en compte de la prostitution de moindre visibilité, souvent autonome et en marge des réseaux de proxénétisme.



## 4 DISPOSITIFS DE PRISE EN CHARGE

---

Des expériences pilotes montrent que l'accroche par la santé peut constituer un point d'entrée privilégié, pour démarrer un travail auprès des jeunes en danger ou situation de prostitution.

Au niveau de l'hébergement, les foyers d'accueil pour mineurs semblent clairement inadaptés à la prise en charge des jeunes inscrits dans un parcours de prostitution, et de fait très peu voire pas utilisés par les professionnels en charge de la protection des mineurs, anticipant un retour quasi-immédiat du jeune à sa situation antérieure.

Non adaptés aux jeunes ayant développé des habitudes liées à l'errance et aux « lois de la rue », les lieux d'accueil semblent également en difficulté en ce que la prise en compte de la souffrance psychique n'est pas à la hauteur de la violence des traumatismes vécus.

L'effort à mener est de créer et d'inventer de nouveaux dispositifs, pour dépasser les inerties institutionnelles et les formes d'accueil figées, en diversifiant les formules d'hébergement proposées et en proposant des formules d'hébergement mixtes, en appartements, etc.

Certaines des initiatives présentées dans ce rapport suggèrent quelques pistes, comme la nécessité de développer les interventions de professionnels de langue étrangère auprès des mineurs isolés étrangers non francophones.

Au niveau de l'accueil des mineurs isolés étrangers, du fait de la situation particulière des départements 75 et 93 qui concentrent une très forte proportion de ces mineurs, la décentralisation pose problème, le coût important des dispositifs à mettre en place étant à la seule charge de ces départements.

Nous avons également évoqué la possibilité d'intégrer davantage la dimension santé dans l'accueil des jeunes mineurs prostitués, et ce, notamment dans les foyers existants. En effet, il semble que la question de la création de lieux de soin spécifiques s'avère délicate, eu égard au risque d'enfermer encore un peu plus ce public dans un marquage par la prostitution. Par ailleurs, nous pensons que le niveau de spécialisation des centres d'accueil accessibles et adaptés aux problématiques de ce public devra faire l'objet de débats et réflexions approfondis.

Par ailleurs, au cours de nos entretiens, nombre d'acteurs proposaient de porter un regard sur des expériences menées dans d'autres pays européens, en particulier en Belgique et en Italie. L'annexe 2 du présent rapport propose un ensemble de liens vers des sites webs qui présentent les programmes et initiatives menés au niveau

européen. Cependant, ces derniers mériteraient d'être analysés plus précisément de façon à considérer d'éventuelles pistes nouvelles dans les réponses à la problématique de la prostitution des mineurs.

En outre, le très faible niveau de mise en œuvre des dispositifs de répression prévoyant une sanction pénale des clients de mineurs prostitués, et l'étonnante mansuétude dont ont parfois fait preuve les magistrats dans les quelques procès qui ont eu lieu depuis 2002, invitent à rechercher par des investigations approfondies les raisons de ce laxisme policier et judiciaire.

## 5 COORDINATION DES ACTEURS

---

L'absence de coordination des acteurs pèse pour beaucoup dans le manque de visibilité d'ensemble du phénomène de la prostitution des mineurs.

Toutefois, en tenant compte du niveau de violence des antagonismes idéologiques existant, les initiatives de coordination devraient privilégier la mise en place de sous-groupes de travail réduits, portant sur des objectifs opérationnels, la réunion d'une palette élargie d'acteurs associatifs aux convictions opposées portant le risque certain que les affrontements stérilisent les travaux.

Des groupes de travail et de réflexion sur la problématique des mineurs prostitués devraient également s'ouvrir à des intervenants de provenance diverses, en dehors des seules associations investies dans le champ de la prostitution ou de la lutte contre le Sida, afin d'enrichir par des éclairages multiples l'établissement de diagnostics partagés.

Du fait des migrations de la prostitution parisienne vers d'autres lieux en banlieue, la coordination de l'ensemble des actions menées au titre des politiques publiques de santé et de solidarité devrait être réalisée à un niveau régional, dans le sens du groupe de travail initié par la DRASS Ile-de-France.

La responsabilité première des mesures d'accompagnement et d'insertion des personnes prostituées incombe à l'Etat, mais la protection de l'enfance est du ressort du Département. En l'absence de doctrine précise au niveau interministériel, et en tenant compte d'une certaine confusion des responsabilités institutionnelles, une clarification des positions et des compétences des services de l'Etat, et de la mairie de Paris, pourrait être utilement menée. En fonction du contexte politique, ce partage théorique des responsabilités ne saurait interdire la prise d'initiatives locales dans l'intérêt des personnes prostituées.

La multiplicité des obstacles et l'ampleur des problèmes relevés tout au long de cette recherche, quant à la situation de la prostitution des mineurs à Paris, dessinent une situation de dysfonctionnement généralisé, qui ne saurait être résorbée aisément, par quelques retouches institutionnelles.

Le déni d'une prostitution d'origine « autochtone » va de pair avec l'attribution exclusive de la prostitution des mineurs à « l'autre et l'ailleurs ».

En parallèle, une politique ciblée d'abandon voire de sanction de certains jeunes étrangers, selon leur origine, pourra faire apparaître, du point de vue du mineur, l'appareil d'Etat français comme ne pouvant offrir ni recours ni secours face aux réseaux de traite et de proxénétisme, et manifestant une attitude de passivité voire de défiance à l'égard des jeunes victimes.

Une réelle prise en compte et l'invention de prises en charges adaptées, nécessiteront des efforts lourds, tant en terme de dispositifs à construire, que de mentalités à faire évoluer. Fondamentalement, seuls des choix politiques clairs pourront garantir l'engagement de la France pour une lutte conséquente contre la prostitution des mineurs, et la mise en œuvre des mesures et moyens nécessaires pour intervenir efficacement auprès des jeunes personnes concernées, sans discrimination d'origine.

## ANNEXE I

### LES MINEURS VICTIMES D'INFRACTIONS SEXUELLES : LE CADRE JURIDIQUE

---

Sous l'impulsion de l'action des organisations internationales, le législateur français a progressivement pris en compte, au cours de ces quinze dernières années, les formes spécifiques de maltraitance que constituent les sévices sexuels dont sont victimes les enfants.

Il est intéressant de noter que, concomitamment à l'adoption le 20 novembre 1989 par l'Assemblée générale des Nations Unies de la Convention relative aux droits de l'enfant<sup>1</sup>, la France a posé la première pierre de sa politique en faveur de l'enfance maltraitée. La loi n°89-487 du 10 juillet 1989 relative à la prévention des mauvais traitements à l'égard des mineurs et à la protection de l'enfance maltraitée, est en effet le premier texte législatif français spécialement consacré à ce sujet.

A cette occasion, le rôle de protection de l'enfance maltraitée a été clairement confié aux collectivités départementales<sup>2</sup>. Le signalement à l'autorité judiciaire des situations de maltraitance est par ailleurs devenu obligatoire<sup>3</sup>. Un service national gratuit d'accueil téléphonique, fonctionnant en permanence, a en outre été créé pour

---

<sup>1</sup> La convention des droits de l'enfant est entrée en vigueur en 1990. A ce jour, elle a été ratifiée par 192 pays, dont la France, en 1990. Rappelons que, pendant de nombreuses années, cette convention a néanmoins eu en France une portée limitée, dans la mesure où ce texte n'était pas considéré comme directement applicable en droit interne. Contrairement à la position du Conseil d'Etat sur ce point, la première chambre civile de la Cour de cassation affirmait que « *les dispositions de la convention relative aux droits de l'enfant [...] ne peuvent être invoquées devant les tribunaux, [elle] ne crée d'obligations qu'à la charge des Etats parties [et n'est] pas directement applicable en droit interne* » (Cass. 1<sup>ère</sup> civ., 10 mars 1993, n°91-11.310). Un revirement de jurisprudence a cependant été opéré par cette même Cour qui, dans deux arrêts de principe en date du 18 mai et du 14 juin 2005, a reconnu que certaines dispositions (article 3.1 principalement) de la convention relative aux droits de l'enfant sont d'application directe. L'article 3.1 dispose que « Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale ».

<sup>2</sup> Trois missions générales de prévention des mauvais traitements, de repérage et de coordination des enfants maltraités, et de coordination de l'ensemble des services compétents, ont été dévolues aux Présidents des Conseils généraux. Chaque département est en outre censé mettre en œuvre un dispositif de recueil des informations relatives aux mineurs maltraités et de réponse aux situations d'urgence, en liaison avec l'autorité judiciaire et les autres services de l'Etat (police, éducation, hôpitaux).

<sup>3</sup> L'article 69 de la loi de 1989 précise, en substance, que lorsqu'un mineur est victime de maltraitance, ou lorsqu'il est présumé l'être, et que la famille refuse de coopérer avec les services de l'aide sociale à l'enfance, le Président du Conseil général avise sans délai l'autorité judiciaire de la situation.

l'enfance maltraitée<sup>1</sup>. L'institution des administrateurs ad hoc, destinés à représenter les mineurs au cours de la procédure pénale, a également été mise en place.

Paradoxalement, la notion de « maltraitance » n'a pas été définie par ce texte. Une partie de la doctrine considère néanmoins la maltraitance comme étant liée à la commission d'une infraction pénale dont l'enfant est victime – les situations « moins graves » étant constitutives de « danger »<sup>2</sup>. Les infractions pénales à caractère sexuel<sup>3</sup> commises sur des mineurs ont également été plus spécifiquement définies par les normes supranationales, qui ont tenté de poser un socle commun visant à transcender les divergences juridiques nationales en la matière. Prostitution, vente et pornographie constituent ainsi les finalités *commerciales* de l'exploitation sexuelle des enfants. Il convient cependant de rappeler que, selon les statistiques disponibles, la majorité des infractions sexuelles recensées dont sont victimes les mineurs n'auraient pas « d'usage » commercial direct<sup>4</sup>. De nombreuses études démontrent en effet que près de 80% des agressions sexuelles sur les enfants seraient perpétrées à l'intérieur du cercle *familial* ou dans l'entourage proche de l'enfant<sup>5</sup>. C'est la raison pour laquelle toutes les formes d'agressions sexuelles sur mineur de 18 ans seront ici examinées et désignées sous le terme générique d'infraction pénale à caractère sexuel.

A cet égard, la convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant a été complétée, en 2000, par l'adoption de deux protocoles facultatifs – l'un d'entre eux concernant directement la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. Ces deux textes ont été adoptés le 25 mai 2000<sup>6</sup>.

---

<sup>1</sup> Le Service National d'Accueil Téléphonique pour l'Enfance Maltraitée, (SNATEM), groupement d'intérêt public communément appelé "Allô Enfance Maltraitée" a été créé par la loi du 10 juillet 1989. Depuis mars 1997, le service bénéficie d'un numéro d'appel simplifié à 3 chiffres : **le 119**.

<sup>2</sup> Les enfants en danger sont ceux dont la santé, la sécurité ou la moralité paraissent menacés, ou dont les conditions d'éducation sont gravement compromises (art. 375 du Code civil). Selon Françoise Dekeuwer-Défossez, les situations dans lesquelles l'enfant est « en danger » se situeraient « en amont » de celles dans lesquelles il est « maltraité ». *Les droits de l'enfant*, coll. Que sais-je, PUF, 6<sup>ème</sup> ed., Paris, 2004, spec. p. 95 ss.

<sup>3</sup> A savoir, les infractions d'atteinte sexuelle, d'agression sexuelle, de viol, de recours à la prostitution et à la pornographie, et de « tourisme sexuel », impliquant des mineurs de 18 ans.

<sup>4</sup> Une importante minorité d'enfants européens, soit 10 à 20% d'entre eux, seraient victimes de violences sexuelles au cours de leur enfance. *L'abus sexuel des enfants en Europe*, Corinne May-Chahal et Maria Herczorg, Ed. Les éditions du Conseil de l'Europe, décembre 2003, p. 3.

<sup>5</sup> *Enfants dans le commerce du sexe, Etat des lieux, état d'urgence*, Questions contemporaines, Florence Hodan, Ed. L'Harmattan, 2005, p 78, note n°80.

<sup>6</sup> La France les a tous deux ratifiés en 2002. Voir la loi de ratification n°2002-272 du 26 février 2002, elle-même adaptée par le décret n°2003-372 du 15 avril 2003 portant publication du protocole facultatif à la convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, fait à New York le 25 mai 2000. L'article 12 de ce décret rappelle d'ailleurs l'obligation pour chaque Etat partie de présenter, dans les deux ans de l'entrée en vigueur à son égard du présent protocole, un rapport au Comité des droits de l'enfant contenant les renseignements détaillés sur les mesures qu'il a pris pour donner effet aux dispositions du protocole. Le gouvernement français, qui devait présenter son rapport le 5 mars 2005 au Comité des droits de l'enfant, ne l'a cependant pas encore rendu.

Les organisations européennes ont elles aussi contribué à faire émerger la problématique particulière de la lutte contre les infractions sexuelles commises à l'encontre des mineurs.

Le Conseil de l'Europe a notamment travaillé sur ce thème en adoptant, dès 1991, la Recommandation n°R(91)11 sur l'exploitation sexuelle, la pornographie, la prostitution, ainsi que le trafic d'enfants et de jeunes adultes. A cette occasion, le Conseil de l'Europe a particulièrement insisté sur la nécessité pour les pays riches de prendre en compte le développement du « tourisme sexuel » de leurs ressortissants vers les pays en développement, dû en partie à « l'intensification de la lutte contre la prostitution infantile en Europe »<sup>1</sup>.

Depuis le premier Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, organisé à Stockholm en 1996, suivi par le second Congrès de Yokohama en 2001, et jusqu'à la session extraordinaire des Nations Unies consacrée aux enfants, qui s'est tenue à New York en 2002, de nombreuses actions ont été organisées par le Conseil de l'Europe pour attirer l'attention de la communauté internationale sur ce problème. La recommandation R(91)11 a été actualisée en 2001<sup>2</sup>. Sous l'égide de cette Organisation, une convention sur la cybercriminalité<sup>3</sup> a en outre été élaborée en 2001, avec la coopération des Etats-Unis et du Japon.

L'Union européenne n'est pas non plus restée inactive puisque, dès 1996, la Commission européenne a développé une stratégie de lutte contre la traite des êtres humains<sup>4</sup>. D'une part, la première journée de l'Europe de l'enfance, qui a eu lieu en 2000, a notamment mis en exergue l'urgence de s'organiser collectivement et plus efficacement contre les réseaux de pédophilie et de pornographie impliquant des enfants, qui accompagnent le développement d'Internet ; de lutter contre le tourisme sexuel ; de mieux accueillir les mineurs étrangers isolés qui sont des cibles privilégiées par les trafiquants. D'autre part, une décision-cadre adoptée le 22 décembre 2003, relative à la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants et la

---

<sup>1</sup> Recommandation R (91) 11, p 38.

<sup>2</sup> Recommandation Rec (2001) 16 sur la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle.

<sup>3</sup> La convention sur la cybercriminalité du Conseil de l'Europe (S.T.E. n°185) est le premier traité international sur les infractions pénales commises via Internet. L'article 9 dispose que chaque Etat partie érige en infraction pénale la production, la diffusion, l'offre ou la mise à disposition et la détention de pornographie infantile. Il en étend la définition à la pornographie virtuelle dans laquelle aucun abus n'a été commis sur des enfants puisqu'il est fait recours à des trucs informatiques. Cette convention, qui a été signée en 2001 et ratifiée le 10 janvier 2006 par la France, est entrée en vigueur dans ce pays le 1<sup>er</sup> mai 2006.

<sup>4</sup> Pour une analyse exhaustive des différentes normes juridiques internationales applicables en ce domaine, voir l'ouvrage intitulé : *L'esclavage sexuel : un défi à l'Europe*, sous dir. Matiada Ngalikpima, Ed. Les Editions de Paris / Fondation Scelles, Paris, 2005, p 209 ss.

pédopornographie, a obligé les Etats membres de l'Union à réprimer le recours à la prostitution et à la pornographie visant des mineurs<sup>1</sup>.

Si l'ensemble de ces initiatives supranationales ont permis de faire prendre conscience aux Etats de la nécessaire coordination des politiques internes de lutte contre les infractions sexuelles imposées aux mineurs, il n'en demeure pas moins que de puissants freins, déplorés par de nombreux auteurs, limitent encore le développement de ces objectifs. Pour n'en lister que quelques-uns, les divergences juridiques nationales de définition des infractions sexuelles, les pouvoirs limités des juges à leurs territoires respectifs, la coopération policière interétatique embryonnaire, sont souvent cités en exemple pour expliquer les lacunes en matière de lutte contre les réseaux mondialisés de trafics d'êtres humains, et notamment d'enfants<sup>2</sup>.

Les moyens de protéger les mineurs contre la maltraitance sexuelle sont donc actuellement essentiellement mis en œuvre sur le plan national – certains Etats, tels que la Belgique<sup>3</sup>, étant plus avancés que d'autres, en particulier en terme d'assistance aux victimes.

A l'instar de nombreux autres pays, la France a essentiellement mis l'accent ces dernières années sur le renforcement de la *répression* des infractions à caractère sexuel dirigées contre des mineurs, et sur la lutte contre les réseaux de prostitution infantile. A l'issue du Congrès de Stockholm de 1996, la protection des enfants maltraités a d'ailleurs été déclarée « grande cause nationale » pour l'année 1997<sup>4</sup>. Depuis 1989, plusieurs lois sont en outre venues compléter la construction du dispositif de répression des infractions et de protection des mineurs<sup>5</sup>.

La problématique des mineurs victimes de violences sexuelles dépasse néanmoins largement la seule perspective *répressive*, en ce qu'elle renvoie à la fonction *protectrice* de la loi pénale, et à la notion d'intérêt protégé, dont relèvent les acceptations d'intégrité sexuelle et de minorité.

---

<sup>1</sup> *Ibid.*, p 216.

<sup>2</sup> *Ibid.*, p 231 ss.

<sup>3</sup> *Ibid.*, p 165 ss.

<sup>4</sup> Voir, pour un rappel des principales actions nationales mises en place à l'issue du Congrès de Stockholm de 1996, le Deuxième rapport périodique présenté le 1<sup>er</sup> août 2002 par la France au Comité des droits de l'enfant. CRC/C/65/Add.26, p. 18 ss.

<sup>5</sup> La loi n°94-89 du 1<sup>er</sup> février 1994 instituant une peine incompressible et relative au nouveau code pénal et à certaines dispositions de procédure pénale a prévu des dispositions relatives au tourisme sexuel. Entre autres dispositions, la loi n°98-468 du 17 juin 1998 sur la répression des infractions sexuelles a durci les peines encourues pour les atteintes sexuelles sur mineurs de 15 ans et amélioré la protection du mineur au cours de la procédure pénale. La loi du 4 mars 2002 a créé une nouvelle infraction de recours à la prostitution de mineurs. La loi sur la sécurité intérieure du 18 mars 2003, ainsi que les lois dites Perben I et Perben II du 9 septembre 2002 et du 9 mars 2004 ont également renforcé le dispositif répressif. La loi n°2006-399 du 4 avril 2006 s'est quant à elle davantage centrée sur la prévention et la répression des violences au sein du couple ou commises contre les mineurs.



Cette étude vise ainsi, d'une part, à faire le point sur le droit applicable en France à la situation des mineurs victimes d'infractions sexuelles, d'autre part, à une réflexion prospective quant à l'émergence d'un droit pénal de l'enfance. Les grandes lignes de la politique pénale mise en œuvre par le législateur pour lutter contre les infractions sexuelles commises à l'encontre des mineurs sont ainsi présentées.

## **L'émergence conceptuelle d'un statut de mineur victime d'infractions sexuelles**

A titre liminaire rappelons que, sur le plan pénal, la situation du mineur doit être envisagée d'un double point de vue, selon que ce dernier est auteur ou victime d'une infraction.

Lorsque le mineur est *auteur* d'une infraction, des réponses adaptées par rapport au droit pénal des majeurs doivent lui être apportées. Le droit pénal des mineurs doit en effet prendre en compte la situation de danger pour le mineur et allier répression, prévention et socialisation<sup>1</sup>. Il devrait donc s'agir d'un droit pénal des mineurs qualifié de dérogatoire ou de spécial eu égard au droit commun, parce que censé être édicté dans « l'intérêt de l'enfant », et régi depuis près d'un demi siècle par l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945<sup>2</sup>.

L'idée d'une protection efficace est encore plus présente lorsque le mineur est *victime* d'une infraction, particulièrement en cas de maltraitance.

Les infractions pénales à caractère sexuel n'ont cependant pas fait l'objet d'incriminations autonomes lorsque la victime est un mineur : les dispositions du droit commun s'appliquent<sup>3</sup>. La minorité est en revanche une circonstance aggravante entraînant une répression plus forte.

Ces dix dernières années, le droit pénal n'a eu de cesse de continuer à perfectionner son arsenal répressif en cas de mineur victime d'infractions sexuelles et ce, tant en ce qui concerne les lois de fond que les lois de forme. La loi du 17 juin 1998 renforçant la prévention et la répression des infractions sexuelles a en outre tenté de mieux protéger les mineurs victimes au cours de la procédure pénale.

---

<sup>1</sup> Pour reprendre les termes d'un article de Jocelyne Castaignède, « *Le Ministère public et le mineur : au-delà de la répression et de la prévention, la protection et la socialisation* », in, *La protection du mineur en danger : Aspects de droit interne et de droit européen*, Ed. L'Harmattan, coll. Sciences criminelles, 2000, p 77 à 132.

<sup>2</sup> Laquelle a été, à de nombreuses reprises, profondément modifiée, « dans sa lettre mais aussi dans son esprit : il était entendu, à tout le moins depuis l'adoption de la loi du 22 juillet 1912, [créant notamment les tribunaux pour enfants, la présomption d'irresponsabilité au profit des mineurs et le régime de la liberté surveillée], que le mineur devait bénéficier d'un régime particulier, d'un droit pénal spécial par définition plus indulgent ». Voir l'article de Julia Pouyane, « *Le nouveau droit pénal intéressant les mineurs, ou la difficulté d'être entre protection et répression* », paru dans la revue *Droit pénal* n°5, mai 2003, p 5.

<sup>3</sup> *Le droit pénal des mineurs*, Jean-François Renucci et Christine Courtin, Ed. PUF, coll. Que sais-je ? 4<sup>ème</sup> éd., décembre 2001, p 46.

### **Renforcement de l'arsenal législatif répressif**

Depuis l'entrée en vigueur du Code pénal nouveau en 1994, le législateur n'a eu de cesse de peaufiner l'arsenal protecteur au profit du mineur victime.

La loi n° 98-468 du 17 juin 1998 « relative à la prévention et à la répression des infractions sexuelles ainsi qu'à la protection des mineurs » portait déjà en son nom l'idée que la *répression du majeur* sert directement à la *protection du mineur*.

Outre la création de nouvelles infractions pénales en 2002 (1), le législateur a progressivement aggravé les circonstances et les peines encourues par les auteurs d'infractions sexuelles dirigées contre des mineurs (2).

#### **(1) Création de nouvelles infractions pénales à caractère sexuel**

En marge de l'autorité parentale proprement dite, le législateur du 4 mars 2002<sup>1</sup> a parallèlement souhaité assurer la protection de certains enfants confrontés à de graves dangers ou difficultés. Les mesures adoptées ne figuraient pas dans la proposition de loi : il s'agit de « cavaliers », d'initiative gouvernementale ou parlementaire, sur des sujets particulièrement sensibles<sup>2</sup>.

Deux nouvelles incriminations ont ainsi été créées à cette occasion.

- *Incrimination du recours à la prostitution du mineur : article 225-12-1 du Code pénal*

Si le mineur français comme le mineur étranger sont censés être protégés<sup>3</sup>, celui qui recourt à la prostitution d'un mineur doit être sanctionné. A cette fin, le législateur a

---

<sup>1</sup> Loi n°2002-305 relative à l'autorité parentale, (JO 5 mars 2002, p. 4161).

<sup>2</sup> Hugues Fulchiron, Professeur à l'Université Jean-Moulin Lyon III, souligne à juste titre que si « l'ensemble de ces dispositions mérite d'être approuvé, [...] il eût semblé préférable de traiter une question aussi grave de façon autonome et réfléchie ». In, « *L'autorité parentale renouvelée : commentaire de la loi du 4 mars 2002* », Répertoire du Notariat Defrénois, Doctrine, 37580, 15 août 2002, n°15, p. 993.

<sup>3</sup> Aucune conséquence défavorable au mineur prostitué, socialement considéré comme une victime, n'est tirée de cette prohibition nouvelle, sauf, depuis l'adoption de la loi n°2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure (dite loi LSI), à retenir le racolage : article 225-10-1 c. pénal ou, comme antérieurement, le proxénétisme si le mineur prostitué en accomplit les actes constitutifs. En application de l'article 225-10-1, « Le fait, par tout moyen, y compris par une attitude même passive, de procéder publiquement au racolage d'autrui en vue de l'inciter à des relations sexuelles en échange d'une rémunération ou d'une promesse de rémunération est puni de deux mois d'emprisonnement et de 3750 Euros d'amende ». Or, en droit pénal, toute personne peut être placée en garde à vue s'il existe des indices graves et concordants laissant présumer qu'elle a commis ou tenté de commettre un crime ou un délit – étant précisé que pour un délit, la peine principale encourue d'emprisonnement maximale est de 10 ans et l'amende encourue est d'au moins 3750 euros, car autrement ce serait une peine contraventionnelle. La loi LSI a donc « correctionnalisé » l'infraction dite de racolage afin d'autoriser le placement en garde à vue des majeurs et des mineurs prostitués commettant le délit de racolage.

crée un délit autonome complétant le délit d'atteintes sexuelles de l'article 227-25 du nouveau Code pénal qui ne vise que les relations sexuelles avec un mineur consentant de moins de 15 ans (la rémunération constituant dans ce cas une circonstance aggravante, cf. art. 227-26 nouv. C. pénal).

Précisément, une section 2 bis, « Du recours à la prostitution d'un mineur », est créée au chapitre des atteintes à la dignité de la personne humaine (à la suite de la section consacrée au proxénétisme et aux infractions assimilées).

Selon le nouvel article 225-126-1 du Code pénal, « le fait de solliciter, d'accepter ou d'obtenir, en échange d'une rémunération ou d'une promesse de rémunération, des relations de nature sexuelle de la part d'un mineur qui se livre à la prostitution, y compris de façon occasionnelle, est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende ».

Constituent notamment des circonstances aggravantes le fait que le mineur ait été mis en contact avec l'auteur des faits grâce à l'utilisation, pour la diffusion de messages à destination d'un public non déterminé, d'un réseau de communication ; le fait que l'auteur ait abusé de l'autorité que lui confère ses fonctions ; ou le fait que soit en cause un mineur de 15 ans (art. 225-12-4 du nouveau Code pénal).

Cette incrimination nouvelle, simple ou aggravée, appelle quelques commentaires<sup>1</sup>. A la lecture de l'article 225-12-1, il apparaît que le fait répréhensible peut se situer à différentes étapes de la rencontre avec le mineur prostitué : dès la demande (« solliciter », ce qui est un acte préparatoire) ; lors de l'accord qui suit l'offre (« accepter », ce qui noue le marché et conduit à la consommation) ou lors de la consommation (« obtenir » les relations sexuelles). L'infraction peut donc être formelle (solliciter contre promesse de rémunération, essuyer un refus) ou matérielle (obtenir en échange de la rémunération versée la relation sexuelle convenue). La victime est nécessairement un mineur de 18 ans qui se livre à la prostitution même occasionnellement<sup>2</sup>, et qui est consentant à la relation sexuelle en considération de la rémunération versée ou promise. L'intention suppose conscience de la prostitution du mineur (la rémunération promise ou échangée en attestera) et volonté d'obtenir « les relations de nature sexuelle » (dont il incombera aux juges de définir le

---

<sup>1</sup> Jean-François SEUVIC, *Chronique législative*, Rev. Sc. Crim. (2), avril -juin 2002, p. 369.

<sup>2</sup> La lettre de la nouvelle incrimination implique en effet que le mineur protégé soit déjà prostitué, de manière habituelle ou occasionnelle. Pourtant, le législateur a abrogé le 4<sup>e</sup> de l'article 227-26 du Code pénal, qui punissait l'atteinte sexuelle sur un mineur de 15 ans « lorsqu'elle s'accompagne du versement d'une rémunération ». Non seulement la peine encourue était plus sévère, mais encore il n'était nullement exigé que le mineur en question soit déjà un ou une prostituée. Par conséquent, la nouvelle incrimination a un aspect plus favorable en ce qu'elle impose que le mineur soit *déjà prostitué* et en ce qu'elle prévoit des *peines moins élevées* qu'auparavant. Si le mineur n'est pas prostitué, il faudra considérer que l'auteur des faits a « favorisé la corruption d'un mineur » (art. 227-22 du C. pénal) ou a commis une atteinte sexuelle à son encontre sans prendre en compte le fait de rémunération, selon les peines encourues. Selon Julia Pouyanne, « le droit pénal ne sort pas très clair de cette réforme ». In, « *Le nouveau droit pénal intéressant les mineurs, ou la difficulté d'être entre protection et répression* », *op. cit.*, p. 9.

contenu, comme ils le font déjà pour « atteinte sexuelle », « faveur de nature sexuelle », « acte de pénétration sexuelle »...).

L'article 225-12-13 du Code pénal étend en outre l'application des dispositions réprimant le recours à la prostitution des mineurs aux faits commis à l'étranger par un français ou par une personne résidant habituellement sur le territoire français. Cette « clause d'extraterritorialité » existait depuis la loi du 17 juin 1998 pour les « clients » de mineurs prostitués de moins de 15 ans (cf. art. 227-27-1, C. pénal). Elle devrait garantir l'efficacité de la répression dès lors que le nouveau délit jouera même si les actes ne sont pas incriminés à l'étranger, même si le mineur ne porte pas plainte, même si les autorités du pays ne procèdent pas à une dénonciation officielle des faits.

Si les parlementaires étaient unanimes pour sanctionner le recours à la prostitution d'un mineur, de vives discussions ont opposé les sénateurs aux députés et au gouvernement sur le quantum des peines<sup>1</sup>. Pour les sénateurs, l'échelle des peines devait rester cohérente : le « client » ne pouvant être sanctionné aussi sévèrement que le proxénète, l'auteur d'une agression sexuelle ne pouvant encourir une peine moins lourde que le « client » d'un mineur prostitué. Le Sénat se prononça donc en deuxième lecture pour une peine de trois ans, et non de 5 ans comme l'avait décidé l'Assemblée nationale. Malgré de virulentes protestations, l'Assemblée finit par s'incliner, afin de permettre le vote de l'ensemble du texte.

Le débat a également porté sur les peines encourues par le « client » en cas de recours à la prostitution d'un enfant de moins de 15 ans : les peines initialement fixées furent réduites afin de respecter l'échelle des peines et de permettre la comparution immédiate (cf. art. 395, C. proc. Pénale)<sup>2</sup>. Furent en revanche maintenues les peines complémentaires de l'article 225-20 du Code pénal<sup>3</sup> (cf. art. 13-V, L. 4 mars 2002).

---

<sup>1</sup> Hugue Fulchiron, « *L'autorité parentale renouvelée...* », *op. cit.*, p. 992.

<sup>2</sup> L'article 395 du Code de procédure pénale, tel que modifié par la loi n°2002-1138 du 9 septembre 2002, dispose que : « Si le maximum de l'emprisonnement prévu par la loi est **au moins égal à deux ans**, le procureur de la République, lorsqu'il lui apparaît que les charges réunies sont suffisantes et que l'affaire est en l'état d'être jugée, peut, s'il estime que les éléments de l'espèce justifient une comparution immédiate, traduire le prévenu sur-le-champ devant le tribunal. En cas de délit flagrant, si le maximum de l'emprisonnement prévu par la loi est au moins égal à six mois, le procureur de la République, s'il estime que les éléments de l'espèce justifient une comparution immédiate, peut traduire le prévenu sur-le-champ devant le tribunal. Le prévenu est retenu jusqu'à sa comparution qui doit avoir lieu le jour même ; il est conduit sous escorte devant le tribunal ».

<sup>3</sup> L'article 225-20 du Code pénal, modifié par la loi n°2006-399 du 4 avril 2006 prévoit que : « Les personnes physiques coupables des infractions prévues par les sections 1 bis, 2, 2 bis et 2 ter du présent chapitre encourrent également les peines complémentaires suivantes : 1°L'interdiction des droits civiques, civils et de famille, suivant les modalités prévues par l'article 131-26 ; 2°L'interdiction d'exercer l'activité professionnelle ou sociale dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de laquelle l'infraction a été commise, suivant les modalités prévues par l'article 131-27 ; 3°L'interdiction de séjour ; 4°L'interdiction d'exploiter, directement ou indirectement, les établissements ouverts au public ou utilisés par le public énumérés dans la décision de condamnation, d'y être employé à quelque titre que ce soit et d'y prendre ou d'y conserver une quelconque participation financière ; 5 L'interdiction, pour une durée de cinq ans au plus, de détenir ou de porter une arme soumise à autorisation ; 6 L'interdiction, pour une durée de cinq ans au plus, de quitter le territoire de la République ; 7 L'interdiction

La répression s'étend également aux personnes morales (art. 225-12-4, C. pénal) : leur responsabilité pénale peut être engagée au titre des nouvelles infractions, de l'établissement qui accueille des mineurs aux agences de voyage spécialisées dans le tourisme sexuel.

- *Incrimination de la détention d'images pornographiques représentant des mineurs : article 227-23, alinéa 3 du Code pénal*

L'article 227-23 du code pénal punit de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros le fait de fixer, d'enregistrer, ou de transmettre, afin de la diffuser, une image ou la représentation d'un mineur présentant un caractère pornographique. Il punit des mêmes peines le fait de diffuser, d'importer ou d'exporter de telles images ou représentations. S'il y a utilisation d'un réseau de télécommunication, les peines sont portées à cinq ans d'emprisonnement et à 75 000 euros d'amende. Jusqu'à présent, les personnes détentrices de telles images ne pouvaient être condamnées que sur le fondement du recel, passible, en application de l'article 321-1 du code pénal de cinq ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende. Le Sénat a, en date du 20 décembre 2001, autorisé la ratification du protocole facultatif à la convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. L'article 3, 1, c, de ce protocole incite les Etats à réprimer la détention des matériels pornographiques mettant en scène des enfants<sup>1</sup>.

Ce dispositif a donc été complété par la création d'une nouvelle incrimination relative à la détention d'images pornographiques : le troisième alinéa de l'article 227-23 du nouveau Code pénal (art. 14 de la loi du 4 mars 2002) sanctionne désormais cette détention d'une peine de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.

Auparavant, il n'était en effet possible d'agir en pareil cas que sur la base du recel<sup>2</sup>. La qualification de recel continuera d'ailleurs à être utilisée chaque fois que l'on pourra identifier la source d'approvisionnement de la personne trouvée en possession de semblable matériel.

L'intérêt de la nouvelle qualification est de permettre de poursuivre celui qui est trouvé en possession de matériel pornographique réalisé avec des mineurs sans que l'on sache d'où il les tient. Le délit de l'alinéa 3 de l'article 227-23 est, en effet, un délit matériel constitué dès que l'intéressé, qui détient une image ou une

---

d'exercer, soit à titre définitif, soit pour une durée de dix ans au plus, une activité professionnelle ou bénévole impliquant un contact habituel avec des mineurs ».

<sup>1</sup> Voir l'article de Chantal CUTAJAR, « La protection du mineur dans la loi du 2 mars 2002 », *Actualité Juridique Famille*, 2002 n°4, p. 135-138.

<sup>2</sup> Hugue Fulchiron, « L'autorité parentale rénovée... », *op. cit.*, p. 993.

représentation à caractère pornographique, n'est pas en mesure de justifier qu'ils ont été déposés chez lui par autrui.

Cette nouvelle incrimination fait cependant surgir un délicat problème d'interprétation<sup>1</sup>, car celui qui réalise du matériel pornographique avec des mineurs sans but de diffusion n'est pas coupable du délit de l'article 227-23, mais il l'est de corruption de mineurs. Il semblerait donc que la fabrication sans dessein de diffusion ne relève que de la corruption de mineurs.

Enfin, lorsque le document a un caractère pornographique, doit être également inséré le rappel des dispositions de l'article 227-22 du Code pénal<sup>2</sup> sanctionnant la corruption de mineurs (art. 15 de la loi du 4 mars 2002).

## **(2) Aggravation des peines encourues par les auteurs d'infractions sexuelles sur mineurs**

Ces quinze dernières années, l'accent a été mis principalement sur le renforcement de la répression des infractions à caractère sexuel dirigées contre des mineurs, et sur la lutte contre les réseaux de prostitution infantile<sup>3</sup>.

Le nouveau Code pénal distingue désormais quatre grandes catégories d'infractions à caractère sexuel selon leur nature et leur gravité :

- Les *exhibitions sexuelles*, qui consistent à imposer à la vue d'autrui, dans un lieu accessible aux regards du public, un organe sexuel ou une relation sexuelle (art. 222-32 du Code pénal) ;
- Les *atteintes sexuelles*, qui sont caractérisées par des attouchements sur la personne d'autrui sans son consentement (art. 227-25 à 227-27 du code pénal) ;

---

<sup>1</sup> Voir, Juris-Classeur Pénal Code, Michèle-Laure RASSAT, *Mise en péril des mineurs, Droit de l'enfant*, Fasc. 1090-20, Art. 227-23 et 227-24 : fasc 20, p. 8, § 29.

<sup>2</sup> L'article 227-22 du Code pénal, modifié par la loi n°2004-204 du 9 mars 2004 prévoit que : « Le fait de favoriser ou de tenter de favoriser la corruption d'un mineur est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75000 euros d'amende. Ces peines sont portées à sept ans d'emprisonnement et 100000 euros d'amende lorsque le mineur est âgé de moins de quinze ans ou lorsque le mineur a été mis en contact avec l'auteur des faits grâce à l'utilisation, pour la diffusion de messages à destination d'un public non déterminé, d'un réseau de télécommunications ou que les faits sont commis à l'intérieur d'un établissement scolaire ou éducatif ou, à l'occasion des entrées ou des sorties des élèves, aux abords d'un tel établissement. Les mêmes peines sont notamment applicables au fait, commis par un majeur, d'organiser des réunions comportant des exhibitions ou des relations sexuelles auxquelles un mineur assiste ou participe. Les peines sont portées à dix ans d'emprisonnement et 1 000 000 Euros d'amende lorsque les faits ont été commis en bande organisée ».

<sup>3</sup> Voir le Deuxième rapport périodique présenté le 1<sup>er</sup> août 2002 par la France au Comité des droits de l'enfant, *op. cit.*, p. 88, § 407 et s.

- Les *agressions sexuelles*, qui sont les atteintes sexuelles commises avec violence, contrainte, menace, ou surprise (art. 222-22 du code pénal) ;
- Les *viols*, que constitue tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui par violence, contrainte, menace ou surprise (art. 223-23 du code pénal). Ces faits de nature criminelle sont désormais punis de 15 ans de réclusion criminelle, et la peine est portée à 20 ans lorsque les faits ont été commis sur un mineur de 15 ans, une personne particulièrement vulnérable, ou lorsqu'ils sont perpétrés par un ascendant, une personne qui abuse de l'autorité que lui confèrent ses fonctions, ou par une personne qui fait usage d'une arme.

La loi n°94-89 du 1<sup>er</sup> février 1994 a par ailleurs prévu plusieurs instruments de contrôle des auteurs d'infractions sexuelles sur mineurs :

- l'institution d'une *peine incompressible*. Cette disposition s'applique aux auteurs d'infractions de nature sexuelle les plus graves, c'est-à-dire les auteurs d'assassinat (art. 221-3 du code pénal), de meurtre (art. 221-4) de mineurs de moins de quinze ans, précédé ou accompagné de viol, torture ou actes de barbarie. La cour d'assise qui prononce une peine de réclusion criminelle à perpétuité peut en outre prévoir qu'aucune mesure d'aménagement de peine ne pourra être accordée au condamné. Celui-ci ne peut alors bénéficier, pendant son incarcération, ni de permission de sortie, ni d'une libération conditionnelle<sup>1</sup>.
- Cette loi a en outre prévu des *expertises psychiatriques dites de « prélibération »*. Cette mesure concerne non seulement les personnes condamnées pour le meurtre ou l'assassinat d'un mineur de moins de 15 ans, précédé ou accompagné de viol, tortures ou actes de barbarie, mais aussi les auteurs des autres agressions sexuelles prévues aux articles 222-23 à 222-32 et 227-25 à 227-27 du code pénal (viols simples ou aggravés, agressions sexuelles autres que le viol, telles que la pédophilie ou l'inceste par un ascendant). L'article 722 du code de procédure pénale dispose que ces condamnés ne peuvent faire l'objet, durant leur détention, de mesures de sortie (placement à l'extérieur, semi-liberté, permission de sortie, libération conditionnelle) sans expertise psychiatrique préalable effectuée par un collège de trois experts pour les cas les plus graves (meurtre, assassinat ou viol d'un

---

<sup>1</sup> Seule une mesure de commutation de peine pourra lui permettre, ultérieurement, de bénéficier de ces aménagements. Toutefois, à l'expiration d'une période de 30 ans suivant la condamnation, le juge d'application des peines, agissant de sa propre initiative ou à la demande de la personne condamnée ou du ministère public, peut saisir un collège de trois experts médicaux afin qu'ils se prononcent sur la dangerosité de la personne en cause. Une commission composée de cinq magistrats de la Cour de cassation détermine alors, au vu de l'avis émis par le collège d'experts, s'il y a lieu de mettre fin à ce régime de peine perpétuelle. Si la commission décide d'y mettre un terme, la personne se retrouve placée dans la situation de droit commun des condamnés à la réclusion criminelle à perpétuité : elle devient notamment proposable à la libération conditionnelle, avec néanmoins la possibilité d'être suivie dans le cadre de mesures d'assistance et de contrôle de la probation.

mineur de 15 ans). Les décisions du juge d'application des peines accordant une mesure de sortie à l'encontre des personnes condamnées pour agression sexuelle sont susceptibles d'un recours spécifique suspensif exercé par le Procureur de la République auprès de la chambre d'accusation.

- Une *injonction de soins* peut enfin être prononcée par la juridiction de jugement s'il est établi par une expertise médicale que la personne poursuivie est susceptible de faire l'objet d'un traitement.

La loi n°98-468 du 17 juin 1998 relative à la prévention et à la répression des infractions sexuelles ainsi qu'à la protection des mineurs marque une nouvelle avancée dans la lutte contre la délinquance sexuelle, notamment quand elle est dirigée contre des mineurs.

- Un *suivi socio-judiciaire* des personnes condamnées pour avoir commis des infractions sexuelles a tout d'abord été institué. Il est défini par l'article 131-36-1 du code pénal comme l'obligation pour le condamné de se soumettre, sous le contrôle du juge d'application des peines et pendant une durée déterminée par la juridiction de jugement, à des mesures de surveillances destinées à prévenir la récidive. Cette durée ne peut excéder 10 ans en matière correctionnelle et 20 ans en matière criminelle. Si la mesure de suivi est prononcée en même temps qu'une peine privative de liberté, cette durée ne commence à courir qu'à compter de la libération de la personne condamnée. L'inobservation des obligations résultant du suivi est sanctionnée par un emprisonnement dont la durée maximale est fixée par la décision de condamnation, sans pouvoir excéder deux ans en matière de délit et cinq ans en matière de crime. Les obligations du suivi socio-judiciaire, fixées par la décision de condamnation, sont celles prévues par l'article 132-44 du code pénal pour le sursis avec mise à l'épreuve, auxquelles s'ajoutent quelques obligations spécifiques (interdiction de paraître en certains lieux, d'exercer une activité impliquant un contact avec des mineurs, etc...). Cette mesure, qui ne peut être prononcée que dans les cas prévus par la loi, est encourue en cas de meurtre ou d'assassinat précédé ou accompagné de viol, de tortures ou d'actes de barbarie, ainsi que d'agressions sexuelles (y compris exhibition sexuelle), de corruption de mineur, d'enregistrement de l'image pornographique d'un mineur, de diffusion de messages violents ou pornographiques et d'atteintes sexuelles sur mineur.
- La loi du 17 juin 1998 a de plus prévu *l'aggravation des peines* encourues pour les atteintes sexuelles sans violence sur mineur de 15 ans (5 ans d'emprisonnement et 500 000 francs d'amende, au lieu de 2 ans d'emprisonnement et 200 000 francs d'amende, avant le passage à l'euro), ainsi que la prise en compte, en tant que *circonstance aggravante de l'infraction, de l'utilisation d'un réseau de télécommunication*, dès lors que l'auteur est entré en contact avec sa victime grâce à la diffusion via ce réseau



de messages destinés à un public non déterminé. La loi française a en effet voulu prendre en compte l'essor des réseaux informatiques tels qu'Internet, qui facilitent la réalisation des infractions de nature sexuelle, en particulier si la victime est un mineur.

- Un fichier génétique a été prévu par l'article 706-54 du code de procédure pénale. Ce fichier ne concerne que les infractions à caractère sexuel et contient deux sortes de données : les traces d'ADN prélevées sur les lieux d'une telle infraction dont les auteurs sont restés inconnus et les empreintes génétiques nominatives de personnes condamnées définitivement pour infractions sexuelles. Ce fichier est placé sous le contrôle du procureur général de Paris<sup>1</sup>.

L'article 13-IV de la loi n°2002-305 du 4 mars 2002 relative à l'autorité parentale, pour renforcer la lutte contre la *prostitution des mineurs*, a ajouté au code pénal un article 225-7-1 aux termes duquel : « *le proxénétisme* est puni de 15 ans de réclusion criminelle et de 3 000 000 euros d'amendes lorsqu'il est commis à l'égard d'un mineur de 15 ans ».

L'actuel article 225-7, (le proxénétisme est puni de 10 ans d'emprisonnement et de 1 500 000 euros d'amende lorsqu'il est notamment commis à l'égard d'un mineur), reste applicable au proxénétisme à l'égard du mineur de 15 à 18 ans.

Se trouvent automatiquement applicables à ce nouveau crime les articles 225-12 (responsabilité des personnes morales), 225-20 (peines complémentaires des personnes physiques), 225-21 (Interdiction du Territoire Français) et 225-24 (peines complémentaires aux personnes physiques et aux personnes morales).

Dans le cadre de la lutte contre la pédopornographie sur Internet, un site interministériel de signalement des sites illicites a par ailleurs été mis en place en novembre 2001 ([www.internet-mineurs.gouv.fr](http://www.internet-mineurs.gouv.fr)). Ce site est placé auprès de l'Office central de lutte contre les crimes liés aux technologies de l'information et de la communication.

#### Article 227-28-3

*(inséré par Loi n° 2006-399 du 4 avril 2006 art. 16 V Journal Officiel du 5 avril 2006)*

Le fait de faire à une personne des offres ou des promesses ou de lui proposer des dons, présents ou avantages quelconques afin qu'elle commette à l'encontre d'un

---

<sup>1</sup> Ce fichier fonctionne depuis 1999. Voir l'article de Jean Pradel et Jean-Louis SENON, « *De la prévention et de la répression des infractions sexuelles. Commentaire de la Loi n°98-468 du 17 juin 1998* », *Revue pénitentiaire et de Droit pénal*, 1998, 314, Chr., p. 234 et s.

mineur l'un des crimes ou délits visés aux articles 222-22 à 222-31, 225-5 à 225-11, 227-22, 227-23 et 227-25 à 227-28 est puni, lorsque cette infraction n'a été ni commise ni tentée, de trois ans d'emprisonnement et 45 000 Euros d'amende si cette infraction constitue un délit, et de sept ans d'emprisonnement et 100 000 Euros d'amende si elle constitue un crime.

Afin de lutter contre toutes les formes de « tourisme sexuel », le législateur a élargi l'application de la loi pénale dans l'espace.

## ANNEXE II

### SITES WEBS CONSACRES AUX PROGRAMMES EUROPEENS DE LUTTE CONTRE LA TRAITE DES ETRES HUMAINS

---

#### **Programme européen Daphne II**

EUROPA - Justice et affaires intérieures - programme européen visant à combattre la violence envers les enfants, les adolescents et les femmes

[http://ec.europa.eu/justice\\_home/funding/daphne/funding\\_daphne\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/justice_home/funding/daphne/funding_daphne_fr.htm)

#### **DAPHNE Toolkit**

Projets et résultats du programme européen DAPHNE

<http://www.daphne-toolkit.org>

#### **Programme européen SCADPlus**

Action commune contre la traite d'êtres humains, dans le but d'établir des règles communes pour la lutte contre la traite des êtres humains et l'exploitation sexuelle des enfants, et afin de faciliter la lutte contre certaines formes d'immigration illégale et d'améliorer la coopération judiciaire en Europe.

<http://europa.eu.int/scadplus/leg/fr/lvb/l33072.htm>

#### **Ancien programme européen STOP II**

EUROPA – Justice et affaires intérieures.

<http://europa.eu/scadplus/leg/fr/lvb/l33015b.htm>

#### **EUROPOL**

L'office de Police Européen Europol doit se charger des échanges effectifs et des coopérations entre les autorités compétentes des états membres dans le combat et la prévention du terrorisme, des trafics de drogue et trafic d'êtres humains.

<http://www.europol.eu.int/>

#### **Site de la fondation Scelles**

Documents concernant les régimes juridiques en Europe, et liens vers d'autres sites.

<http://www.fondationscelles.org/>

## BIBLIOGRAPHIE THEMATIQUE

### Esclavage – traite des êtres humains

*Coupe du monde de foot ou coupe de la honte ?*, Humanité Dimanche, mai 2006.

*Coupe du monde et prostitution. La nouvelle industrie.* Le nouvel Observateur, 10 mai 2006.

*De plus en plus de prostituées africaines en France, L'Office central pour la répression du trafic des êtres humains s'inquiète*, par Falila Gbadamassi, Dossier Prostitution, 7 mai 2004.

*(De quoi) faut-il avoir peur ?* Véronique Le Goaziou et Laurent Mucchielli, Lien social, Alternatives économiques, H.S.n°69, 3<sup>ème</sup> trimestre 2006.

*L'esclavage sexuel : un défi à l'Europe, Préface de Nicol Fontaine, sous dir. Matiada Ngalikpima, Ed. Les Editions de Paris / Fondation Scelles, Paris, 2005.*

*Le Mondial de football réveille le débat sur la prostitution, La traite des êtres humains*, Michel Verrier, La Croix, 26 avril 2006.

*Les esclaves noires du sexe*, Anne Roy, Journal L'Humanité, Rubrique Société, article paru dans l'édition du 28 octobre 2005.

*Les formes contemporaines d'esclavage dans six pays de l'Union Européenne*, Comité Contre l'Esclavage Moderne, Georgina Vaz Cabral, Etudes et Recherches, IHESI, janv 2002.

*Les réseaux africains passent souvent par la famille*, Julia Ficatier, Lacroix, mercredi 26 avril 2006.

*Oui à la coupe du monde, Non à la coupe de la honte*, Anne-Laure de Laval, Humanité dimanche, 1<sup>er</sup> juin 2006.

*Prostitution : deux réseaux tombent*, Elsa Guiol, Le Journal du dimanche, 12 mars 2006.

*Prostitution en Allemagne : la prostitution s'amplifie*, Daniel Cresson, Humanité Dimanche, mercredi 24 mai 2006.

*Prostitution féminine, un esclavage*, Lien social, 15 juin 2003, N°668.

*Prostitution ou traite des êtres humains ?* Béatrice Houchard, synthèse n°24 : Prostitution volontaire contre traite des êtres humains, 24 février 2003.

*Rapport d'information, par la mission d'information commune sur les diverses formes de l'esclavage moderne*, Assemblée Nationale, 2001.

*Société. Droits humains. L'Europe monte le ton contre la traite des femmes.* Journal l'Humanité, Rubrique Société, article paru dans l'édition du 19 mai 2000.

*Un trafic juteux*, Journal L'Humanité, Rubrique Société, article paru dans l'édition du 28 octobre 2005.

*Vers la marchandisation légale du corps humain. Non à l'Europe proxénète*, LOUIS Marie-Victoire, in Femmes Info, n°89, 2000.

### **Exploitation sexuelle - trafic - traite des mineurs**

*Enfants dans le commerce du sexe, Etat des lieux, état d'urgence*, Questions contemporaines, Florence Hodan, Ed. L'Harmattan, 2005.

*L'abus sexuel des enfants en Europe*, coordonné par Corinne May-Chahal et Maria Herczog, Editions du Conseil de l'Europe, 2003.

*L'exploitation sexuelle, la pornographie, la prostitution ainsi que le trafic d'enfants et de jeunes adultes - Recommandation n° R (91) 11 et rapport du Comité européen pour les problèmes criminels*, Editions du Conseil de l'Europe, 1993.

*Trafics de mineur-es : la friolité des pouvoirs publics*, Propos recueillis par Claudine Legardinier, *Prostitution et Société* n° 151, Revue trimestrielle du Mouvement du Nid, oct-déc 2005.

*Trafic des mineurs à des fins d'exploitation sexuelle en France*, ECPAT France, 2001.

### **Législation - droit des mineurs**

*Chronique législative*, Jean-François SEUVIC, *Revue Sc. Crim.*, avril-mai 2002.

*De la prévention et de la répression des infractions sexuelles*, article de Jean Pradel et commentaire de la Loi n°98-468 du 17 juin 1998, Jean-Louis SENON, *Revue pénitentiaire et de Droit pénal*, 1998.

*Deuxième rapport périodique présenté le 1er août 2002 par la France au Comité des droits de l'enfant*, Congrès de Stockholm de 1996, le. CRC/C/65/Add.26.

*Evolution ou rupture ? La justice des mineurs en question*, 16ème conférence de l'Association internationale de Recherche en Criminologie juvénile, Cour d'Appel du Tribunal de Paris, 8-11 mars 2006.

*L'autorité parentale rénovée : commentaire de la loi du 4 mars 2002*, Hugues Fulchiron, *Répertoire du Notariat Defrénois, Doctrine*, 37580, 15 août 2002, n°15.

*La protection du mineur dans la loi du 2 mars 2002*, l'article de Chantal CUTAJAR, *Actualité Juridique Famille*, 2002 n°4.

*Le droit pénal des mineurs*, Jean-François Renucci et Christine Courtin, Ed. PUF, coll. Que sais-je ? 4ème éd., décembre 2001.

*Le Ministère public et le mineur : au-delà de la répression et de la prévention, la protection et la socialisation*, article de Jocelyne Castaignède, in, *La protection du mineur en danger : Aspects de droit interne et de droit européen*, Ed. L'Harmattan, coll. Sciences criminelles, 2000.

*Le nouveau droit pénal intéressant les mineurs, ou la difficulté d'être entre protection et répression, article de Julia Pouyanne, la revue Droit pénal n°5, mai 2003.*

*Les droits de l'enfant, coll. Que sais-je, PUF, 6ème ed., Paris, 2004.*

*Mise en péril des mineurs, Droit de l'enfant, Michèle-Laure RASSAT, Fasc. 1090-20.*

*Rapport d'information fait au Sénat, par Janine Rozier, n°34, session 2002-2003.*

## **Mineurs isolés**

*A l'écoute des mineurs isolés étrangers, le Service Mineurs d'enfants du Monde- droits de l'Homme, par Olivia Marsaud, Dossier Prostitution, lundi 17 mai 2004.*

*Insertion des enfants non accompagnés, Colloque du Nid 92.*

*Que faire des mineurs étrangers isolés ? Joël Plantet, Lien social, 24 avril 2003.*

## **Prostitution**

*Garçons de plaisir, Dossier : Prostitution masculine, PREFmag, mai-juin 2006.*

*La mondialisation des industries du sexe – Prostitution, pornographie, traite des femmes et des enfants, POULAIN, Richard, Paris, Imago, 2005.*

*La prostitution, Malika Nor, Economie et société, collection idées reçues, 2001.*

*La prostitution à Paris, Handman Marie-Elisabeth, Mossuz-Lavau Janine, ed. de la Martinière, Paris, 2005.*

*La prostitution, une violence, par Claudine Legardinier, Prostitution et société, n°132, janv, févr, mars 2001.*

*Le boom de la prostitution invisible, Couvelaire Louise, Curtet-Poulner Isabelle, Ebrin Nathalie, Delabre Anne, Walter Emmanuel, Thierry Maël, Nouvel Observateur, mars 2004.*

*Le phénomène prostitutionnel en Seine et Marne : de la reconnaissance de la réalité au risque prostitutionnel chez les jeunes 18-25 ans, Etude exploratoire, ANRS, nov. 1996.*

*Les clients de la prostitution, l'Enquête, Claudine Legardinier et Saïd Boumama, Presses de la Renaissance, Paris, 2006.*

*Les trottoirs du web, Olivier Dumons, lemonde.fr, 10-04-2006.*

*Guide de prévention de la prostitution, Mouvement du Nid, 2004.*

*Maisons closes, On ferme !, Archives du Monde 2, 1er avril 2006.*

*Prostitution : la nouvelle traite des Noirs, afrik.com, 24 avril 2004.*

*Quand les réseaux s'adaptent aux lois Sarko, enquête, les archives de l'Humanité, 18-10-2004.*

## **Prostitution des mineurs et des jeunes majeurs**

*Ces enfants qu'on prostitue en France, par Marie Huret, l'Express du 13-12-2001.*

*La construction de l'identité sexuée, Hodan Florence, Prostitution et Société, Mouvement du Nid, 2005.*

*La France s'engage contre la prostitution enfantine, Journal L'Humanité, Rubrique Société, article paru dans l'édition du 10 septembre 2004.*

*La prostitution des jeunes, Facteurs affectifs et sociaux. Comprendre et agir, Journée de formation organisée par la Délégation des Hauts-de-seine du Mouvement du Nid, 8 octobre 2003.*

*Le « risque prostitutionnel » chez les jeunes 18-25 ans. Service Insertion Jeunes, novembre 1996.*

*Les enfants du trottoir, Joël Weiss, CNRS, 99.*

*Les conduites pré-prostitutionnelles et prostitutionnelles des jeunes : sensibilisation et évaluation à partir de deux sites des Hauts-de-Seine, Marchand Félix, Adjignon Bruno, ALTAÏR, Paris, février 2003.*

*Les mineurs victimes de prostitution, Enquête exploratoire, site pilote Paris, Adrienne O'DEYE et Clotilde O'DEYE, Anthropos, 2003.*

*Prévenir le risque prostitutionnel dans les collèges et les lycées : l'expérience de la Prostitution : Etat des lieux et perspectives, Colloque, Rennes, décembre 2003.*

*Prostitution des mineurs étrangers en France et trafic international, Mme Fabié, ECPAT France, Journée de formation, Mouvement du nid, 2003.*

*SOS Mineurs, Eric Pelletier, L'Express du 21 mars 2005.*

*Un constat accablant, C. Legardinier, Le rapport d'Amnesty, 2004.*

## **Protection des mineurs**

*L'Amélioration de la prise en charge des mineurs protégés. Louis De Broissia, Rapport 2005. Report of the Experts Group on Trafficking in Human Beings, European commission, freedom and security Brussels, 22 dec 2004.*

*La protection du mineur dans la loi du 2 mars 2002, article de Chantal CUTAJAR, actualité Juridique Famille, 2002 n°4.*

*Le Ministère public et le mineur : au-delà de la répression et de la prévention, la protection et la socialisation, article de Jocelyne Castaignède, in La protection du*

*mineur en danger : Aspects de droit interne et de droit européen, Ed. L'Harmattan, coll. Sciences criminelles, 2000.*

*Mise en péril des mineurs, Droit de l'enfant, Michèle-Laure RASSAT Juris-Classeur Pénal Code, Fasc. 1090-20, Art. 227-23 et 227-24 : fasc 20.*

*Pour une meilleure connaissance des publics accueillis par les services de la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, Yara Makdessi et Adrienne O'Deyé, Association Détours, déc. 2000.*

*Premier rapport annuel au parlement et au gouvernement, ONED, Sept. 2005.*

*Rapport annuel du Défenseur des enfants, 2005.*

*Rapport au parlement sur l'enfance maltraitée, Ministère de la Famille, 2001.*

## **Santé**

*Création d'une dynamique départementale pour l'accompagnement sanitaire et sociale de la population concernée, Gisèle Martin, Mémoire de l'Ecole Nationale de la Santé Publique, 2003.*

*Enquête nationale sur les enfants et adolescents suivis dans les centres médico-psycho-pédagogiques du 20 janvier au 2 février 2003, N°87, Ministère de l'Emploi, de la Cohésion sociale et du Logement, Ministère de la santé et des Solidarités, septembre 2005.*

*La consommation de drogues dans le milieu de la prostitution masculine, Lindinalva Laurindo Da Silva et Luizlar Evangelista, Etude réalisée pour l'Observatoire français des drogues et des toxicomanies, octobre 2004.*